



Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité

Frédéric Boccaro

2017-07
NOR : CESL1100007X
Mercredi 5 avril 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du 15 mars 2017

LES PME/TPE ET LE FINANCEMENT DE LEUR DÉVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'EFFICACITÉ

Avis du Conseil économique, social et environnemental
présenté par

M. Frédéric Boccara, rapporteur

au nom de la
section de l'économie et des finances

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 22 mars 2016 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section de l'économie et des finances la préparation d'un avis intitulé : *Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité*. La section de l'économie et des finances présidée par Mme Hélène Fauvel, a désigné M. Frédéric Boccara comme rapporteur.

Introduction	6
I. LE FINANCEMENT BANCAIRE RESTE CENTRAL EN FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PME/TPE	10
II. LE CRÉDIT BANCAIRE : AU DELÀ DES STATISTIQUES, UN RESSENTI DU TERRAIN	22
A. Flux et encours de crédit	24
B. Taux d'acceptation et de refus du crédit	25
C. Comparaison entre offre et demande de crédit	26
D. Autocensure des entreprises	26
E. Taux et coût du crédit	27
III. CONFORTER LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES TERRITOIRES AVEC LES PME/TPE	31
IV. RENOUVELER L'APPROCHE DE L'INVESTISSEMENT FACE AU DÉFI DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE, INFORMATIONNELLE ET ÉCOLOGIQUE	34
V. AMÉLIORER LA RELATION ENTRE LES DIRIGEANT.E.S DE PME/TPE ET LES BANQUES	36
VI. RÉAFFIRMER LE RÔLE DE BPIFRANCE, CIBLER D'AVANTAGE LES TPE	43
VII. LES DÉLAIS DE PAIEMENT SE SONT DÉGRADÉS DEPUIS DEUX ANS AU PRÉJUDICE DES PME/TPE	48
VIII. ASSURER UNE RÉELLE PRISE EN COMPTE DU FINANCEMENT DES PME/TPE PAR LA BCE, LA BEI ET DANS LES TRAVAUX SUR LES NORMES INTERNATIONALES BANCAIRES	52
A. La BCE	52
B. La réglementation prudentielle du comité de Bâle	55
C. La Banque européenne d'investissement (BEI)	56

DÉCLARATIONS DES GROUPES	58
SCRUTIN	76
ANNEXES	78
N° 1 Composition de la section de l'économie et des finances	78
N° 2 Liste des personnes rencontrées	80
N° 3 Les 23 recommandations de l'avis	84
N° 4 Principales recommandations passées du CESE portant sur le financement des TPE/PME	87
N° 5 Hétérogénéité des PME/TPE : les chiffres clés selon l'insee	94
N° 6 Les principaux réseaux d'accompagnement des PME/TPE pour leur financement	95
N° 7 Notions méthodologiques sur les PME/TPE	98
N° 8 Bibliographie	100
N° 9 Liste des sigles	102
N° 10 Table des illustrations	104



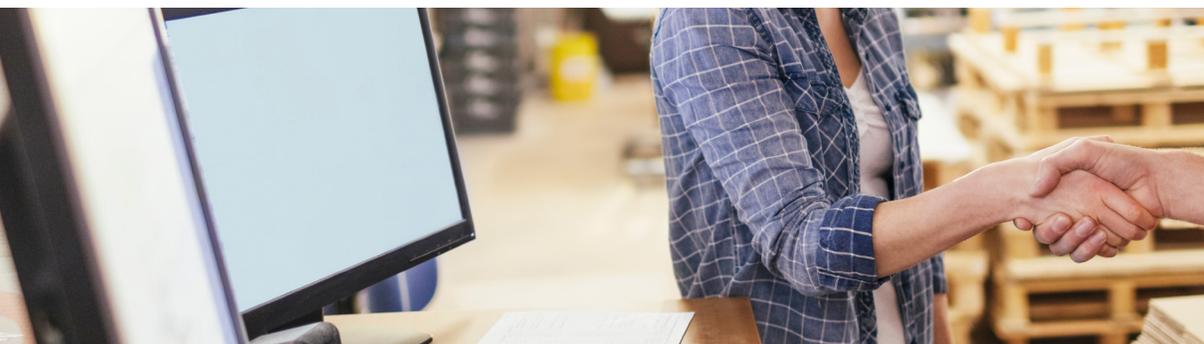
Avis

présenté au nom de la section de l'économie et des finances

L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public
par 127 voix contre 20 et 24 abstentions.

LES PME/TPE ET LE FINANCEMENT DE LEUR DÉVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'EFFICACITÉ

Frédéric Boccaro



Introduction

Dans un contexte de transformations du travail et des activités économiques, de massification du chômage et du sous-emploi, les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises (PME/TPE) apparaissent comme un levier majeur pour créer des emplois sur tout le territoire national. Elles sont d'ailleurs au sommet de la confiance des Français.e.s (à hauteur de 81 %) avec les hôpitaux et l'armée, selon un récent sondage réalisé par OpinionWay pour le compte du Cevipof¹ (Sciences Po Paris). Dans le même temps, les banques ont un rôle majeur d'appui économique au développement des PME/TPE et de pivot de leur financement. Toutefois, selon la même enquête, elles ne sont créditées que d'un indice de confiance de 30 %. Cependant, lorsque les client.e.s sont interrogé.e.s sur leur propre banque, il.elle.s renvoient une image positive de celle-ci.

Articuler financement et développement des PME/TPE pour le bien commun – à savoir l'emploi et la valeur ajoutée dans l'efficacité – est crucial. Cela demande une ambition à la fois économique, sociale et culturelle. Il faut sortir d'une certaine méfiance qui, à tort ou à raison, nuit à la relation entre PME/TPE et système bancaire et financier. L'orientation pour l'emploi et la valeur ajoutée efficace peuvent devenir progressivement le souci commun, bénéficiant mutuellement à tous. Ceci est d'autant plus nécessaire dans les conditions profondément nouvelles des révolutions technologiques et écologiques en cours.

Les PME/TPE représentent près de la moitié de l'emploi et de la richesse produite par les entreprises. Leur contribution à l'emploi et à la croissance est donc décisive. Elle n'est cependant pas exclusive de la nécessaire contribution des autres entreprises, avec lesquelles elles peuvent avoir en outre des relations commerciales, productives, voire de sous-traitance ou de filialisation.

Au-delà des agrégats nationaux, le rôle des PME/TPE est pivot dans les territoires tant par le maillage fin du tissu productif et d'activités économiques que par leur présence au plus près des habitant.e.s et par l'attractivité qu'elles donnent à un territoire. S'il est clair que la création et le développement de l'emploi, de la valeur ajoutée et de l'activité économique réelle ne peuvent reposer sur cette seule catégorie d'entreprises, d'ailleurs fort diverse, il est tout aussi clair que l'emploi et une croissance saine ne pourront pas vraiment se développer si ces entreprises sont freinées dans leur développement et leur efficacité.

Cet enjeu majeur appelle une série de défis à relever, sachant que le présent avis porte sur le développement des PME/TPE – les phases de la création, pour laquelle beaucoup a été fait dans les quinze dernières années même si cela peut toujours être amélioré², ou celles de

1 Publié dans le journal *Les Échos* du 18 janvier 2016 (concerne la vague du 16 au 30 décembre 2016).

2 Le nombre de création d'entreprises en France a augmenté de 6 % en 2016 et atteint 554 000, contre 525 000 en 2015, soit la plus forte hausse depuis 6 ans d'après l'Insee (chiffres y compris micro-entrepreneur.euse.s). Il faudrait mettre en regard, le nombre de disparitions d'entreprises (qui cumule les cessations et les défaillances légales) et le nombre d'emplois sous-jacents, ainsi que la valeur ajoutée. Mais ce nombre est difficile à connaître, car signaler sa disparition n'est pas la priorité d'une entreprise qui arrête son activité. En comparant les chiffres de « stock » d'entreprises, publiés deux années de suite par l'Insee, cela donne + 295 000 entreprises en 2015, à comparer à + 52 000 emplois équivalents temps plein la même année sur le champ des activités marchandes non agricoles.

la transmission, constituant chacune un sujet en elle-même. Par ailleurs, la France souffre d'une insuffisance de PME de grande taille, voire d'entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Premier défi, le rôle des banques et du crédit. Les statistiques bancaires sur les montants globaux font apparaître un flux de financement et de crédit bancaire important vers les entreprises, y compris les PME. Pourtant, un certain nombre de remontées d'entreprises ne corroborent pas cette situation. En effet, même un faible pourcentage de refus concerne mécaniquement plusieurs centaines de milliers d'entreprises. En outre, ni la croissance, ni l'investissement, ni l'emploi ne sont vraiment au rendez-vous. Or, l'objet de cet avis est précisément de permettre que le financement favorise l'emploi, la valeur ajoutée et l'efficacité. Il s'agit de réconcilier des statistiques bancaires et ce ressenti. Sait-on rapprocher financement allant aux entreprises, création d'emplois et valeur ajoutée créée ? Qu'en est-il de l'appui du système de financement au développement des PME/TPE et à l'emploi : est-il effectif et efficace, et dans quelle mesure sommes-nous capables de l'évaluer ?

Les enquêtes européennes et nationales soulignent certes que le problème d'insuffisance de demande est ressenti en premier mais le financement constitue un levier décisif pour appuyer le développement des PME/TPE. Il pourrait d'ailleurs contribuer à donner une impulsion de demande, tout en participant d'une transformation efficace de l'offre. Ce rôle clé du financement et du crédit bancaire ressort des différents rapports officiels consacrés à ces entreprises. C'est le constat issu des auditions réalisées par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans le cadre de cet avis. C'est aussi ce qui ressort d'un raisonnement économique fondamental qui montre que le crédit n'est pas un pis-aller mais une nécessité incontournable. Pour produire, il faut des équipements ou machines, de la formation, de la recherche et innovation, de la prospection, des achats de matières, des bâtiments, etc. Mais, produire prend toujours un certain temps. Avant de produire, il faut donc en amont financer ces dépenses par des avances monétaires – fonds existants ou crédits bancaires. Il s'agit ainsi de réhabiliter le rôle décisif du système de financement et d'un endettement maîtrisé pour appuyer le développement de l'emploi et de l'activité des PME/TPE. Au tout premier rang, le crédit bancaire qui, en France, joue et continuera à jouer dans les années à venir, un rôle de premier plan pour l'immense majorité de ces entreprises.

Au-delà, c'est un défi culturel et institutionnel profond qui est devant nous : orienter l'activité bancaire et la finance vers l'appui à l'activité réelle efficace, porteuse d'emploi et de valeur ajoutée. Un défi que plusieurs rapports du CESE ont pointé et que nous développerons par des préconisations précises adaptées aux PME/TPE, quel que soit leur statut juridique.

Deuxième défi, la nouveauté. La révolution informationnelle place nos économies face à de nouveaux enjeux : la nécessaire transformation numérique de toutes les entreprises, le changement des critères d'évaluation pour leur financement, le besoin d'une vision renouvelée de l'investissement et de l'efficacité – car les dépenses de développement des entreprises se limitent de moins en moins à des investissements matériels – mais aussi l'évolution du financement lui-même.

Troisième défi, alors que l'investissement des PME/TPE est en recul depuis la crise de 2008 (selon la Banque de France), celui de la capacité de rebond en lien avec une transformation de l'offre productive, industrielle et de services, pour être en capacité de

répondre à une reprise de la demande – intérieure et extérieure – voire pour impulser cette demande, en conjuguant durabilité écologique avec efficacité sociale et économique.

Quatrième défi, les fractures territoriales entre les métropoles et des territoires, ruraux comme péri-urbains. Or ce sont précisément les PME et les TPE qui irriguent ces territoires. Mais il existe aussi des fractures économiques entre d'une part, les grand.e.s donneur.euse.s d'ordre – souvent des firmes multinationales ou des groupes de la grande distribution disposant de moyens considérables – et d'autre part, le reste des entreprises. Il faut tout faire pour favoriser les coopérations entre toutes les entreprises en faveur de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout faire pour conforter les PME/TPE dans le financement de leur développement territorialisé. À l'heure où notre pays peut se couvrir de mini-centres de production à la demande dans le contexte de la phase numérique de la révolution informationnelle, c'est se donner les meilleures chances de crédibiliser le rééquilibrage territorial de la France.



Les PME/TPE, y compris les entités de l'économie sociale et solidaire (ESS), constituent une population très diverse de plus de 3 millions d'entreprises (voir annexe 5). Elles sont définies comme suit³ : les petites et moyennes entreprises (PME) sont des entreprises qui d'une part occupent moins de 250 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Au sein des PME, les très petites entreprises (TPE) sont des entreprises qui d'une part occupent moins de 10 personnes, d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

Les TPE sont particulièrement nombreuses dans l'artisanat, les secteurs du commerce, dans celui de la construction, ainsi que dans les services aux entreprises et aux personnes. Elles sont relativement moins présentes dans l'industrie (hors artisanat), mais y comptent tout de même 210 000 entreprises. Les PME quant à elles, ont des activités plus diversifiées ; elles sont plus représentées dans la construction, l'industrie où elles comptent 890 000 salarié.e.s (notamment métallurgie, industries extractives, textile, bois, papier et imprimerie) ainsi que dans les hôtels, cafés, restaurants. Elles occupent près de la moitié des emplois de certains services aux entreprises (38 % des salarié.e.s des activités scientifiques et techniques, 40 % de ceux des activités juridiques, comptables et techniques). Le secteur de l'économie sociale et solidaire, qui représente 200 000 entreprises, comprend aussi nombre de PME/TPE de différentes tailles, sous différentes formes juridiques dont les coopératives, mutualistes ou associatives.

Il faut avoir à l'esprit que le montant des investissements matériels d'une TPE n'est souvent pas élevé. La moitié des entreprises de 1 à 9 salarié.e.s qui investissent le font pour un montant d'au plus 5 000 euros. Ce chiffre est d'au plus 2 600 euros pour celles sans salarié.e et de 35 000 euros pour celles employant de 10 à 249 salarié.e.s⁴. Cela n'empêche pas des

³ Cf. Loi de modernisation de l'économie de 2008.

⁴ Insee *Références*, 2016, pp. 126-127.

besoins de dépenses autres que matérielles, comme on le verra par la suite (formation, développement de site web ou de produits, recherche, etc.).

Le tableau *infra* donne la répartition et le poids des PME/TPE dans l'économie française au regard des grandes entreprises (GE) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Tableau 1 Principales caractéristiques des PME/TPE

	Nombre d'entreprises		Nombre d'Unités légales en France	Effectifs salariés en France en milliers d'ETP		VA en France en Md€		Immobilisation corporelles en France (Md€)	
PME-TPE	3 690 391	99,9 %	3 807 405	6 128	48 %	456	44 %	1 587	73 %
dont TPE hors micro-entreprises	2 395 923	64,8 %	2 412 677	2 441	19 %	211	20 %	941	43 %
dont micro-entrepreneurs*	1 158 000	31,3 %	1 158 000	9		5			
dont PME	136 468	3,7 %	236 728	3 678	29 %	240	23 %	646	30 %
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	5 121	0,1 %	45 150	3 110	24 %	252	24 %	349	16 %
Grandes entreprises (GE)	248	0,01 %	16 943	3 467	27 %	337	32 %	227	11 %
TOTAUX	3 695 760	100 %	3 869 498	12 705	100 %	1 045	100 %	2 163	100 %

Source : *Insee Références*, édition 2016, p. 79.

Chiffres relatifs à l'année 2013, dernière année disponible.

*: Micro-entrepreneur est la nouvelle désignation de l'auto-entrepreneur.

ETP : équivalent temps plein

Dans le même temps que les PME/TPE constituent un gisement d'emploi, elles sont aussi des entreprises où les conditions d'emploi et de salaires sont particulières, en lien avec des marges de manœuvre plus limitées que dans des entreprises de plus grande taille. Ainsi, la proportion de salarié.e.s au SMIC y est plus forte, les rémunérations y sont plus faibles, tant pour les salarié.e.s que pour les dirigeant.e.s (un.e dirigeant.e d'entreprise de moins de 10 salarié.e.s a un salaire 3 fois plus faible que celui.celle d'une entreprise de plus de 250 salarié.e.s), les dépenses de formation y sont relativement moindres, de même que l'accès à la formation professionnelle continue (tableau 2). Par ailleurs, on y trouve une forte proportion de salarié.e.s à temps partiel, puisque 28,3 % des salarié.e.s des TPE sont à temps partiel tandis qu'il.elle.s sont 16 % dans les entreprises de 10 salarié.e.s ou plus⁵.

⁵ Le Ninivin David, Vincent Ludovic, *Dares résultats*, n° 95, décembre 2015.

Tableau 2 Salaires et formation professionnelle dans les PME et TPE

	SMIC	Salaires	Formation professionnelle continue	
		salaires moyens mensuels bruts en équivalent temps plein	Taux d'accès	taux de participation financière
	% de salariés	euro	% de salariés ayant effectué au moins un jour de formation	% de la masse salariale
Année	2010	2013	2010	2010
Taille de l'entreprise				
1 à 4	24 %	2 355		
5 à 9		2 561		
10 à 19	10 %	2 713	24 %	1,30 %
20 à 49	12 %	2 771	29 %	1,85 %
50 à 99	13 %	2 834	42 %	2,22 %
100 à 249	7 %	3 066		
250 à 499	8 %	3 362	56 %	2,59 %
500 à 1999	4 %	3 957		
2000 et plus				
ensemble	10,5 %	2 912		2,73 %

Source : DARES, INSEE (DADS), Céreq.

I. LE FINANCEMENT BANCAIRE RESTE CENTRAL EN FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PME/TPE

L'autofinancement constitue pour les PME/TPE le premier poste de financement de leurs besoins d'exploitation ou d'investissement, le recours au prêt bancaire n'étant souvent opéré qu'en dernier ressort.

Selon la Banque de France, les fonds propres des PME se sont renforcés au cours des dernières années pour atteindre 42 % de l'ensemble de leurs ressources en 2015, soit + 43,8 % depuis 2009. Toutefois, cette dynamique varie selon les entreprises et la situation des TPE est plus fragile, un tiers d'entre elles ayant des fonds propres nuls ou négatifs selon l'Insee.

Financement des entreprises : quelques distinctions

Il est possible de distinguer les sources de financement selon leur nature économique ou leur origine. En outre, elles ont des logiques de fonctionnement différentes.

Selon leur nature économique, les sources de financement sont le crédit et l'épargne. Le crédit constitue une avance, c'est-à-dire des fonds créés à cette occasion, tandis que l'épargne est constituée de fonds passés existants. Du point de vue macro-économique, le crédit est une anticipation de création de richesses (de valeur ajoutée) et demandera, pour être remboursé, que les richesses soient effectivement produites au fur et à mesure. L'épargne est prélevée sur les fonds existants. Elle s'inscrit dans la limite de ces fonds existants accumulés. Ces notions sont importantes lorsqu'on parlera du besoin en fonds de roulement (BFR).

Selon leur origine, les fonds d'une entreprise peuvent être distingués entre fonds propres, apportés ou laissés en réserve par les propriétaires de la société, qui est généralement l'entité juridique porteuse de l'entreprise, et fonds empruntés par cette même entité juridique. Les fonds propres de l'entreprise comprennent le cas échéant le capital social apporté à l'entreprise par ses propriétaires et les bénéfices mis en réserve au fil du temps. Pour les PME/TPE, il est pertinent de distinguer parmi les détenteurs de fonds propres les dirigeants, qui sont le plus souvent également propriétaires, des autres propriétaires qui ne souhaitent pas diriger l'entreprise mais vont attendre une rémunération, soit par un flux régulier de revenus, soit, au moment de leur « sortie » de l'entreprise, par la revente de leurs parts.

La logique qui sous-tend ces différents fonds dépend largement de la nature de l'institution apporteuse avec laquelle l'entreprise est en relation. Le financement peut être apporté (i) par des individus (soit directement, soit à travers des associations professionnelles ou autres, soit à travers des plates-formes de *crowdfunding*), (ii) par des banques et autres institutions financières, (iii) par les marchés financiers, utilisés en général par les grandes entreprises, sous forme de titres négociables (c'est à dire que l'on peut acheter, vendre et revendre).

La valeur d'un titre négociable évolue au gré du marché : titres de propriété (actions) ou titres de dette (obligations). Cette valeur fluctuante sur le marché va être la base de calcul de la rémunération attendue. En outre, sauf présence dans les instances de gouvernance de l'entreprise, il n'existe pas de relation directe entre les propriétaires des fonds et l'entreprise autre que la participation à l'assemblée générale des actionnaires. Il peut s'intercaler des intermédiaires entre les propriétaires et l'entreprise, dont tout particulièrement les fonds d'investissements.

Le fonctionnement sur la base d'un prêt est différent. Une fois le prêt contracté, le coût du prêt est en général connu et prévisible, notamment dans la relation bancaire. Une relation s'établit entre l'apporteur de fonds, le prêteur (banque ou autre), et l'entreprise pendant la durée du prêt.

Selon l'étude de l'Institut supérieur des métiers (ISM) de 2014 sur le financement des TPE artisanales, les dirigeant.e.s de TPE accordent peu d'attention à la gestion des fonds propres de leur entreprise. Il y a une confusion entre les ressources de l'entreprise et celles du dirigeant.e, et ce, d'autant que sa création n'a souvent été possible que par un apport important de fonds personnels du.de la dirigeant.e. Ainsi, pour nombre de TPE, le niveau de capital social évolue peu au cours de la vie de l'entreprise. Le choix de rester une TPE est tout à fait assumé de la part de nombreux dirigeant.e.s. Il n'en reste pas moins que le rôle des pouvoirs publics peut être aussi de favoriser la croissance de ces structures, y compris vers des PME voire des ETI. L'absence d'ouverture du capital social révèle la volonté du de la dirigeant.e de rester maître.esse à bord de son entreprise.

Il convient de noter que, pour les sociétés par actions, il existe depuis 2004 un dispositif qui peut combiner absence de droits de vote et apport de capital donnant droit à rendement : l'action de préférence. Les actions de préférence connaissent aujourd'hui un certain développement, notamment parce qu'elles permettent d'une part d'organiser une dissociation du pouvoir et de la propriété du capital et d'autre part de répondre à certaines attentes des investisseur.euse.s. Après plus de 10 ans de mise en pratique, des difficultés d'application ont pu être identifiées. Rendre plus attractives les actions de préférence reste d'actualité pour les PME⁶.

Le CESE recommande, pour diversifier l'offre de financement faite aux entreprises, de sensibiliser les PME sur l'utilisation des actions de préférence.

L'autofinancement, qui est la source principale d'augmentation des fonds propres dans les TPE, constitue une autre explication. Il reste, comme indiqué *supra*, le mode de financement privilégié pour leurs besoins de financement, réduisant d'autant les marges de manœuvre favorisant l'augmentation des fonds propres. Cette situation de déséquilibre du bilan, mesurée par le ratio (capitaux propres/dettes à long terme), est d'autant plus préjudiciable qu'elle constitue ensuite un obstacle à l'octroi d'un prêt bancaire.

Le CESE recommande de moduler à la baisse l'impôt sur le résultat des PME/TPE en cas d'affectation de celui-ci en fonds propres à des fins d'investissements productifs, porteurs d'emploi. Cette mesure devra être évaluée. Le cas de la taxe sur les salaires devra être examiné dans le même état d'esprit.

Il apparaît nécessaire que cette disposition s'applique, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise. Elle devra être précisée, selon des modalités à élaborer, en fonction des différents régimes d'imposition des PME/TPE.

Par ailleurs, plusieurs auditions ont souligné que la suppression, en 2003, de l'exigence d'un capital social minimal légal pour les sociétés⁷ visant à dynamiser la création d'entreprise, a eu dans le même temps pour effet pervers d'organiser parfois la pénurie de fonds propres des entreprises concernées et de menacer structurellement leur équilibre financier. Il s'agit

6 La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris Ile-de-France a ainsi produit un rapport réunissant de nombreuses propositions de réforme (J.-C. Hanus, *Fonds propres des entreprises. Rendre plus attractives les actions de préférences*, 28 mars 2013).

7 Voir l'article L.223-2 du code de commerce : « le montant du capital de la société est fixé par les statuts. Il est divisé en parts sociales égales. »

de trouver un meilleur équilibre entre la facilitation de la création d'entreprise, qui doit être poursuivie, et sa viabilité économique dont il est difficile d'affirmer par un tel signal qu'elle pourrait fonctionner sans capital propre. Il s'agirait ainsi d'inciter à un apport de capital minimal à préciser. Dans le même temps, il s'agit de renforcer les dispositifs de prêts d'honneur aux créateur.trice.s d'entreprise⁸ (annexe 6) en poursuivant l'implication de la Caisse des Dépôts sur ce volet. Ces prêts aux créateur.trice.s permettent de doter l'entreprise de capitaux propres et de ne pas nécessiter comme pré-requis la détention d'un patrimoine personnel⁹. Le renforcement de l'accompagnement des chef.fe.s d'entreprise dans leur gestion, ainsi que dans leur formation à la gestion, tout autant que celle des salarié.e.s, irait aussi dans ce sens.

Le CESE recommande d'inciter à un apport en capital cohérent avec les besoins de l'activité de l'entreprise et de responsabiliser les créateur.trice.s d'entreprise ainsi que d'encourager les prêts d'honneur à taux zéro aux créateur.trice.s d'entreprise.

Le financement bancaire vient après le recours aux fonds propres : le crédit bancaire pour les PME/TPE pèse entre 60 % et 70 % des financements empruntés et représente presque vingt fois les autres sources de financement externe. La situation est bien sûr différente pour les ETI (autour de 40 %) et pour les grandes entreprises (10 % à 20 %). L'évolution des crédits bancaires octroyés aux entreprises est détaillée par catégorie de taille dans les graphiques ci-après. L'encours de crédit bancaire aux PME/TPE s'élève à 385 Md€ en décembre 2016 sur un total de 894 Md€ selon la Banque de France¹⁰ et a bénéficié à 1,1 million de PME/TPE en France, soit plus de 25 %. Ainsi, 43 % des crédits bancaires aux entreprises vont aux PME/TPE qui représentent environ 50 % des salarié.e.s (sans compter les non-salarié.e.s). Il faut ajouter à ce tableau l'encours de crédit aux PME/TPE dans les Outre-mer, qui est de 4,3 Md€ dans les départements d'Outre-mer (DOM) et de 1,9 Md€ (222 Mds de CFP) dans les collectivités d'Outre-mer (COM).

L'encours de crédits bancaires aux PME/TPE¹¹ a augmenté de 2,7 % sur un an, contre + 4,4 % pour l'ensemble des crédits aux entreprises (+ 10,2 % pour ceux aux grandes entreprises et + 2,7 % pour les ETI, + 7,9 % pour les sociétés civiles immobilières, SCI). Dans les Outre-mer, la situation est différente, avec une augmentation de l'encours uniquement

8 Le montant d'un prêt d'honneur s'élève généralement entre 1 000 et 25 000 euros, il est dans la plupart des cas destiné au créateur.trice d'entreprise.

9 Par exemple, la CCI Paris Ile de France, en partenariat avec le réseau Initiative en Ile de France et la Caisse des Dépôts lance le Programme Croissance Initiative CCI. Ce programme permet de développer tous types de projets (croissance externe, diversification d'activité, investissements, etc.) en levant des fonds grâce à un prêt d'honneur à 0 % sans demande de garantie sur les biens personnels du dirigeant.e, d'un montant maximum de 75 000 €. Il est associé à un prêt bancaire.

10 Ce champ Banque de France (y compris SCI) couvre les entreprises ayant un encours de crédit supérieur ou égal à 25 000 euros. Sachant qu'en outre, d'après l'Insee, parmi les entreprises qui investissent, la moitié des entreprises de 1 à 9 salariés investissent moins de 5 000 euros, la moitié de celles sans salarié.e investissent 2 600 euros, tandis que la moitié de celles de 10 à 249 salarié.e.s investissent moins de 35 000 euros (cf. *Insee Références*, 2016, pp. 126-127).

11 Champ Banque de France (cf. note ci-dessus).

pour les PME des DOM (+ 4,9 %), alors qu'on observe un recul pour les TPE dans les DOM (- 4,9 %) comme dans les COM (- 8 %), ainsi que pour les PME dans les COM (- 15 %).

Une part de l'épargne dite réglementée (livrets A, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire) contribue à ce financement bancaire des PME. C'est la partie « non centralisée », c'est-à-dire conservée par les banques et non reversée à la Caisse des Dépôts. S'agissant de celle-ci, la loi fixe une obligation d'un pourcentage d'utilisation en faveur des PME/TPE. Cette utilisation est évaluée d'après les bilans consolidés des banques. Elle serait de 150 Md€ en 2015, selon l'Observatoire de l'épargne réglementée¹². L'obligation de financement des PME pour au moins 80 % des ressources non centralisées a été respectée en 2015.

Par ailleurs, en France, l'épargne des ménages est pour une grande part investie en assurance-vie (1 632 Md€ fin décembre 2016 d'après la FFA, fédération française des assurances), cette épargne étant investie en titres financiers (actions et obligations) une faible part alimente donc le financement des PME/TPE. Il apparaît utile qu'un dispositif, analogue à celui existant pour l'épargne réglementée collectée par les banques, puisse assurer qu'une partie des fonds et réserves de l'assurance-vie soit fléchée vers le financement des PME/TPE, y compris les associations employeuses. Ces dispositions devraient prendre en compte les impératifs réglementaires mais aussi de sécurité et de rendement s'imposant aux compagnies et sociétés d'assurance.

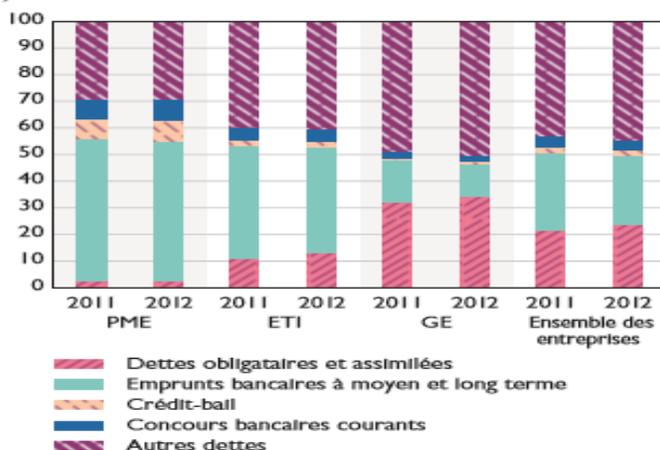
Il existe aussi un dispositif d'épargne solidaire qui propose de flécher une partie des sommes placées (au moins 10 %) vers des investissements avec des critères incluant des paramètres sociaux et environnementaux. Les PME/TPE, y compris les associations employeuses, doivent pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Le CESE recommande d'orienter une partie des fonds et des réserves de l'assurance-vie des ménages, de l'épargne solidaire et de l'épargne salariale des entreprises vers le financement des PME/TPE.

¹² Sur 400 Md€ d'encours de livrets A, de livrets de développement durable et de livrets d'épargne populaire, 240 Md€ sont centralisés par la Caisse des Dépôts, principalement pour financer le logement social.

Graphique 1 Structure de l'endettement financier des entreprises

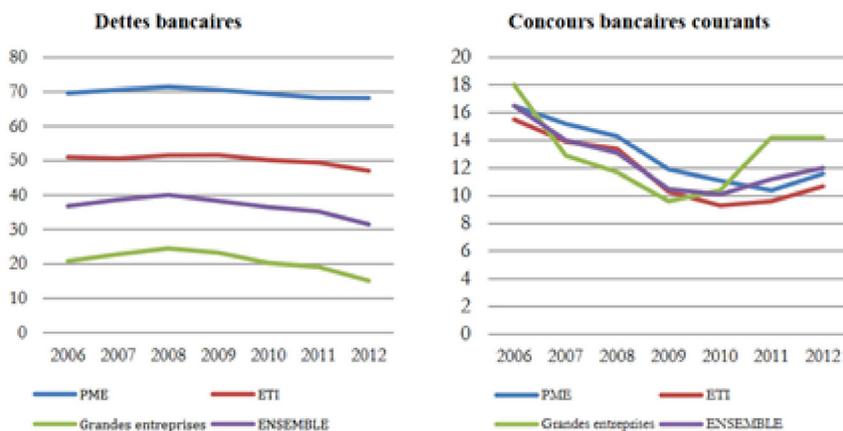
(en %)



Source : Bulletin de la Banque de France

Graphique 2 Part des dettes bancaires et des concours bancaires courants dans l'endettement financier, selon la taille

(en %)



Note : Les concours bancaires comprennent les facilités de caisse, les découverts et autres crédits à moins d'un an contractés par une entreprise auprès d'établissements bancaires.

Champ : Entreprises non financières au sens de la LME. PME : petites et moyennes entreprises, ETI : entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, « Situation des entreprises », base FIBEN, décembre 2013.

Les règles de prudence actuelles conduisent toutefois les banques à demander de plus en plus de garanties à leurs client.e.s et à être d'autant plus sélectives dans leurs choix. Ainsi, nonobstant l'existence de cautions mutuelles (type SIAGI, SOCAMA ou Bpifrance), les banques exigent trop souvent du.de la dirigeant.e de PME/TPE une caution personnelle d'au moins 100 % du montant du prêt bancaire accordé. S'il est normal de responsabiliser le.la dirigeant.e dans sa prise de risque, cela doit s'opérer de façon équilibrée en limitant cette caution. Il est aussi nécessaire d'utiliser davantage les cautions mutuelles.

Le CESE recommande de limiter le recours par les banques aux garanties personnelles des dirigeant.e.s de PME/TPE à une part du montant total de l'endettement et que, par un engagement de place, les banques demandent en priorité aux dirigeant.e.s de PME/TPE la fourniture d'une garantie par une société de caution mutuelle.

Depuis plusieurs années, le financement des PME/TPE s'oriente vers une pluralité de modes alternatifs de financement au financement bancaire.

– Le premier d'entre eux concerne **le financement participatif** ou *crowdfunding*, qui permet à des porteur.euse.s de projets (PME/TPE essentiellement) de collecter sur internet de l'argent provenant de particuliers. Ainsi, en France, 0,3 Md€ ont été levés en 2015 grâce à plusieurs dizaines de plates-formes existantes, soit le double de ce qui a été levé en 2014¹³. Trois volets existent : le don (0,05 Md€ en 2015), l'investissement avec la participation au capital des PME/TPE (0,05 Md€) et le prêt (0,2 Md€ avec un montant maximal de 2 000 € par particulier). Le modèle du financement participatif repose sur :

- un traitement statistique automatisé des dossiers qui permet de réduire les coûts de gestion ;
- un taux de prêt élevé par rapport au taux bancaire (7 à 8 % en moyenne) ;
- une commission de 3 à 8 %, parfois 10 %, prélevée par la plate-forme sur le montant emprunté ;
- un rendement attractif (de 4 % à 12 % par an) mais plus risqué car on peut aussi perdre son capital.

2,3 millions de Français.e.s, soit 1 million de plus qu'en 2014, ont ainsi contribué à près de 18 000 projets en *crowdfunding* en 2015. La synergie avec les banques reste à améliorer en France, à l'instar de ce qui se passe au Royaume-Uni (si une banque refuse d'accorder un prêt à une PME/TPE, elle doit lui proposer de transmettre ses coordonnées à plusieurs plates-formes agréées de prêt en ligne).

– Le deuxième concerne **les fonds d'investissement** dédiés à la prise de participation dans des entreprises non cotées notamment pour accompagner la transformation des PME en ETI sur une période donnée (5 à 10 ans) selon le cycle de vie de l'entreprise (capital-innovation, capital-développement, capital-transmission et capital-retournement). Le montant des sommes en jeu, en augmentation régulière au cours des dernières années, est de l'ordre de plus

¹³ Sachant que le cadre réglementaire de cette activité financière innovante (qui bénéficie d'un cadre réglementaire assoupli par rapport aux banques) a été fixé en octobre 2014.

- de 10 Md€ en 2015. Sur les plus de 1 600 entreprises ainsi financées en 2015, 78 % sont des PME et TPE, avec une forte prégnance sur le segment du capital-développement des PME.
- Le troisième est le **placement privé** auprès d'investisseurs institutionnels, avec notamment la marque Euro PP créée fin 2012 à Paris. Cet « *Euro Private Placement* » constitue un instrument financier à moyen ou long terme, par lequel des investisseurs institutionnels prêtent à une entreprise émettrice. Un « arrangeur », en général une banque, va monter l'opération et est rémunéré par des commissions. Les placements concernés (d'un montant unitaire de plusieurs millions d'euros) visent encore marginalement les PME malgré l'émergence de solutions récentes plus orientées vers ces dernières. Le total des fonds investis dans ce mode de financement est de 2 Md€ en 2015, pour les ETI et PME concernées.
 - Le quatrième concerne **la bourse** et se matérialise, en France, par les plates-formes de transaction boursière Alternext (non réglementée) et Euronext (réglementée), à destination des petites et moyennes entreprises de la Zone euro. Environ 200 PME y sont cotées, sans progression significative de leur nombre depuis ces dernières années, malgré la création du PEA-PME en 2014. Le montant total des levées de fonds pour les PME s'élève à moins de 1 Md€ en 2015.
 - Le cinquième concerne les **business angels** (chef.fe.s d'entreprise, ancien.ne.s chef.fe.s d'entreprise ou cadres supérieur.e.s, notamment) qui investissent des sommes de 0,1 à 1 million d'euro en capital¹⁴, en qualité d'actionnaires minoritaires dans des TPE innovantes au début de leur cycle d'exploitation. Cet investissement se combine avec un accompagnement gracieux sur le moyen terme sans frais d'intermédiation. La France compte 4 500 *business angels* ayant investi un total de 0,04 Md€ en 2015 dans près de 400 PME/TPE (à comparer avec le Royaume-Uni où 20 000 *business angels* ont investi 0,3 Md€ en 2015). L'Etat intervient par des incitations fiscales pour soutenir l'activité des *business angels* et rattrapper ce retard¹⁵. Le compte PME innovation créé fin 2016 en Loi de finances vise précisément à rattraper ce retard en permettant aux *business angels* de réinvestir plus facilement les plus-values de cession d'entreprise dans le capital de PME à fort potentiel de croissance grâce à des incitations fiscales.
 - Le sixième concerne **les plates-formes d'aide à l'entrepreneuriat** comme par exemple les réseaux Initiative France, France Active, ADIE ou Réseau Entreprendre (cf. annexe 6). Elles financent notamment des prêts d'honneur ou des garanties et peuvent accompagner les dirigeant.e.s de PME/TPE au moment de la création et de la reprise d'entreprise, grâce en particulier au soutien de la Caisse des dépôts.

¹⁴ En moyenne, en 2015, 143 000 euros par entreprise, d'après *France angels*, pour 386 « opérations ».

¹⁵ Il existe notamment l'avantage Madelin qui prévoit un crédit d'impôt à hauteur de 18 % des sommes investies avec un maximum de 20 000 euros pour un célibataire et de 40 000 euros pour un couple, à condition de conserver les titres pendant cinq ans. La loi TEPA permet aux redevables de l'ISF de réduire leur impôt en souscrivant au capital de PME (déduction de 50 % de la somme investie) dans la limite annuelle de 45 000 euros.

Cette action indirecte de la Caisse des dépôts a touché 50 000 PME/TPE en 2015, notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, des dispositions législatives récentes¹⁶ ont encore notamment élargi le spectre des outils alternatifs au financement bancaire pour les PME/TPE :

- le développement de prêts inter-entreprises entre sociétés présentant un lien économique (donneur d'ordres et sous-traitant par exemple) sous certaines conditions (notamment de durée, de taux et de procédure) ;
- la clarification et la simplification du financement des entreprises sur leurs stocks ;
- la création des « mini-bons », forme de système obligataire simplifié taillé sur mesure pour le *crowdfunding* ;
- la possibilité pour les fonds d'investissement de prêter désormais aux PME/TPE.

Enfin, **le crédit inter-entreprises** constitue aussi une source importante de financement pour les entreprises (près de 100 Md€ par an). Il fonctionne sur la base de la gestion du délai de paiement entre fournisseur.e et client.e, qui est largement décrit en partie VII, dont le retard représente 16 Md€ par an au préjudice des PME/TPE.

Les entreprises en difficulté ont par définition des problèmes de financement et cela mérite sans doute une étude particulière. Les auditions, comme celles de M. Baronnie, administrateur judiciaire, ont pointé de graves problèmes de financement auxquels sont confrontés les PME/TPE dans cette situation, notamment vis-à-vis des banques, qui s'aggravent parfois lors des procédures (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires).

Le CESE remarque qu'en matière d'obligation légale de consultation des institutions représentatives du personnel, dite « procédure d'alerte » dans le cadre des difficultés des entreprises (loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984), il existe un seuil situé à 300 salarié.e.s. Il marque son intérêt pour un examen des différents seuils en ce domaine.

Sur le terrain, le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) aide les PME/TPE en difficulté à élaborer et à mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement. Il constitue le pendant, au niveau local, du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) dédié, lui, aux entreprises d'au moins 400 salarié.e.s, et qui dispose d'une forte visibilité compte tenu des dossiers médiatiques qu'il instruit. Sous l'autorité du/de la Préfet.ète, le secrétariat permanent du CODEFI est assuré par la direction départementale des finances publiques et le/la directeur.trice de la Banque de France qui siège dans le Comité, fait le lien avec la Médiation du crédit aux entreprises si elle a été saisie.

Le CODEFI assure le lien avec les banques et peut orienter certains dossiers vers la Commission des chefs de services financiers (CCSF), laquelle peut octroyer des délais de paiement en matière de dettes fiscales et sociales en toute confidentialité sur la base d'un état prévisionnel de chiffre d'affaires et de trésorerie. Il est aussi doté d'une mission de dialogue avec les banques des entreprises pour lesquelles il est saisi. Le CODEFI peut accorder sous conditions, un audit permettant notamment de valider les hypothèses de redressement de

¹⁶ Loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 et loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

l'entreprise ou dans certains cas, un prêt permettant de financer sa restructuration sur les ressources du Fonds de développement économique et social (FDES). Il peut s'agir de prêts ordinaires ou participatifs d'une durée de 5 à 10 ans (ceux-ci sont réservés aux entreprises industrielles). En pratique, le CODEFI, comme la CCSF au demeurant, n'est pas suffisamment connu ni des dirigeant.e.s de PME/TPE, ni des expert.e.s comptables. En outre, il ne dispose pas des moyens humains et financiers suffisants, en propre, pour accomplir sa mission (audits en vue de valider les hypothèses de redressement, prêts permettant de financer la restructuration).

Le CESE recommande de renforcer de façon significative la visibilité du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et de renforcer ses moyens financiers et humains.

En outre, depuis 2002, **les conventions de revitalisation** s'imposent notamment aux entreprises de 1 000 salarié.e.s ou plus qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique. Les fonds concernés visent à financer sur le territoire concerné, des mesures en faveur de la création d'activités, du développement des emplois et de l'atténuation du licenciement collectif. Un rapport effectué en décembre 2015 par la Cour des comptes établit que ces mesures concernent principalement les aides directes à l'emploi et au développement économique (parmi lesquelles celles pour contribuer au financement des investissements dans les PME/TPE) ainsi que les actions de reconversion de site. Les actions d'appui et de conseil aux PME/TPE, prévues dans le dispositif, apparaissent « assez marginales ». Sans que cela en soit le seul objet, il semble important que ce dispositif facilite le transfert de ressources des grandes entreprises et des ETI vers les PME/TPE, en modifiant la circulaire interministérielle du 12 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation instituée à l'article L.1233-84 du code du travail.

Le CESE recommande de faire du développement des PME/TPE une des priorités du dispositif des conventions de revitalisation des territoires en lien avec l'emploi.

Le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) se caractérise par une part importante de PME/TPE et de nombreuses associations. Ces dernières reposent sur des modes de financement à la fois publics et privés, leur équilibre financier dépendant fréquemment des subventions publiques. Elles sont en outre souvent faiblement dotées en fonds propres.

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces entités adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs (du type « une personne, une voix »). Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis. Il existe aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social constitué de sociétés commerciales qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire, dont la lucrativité limitée.

Le secteur occupe une place importante dans l'économie du pays : y compris grands groupes et ETI, il représente 10 % du PIB, 200 000 entreprises et 2,4 millions d'emplois dont

1 million dans le secteur social et sanitaire. Le poids véritable des PME/TPE n'est pas connu de façon exacte, car il serait nécessaire de retirer les filiales de grands groupes et d'ETI.

Plusieurs initiatives ont été récemment prises pour soutenir le financement de ce secteur :

- dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'investissements d'avenir, la Caisse des dépôts – qui finance tous les secteurs économiques avec une priorité cependant accordée à l'économie sociale et solidaire – s'est vu confier par l'État la gestion d'une dotation de 0,1 Md€ en faveur de l'économie sociale et solidaire, afin de renforcer les fonds propres d'entreprises de ce secteur et de consolider les emplois. Elle a ainsi structuré son fonds de l'économie sociale et solidaire, NovESS, en juin 2016. NovESS intervient à 90 % en fonds propres et quasi fonds propres sur le secteur de l'ESS et cible prioritairement les associations et entreprises sociales porteuses de projets de grande envergure (investissements compris entre 1 et 5 millions d'euros). Il intervient également pour faire émerger des projets innovants à forte valeur ajoutée, futures « pépites », et des projets en phase d'accélération (investissements compris entre 100 000 € et 500 000 €) ;
- Bpifrance propose depuis juin 2015 un prêt « économie sociale et solidaire », ouvert aux PME du secteur. Ce crédit permet aux PME de bénéficier d'un financement d'une valeur de 10 000 euros minimum et de 50 000 euros maximum. Il ne requiert aucune garantie, ni sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine personnel du/de la dirigeant.e. Son but est de financer essentiellement « *les dépenses immatérielles et l'augmentation du fonds de roulement liées au développement de l'activité ou à la réalisation d'un programme d'investissement corporel ou incorporel* ». Son remboursement est étalé sur cinq ans, dont un an de différé en amortissement de capital, son taux fixe est déterminé « en fonction du barème en vigueur ».

Si ces dispositifs sont à saluer, il faut néanmoins regretter que les sources de financement essentiellement fondées sur des prêts restent difficilement accessibles à certaines entités de l'économie sociale et solidaire, notamment aux associations. Or elles s'adressent souvent à des publics peu solvables, en lien avec leur caractère d'intérêt général, et ne reposent pas sur un modèle de rentabilité, ce qui impose souvent des durées de remboursement hors normes.

Les auditions ont révélé que toutes les entités de l'ESS n'étaient malheureusement pas éligibles à certains dispositifs d'aide au financement comme la Médiation du Crédit aux entreprises, ce qui interpelle compte-tenu du potentiel important de création d'emplois de l'ESS dans les territoires. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) compense le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les PME/TPE à forme associative et mutualiste. Cependant certaines associations et coopératives (coopératives d'artisan, de transport, agricoles et maritimes) restent encore exclues de ce dispositif.

Le CESE recommande d'étendre aux entités de l'économie sociale et solidaire tous les dispositifs relatifs au financement dont bénéficient les autres PME/TPE.

Dans les TPE, les dirigeant.e.s ou leurs conjoint.e.s sont investi.e.s personnellement dans la gestion financière de leur entreprise avec l'appui de leur expert.e-comptable. La structuration de la fonction comptabilité/gestion est corrélée à sa taille : plus l'entreprise grossit, plus la fonction précitée est internalisée.

En pratique, un grand nombre de ces dirigeant.e.s n'ont pas été formé.e.s à ces questions financières et de gestion. Le stage de préparation à l'installation (SPI) de 30 heures, dispensé par les chambres des métiers et de l'artisanat, obligatoire pour les artisans qui s'installent, comporte un volet financier qui, même s'il est relativement succinct, permet néanmoins de sensibiliser à l'importance de la gestion financière et de trésorerie d'une entreprise artisanale.

Par ailleurs, ces dirigeant.e.s sont avant tout des opérationnels spécialistes de leur métier et ne disposent pas forcément du temps nécessaire pour les problèmes de gestion, jugés complexes et contraignants. Dans ce cadre, comme l'a montré l'étude précitée de l'ISM de février 2014, une minorité de TPE artisanales dispose d'outils structurants permettant de suivre l'évolution de l'activité, de la trésorerie ou des impayés. La mission de conseil de gestion de l'expert.e-comptable n'en est que plus cruciale, les réseaux d'accompagnement étant peu sollicités par les dirigeant.e.s de TPE sur ces questions. La Fédération Bancaire Française a récemment engagé des initiatives didactiques pour pallier cette situation : elle a mis en ligne un site pédagogique sur la banque et l'argent (www.lesclesdelabanque.com) ainsi qu'un guide pratique à l'usage des dirigeant.e.s de PME/TPE et d'ETI pour présenter leur projet à un nouveau financeur, bancaire ou alternatif. Par ailleurs, il convient de noter la forte expansion des directeur.trice.s financier.ère.s à temps partagé, qui sont déjà environ 500 en France selon l'association des Directeur.trice.s financier.ère.s et de contrôle de gestion (<http://daf-tempspartage.org>), et constituent une solution intéressante d'aide à la gestion pour les PME/TPE en croissance ou en difficulté.

Les expert.e.s-comptables ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre des obligations fiscales et sociales des dirigeant.e.s de PME/TPE. De plus en plus, l'Ordre des expert.e.s comptables prône que cette mission « du chiffre » se conjugue avec une mission de conseil en gestion, pas toujours proposée sur le terrain par les expert.e.s-comptables. L'enjeu est donc que ces derniers proposent, sur recommandation de leur Ordre, dans leurs engagements contractuels (*i.e.* les lettres de missions) avec toutes les PME/TPE ce volet « conseil » comme un volet facultatif, avec une tarification identifiée, quitte à ce qu'il ne soit pas retenu *in fine* par les dirigeants de PME/TPE.

Le CESE recommande de valoriser la mission « conseil de gestion » aux dirigeant.e.s d'entreprises par les expert.e.s-comptables. À cette fin les ordres d'expert.e.s-comptables pourraient recommander de systématiser la proposition d'un volet optionnel « conseil de gestion », dans les lettres de mission comptable proposées aux dirigeant.e.s de PME/TPE.

Indépendamment de l'appui des expert.e.s-comptables, il importe de tout faire pour renforcer les compétences en gestion des dirigeant.e.s d'entreprise. Les interlocuteur.trice.s des porteur.euse.s de projet et dirigeant.e.s de PME/TPE (chambres consulaires et

organisations professionnelles patronales, notamment) proposent déjà un certain nombre de formations¹⁷. Cependant, la sensibilisation des chef.fe.s de ces entreprises pour suivre ces formations se heurte à la difficulté de leur disponibilité. Ils sont pris par nature par l'activité opérationnelle et se rendre disponible pendant une période déterminée leur est difficile. Parmi les initiatives récentes intéressantes, on relève la rédaction en 2016 d'un *Guide du routard du financement d'entreprise* qui propose une approche pédagogique des outils financiers selon le profil de l'entrepreneur.euse.

Au-delà de ces initiatives, les actions de sensibilisation et de formation des dirigeant.e.s de PME/TPE à la gestion financière méritent d'être développées et encouragées.

Pour renforcer la culture et la formation en gestion financière d'entreprise des PME/TPE, le CESE recommande :

- **que tous les interlocuteur.trice.s des porteur.euse.s de projet et dirigeant.e.s de PME/TPE installés (chambres consulaires, organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation, banques, expert.e.s-comptables, avocat.e.s, Conseils régionaux, etc.) leur présentent systématiquement les formations disponibles sur la gestion financière d'entreprise et leur rappellent régulièrement l'utilité de suivre de telles formations dans l'intérêt du développement et de la pérennité de leur entreprise ;**
- **que les organisations professionnelles et les chambres consulaires poursuivent et développent, à l'attention de tout porteur.euse de projet et chef.fe d'entreprise, ces formations ou modules de gestion, d'une part en les déclinant sous diverses formes et durées pour les rendre attractives et conciliables avec l'activité d'une PME/TPE et d'autre part en les adaptant aux spécificités propres à chaque métier ou profession (à l'exemple du GEAB, Gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment) ;**
- **que le fait d'avoir suivi de tels modules de formation et de les avoir validés fasse partie des éléments fournis dans les dossiers de demande d'emprunt bancaire et de garantie de crédit.**

II. LE CRÉDIT BANCAIRE : AU DELÀ DES STATISTIQUES, UN RESENTI DU TERRAIN

Les statistiques montrent un crédit bancaire en augmentation pour les PME/TPE, mais déjà en ralentissement depuis la deuxième partie de l'année 2016. Sur un an de décembre 2015 à décembre 2016, la croissance de l'encours de 2,7 % est comparable à ce qu'on observe pour les ETI (+ 2,7 %), mais se situe bien en deçà de celle notée pour les grandes entreprises

¹⁷ Par exemple, l'École des Managers, animée par les CCI, est un programme national d'accompagnement du dirigeant.e, destiné aux futur.e.s et actuel.le.s chef.fe.s d'entreprise, dans un contexte soit de reprise interne ou externe, soit de développement. Ce programme permet au participant.e d'acquérir, en 55 jours et en temps partagé entreprise/formation, une culture de chef.fe d'entreprise pour conduire un projet de développement de son entreprise.

(+ 10,2 %) ainsi que pour les sociétés civiles immobilières (SCI¹⁸, + 7,9 %), tout ceci pour une croissance du PIB de 1,9 % en valeur¹⁹ pour l'année 2016. On observe aussi une baisse du taux du crédit pratiqué auprès de ces entreprises.

Toutefois, certain.e.s chef.fe.s d'entreprise exposent un ressenti différent et rapportent une certaine tension et des difficultés notables. Si 30 % des dirigeant.e.s de TPE ayant demandé un crédit de trésorerie ne l'ont pas obtenu en totalité ou en grande partie, selon la Banque de France, cela représente tout de même près de 100 000 personnes. Le vécu de nombreux chef.fe.s d'entreprises est fortement marqué par une idée qu'exprime l'adage « *on ne prête qu'aux riches* ». Et la représentation du rôle d'une banque est traversée de visions contradictoires, souvent par les mêmes personnes : à la fois celle d'une institution qui cherche à faire de l'argent avec l'argent (« *votre argent m'intéresse* ») mais aussi celle d'une institution d'appui au développement de l'économie, tout en préservant la sécurité des dépôts, et en même temps une institution dont on attend qu'elle fasse bien « travailler » son propre argent, en lui apportant un rendement élevé. Il faut bien voir que les excès de financiarisation et de spéculation ayant abouti à la crise financière de 2008 n'ont pas vraiment fait reculer ce type de représentation, d'autant qu'ils n'ont jamais vraiment cessé. De même, les profits importants réalisés à nouveau ces dernières années par les banques confortent cette idée.

Cependant, relativement aux attentes de rendement de sa propre épargne, les mentalités ont commencé à évoluer en lien avec l'attention portée sur tout ce qui est responsabilité sociale et environnementale (RSE) et comportement responsable (développement de l'ISR, investissement social responsable, etc.). De ce point de vue, les banques cherchent à jouer la carte de la proximité, de l'origine mutualiste (pour celles qui le peuvent) et du comportement « responsable ».

En outre, l'investissement des PME/TPE recule régulièrement depuis plusieurs années (- 6,5 % en 2015) malgré des flux de prêts relativement abondants. Comment concilier ces deux constats apparemment contradictoires ? Par ailleurs on ignore dans quelle mesure leur emploi progresse, de même que leur valeur ajoutée. Est-ce l'emploi de celles qui existent et se développent ? Est-ce celui de celles qui empruntent ? Dans quelle mesure l'extension du nombre de PME/TPE joue-t-elle, voire les diminutions de taille d'entreprises plus petites qui viennent gonfler la catégorie des PME/TPE ?

Tel est bien l'objet de cette saisine que d'examiner le financement du développement des PME/TPE pour plus d'emploi et d'efficacité.

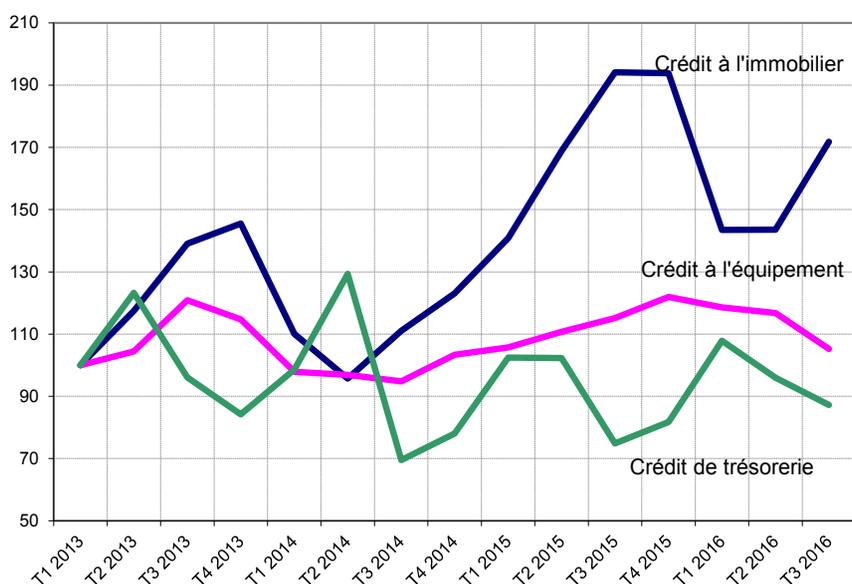
¹⁸ Les SCI sont assez diverses mais, en poids de capital, ce sont essentiellement les SCI de grands groupes qui pèsent.

¹⁹ Et 1,1 % en volume.

A. Flux et encours de crédit

Au sein des crédits à l'investissement, ce sont les crédits à l'immobilier qui croissent tandis que le flux de crédits à l'équipement et aux machines n'augmente pas véritablement (cf. graphique)²⁰. En effet, les statistiques de crédits à l'investissement comprennent l'équipement matériel et l'immobilier. Ce dernier n'est porteur ni de la même efficacité ni de la même production que l'équipement. Il est aussi marqué dans certains endroits par le niveau élevé du prix de l'immobilier pouvant, par là même, contribuer à obérer le financement de l'investissement en équipements matériels et en machines. Cela se retrouve aussi dans le fait que les activités immobilières représentent plus du quart de l'encours des crédits mobilisés par les PME (105 Md€ sur 385 Md€, soit 27 %)²¹. Ces chiffres convergent avec le constat de l'OFCE selon lequel « l'investissement des entreprises semble trop orienté vers l'immobilier du fait de prix élevés et non vers la montée en gamme » (Policy Brief, novembre 2016).

Graphique 3 Flux de crédit aux TPE



Source : Banque de France
Crédits nouveaux aux micro-entreprises
Indice 100 = premier trimestre 2013

Le rythme de croissance de l'encours de crédit aux PME/TPE est moins élevé que celui relatif à l'ensemble des entreprises (+ 2,7 % en glissement annuel contre + 4,4 % pour l'ensemble des entreprises).

²⁰ Ce point avait déjà été relevé par l'Observatoire du financement des entreprises dans son rapport de juin 2014 sur le financement des TPE.

²¹ Ceci sans tenir compte d'éventuels biais statistiques : présence de holdings et de filiales de plus grands groupes parmi les TPE et les PME, seuil d'enregistrement des crédits à 25 000 euros alors que, d'après l'Insee, la médiane de l'investissement d'une TPE se situe à 5 000 euros.

En outre, si l'on tient compte des statistiques sur les crédits de trésorerie, le total du flux de crédit aux TPE (immobilier + équipement + trésorerie) tend même à reculer depuis le premier trimestre 2016 (cf. tableau *infra*).

**Tableau 3 Flux de crédit aux TPE
(Immobilier + équipement + trésorerie)**

	2013			2014				2015				2016		
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
crédit aux TPE	13%	5%	-4%	-11%	4%	-13%	10%	12%	8%	1%	4%	-5%	-3%	-1%

Source : Banque de France

B. Taux d'acceptation et de refus du crédit

Second type de statistiques sur le crédit bancaire, celles relatives aux refus de crédit. Elles font apparaître un faible taux de refus par les banques avec toutefois une difficulté qui se concentre sur les crédits de trésorerie aux TPE (31 % de refus).

Tableau 4 Obtention de crédit aux PME/TPE (3^e trimestre 2016)

Type de crédit	PME		TPE	
	Trésorerie	Investissement	Trésorerie	Investissement
% qui demandent un crédit	37 %	23 %	7 %	11 %
% des entreprises demandeuses qui obtiennent au moins 75% du crédit	83 %	93 %	69 %	82 %
% total	31 %	21 %	5 %	9 %
Nombre unités légales	236 000	236 000	3 869 000	3 869 000
% refus	17 %	7 %	31 %	18 %
Estimation Nombre de refus	40 120	16 520	1 199 390	696 420

Source : Banque de France, enquête sur l'accès au crédit

Il convient cependant de prendre en compte trois éléments. En premier lieu, le nombre de refus sur les dossiers déposés n'est pas négligeable et concerne un grand nombre d'entreprises, une fois rapporté au nombre de PME et de TPE concernées (plusieurs dizaines de milliers de PME et entre 700 000 et 1 million de TPE). En deuxième lieu, la proportion de refus est significativement plus élevée pour les TPE que pour les PME notamment pour les demandes de crédits de trésorerie qui représentent près d'une PME sur cinq et une TPE sur trois. En troisième lieu, il existe un phénomène d'autocensure sur lequel nous reviendrons.

C. Comparaison entre offre et demande de crédit

Les statistiques sur les refus de crédit par les banques font partie d'une approche plus large cherchant à comparer offre de crédit (par les banques) et demande par les entreprises. Il peut y avoir en effet un crédit abondant mais insuffisant par rapport à la demande ou inversement.

La Banque centrale européenne (BCE) conduit depuis 2009 une enquête semestrielle sur l'accès au financement par les entreprises (SAFE, pour *Survey on Access to Finance by Enterprises*), qui interroge une proportion significative et représentative de PME/TPE de la Zone euro. L'enquête, dont les résultats sont publiés par la BCE, fait apparaître pour la France un progrès de l'accès au crédit pour les PME fin 2016. Pour l'offre de découverts bancaires, on n'observe pas d'amélioration et le niveau est bas (seule la Grèce enregistre un niveau très mauvais). L'enquête propose enfin un indicateur synthétique de l'écart entre demande et offre de crédit²². Pour les PME/TPE françaises, cet écart s'est réduit fin 2016 mais il reste défavorable et la France est, avec la Grèce, le seul pays de la Zone euro où la demande de financements se trouve supérieure à l'offre.

D. Autocensure des entreprises

La demande de crédit par les PME/TPE ne prend en compte que la demande exprimée aux banques par les entreprises elles-mêmes, hors autocensure. On ne va pas voir le banquier parce qu'on pense qu'il va refuser un crédit (la banque peut en avoir déjà refusé, le banquier a alerté sur le sujet et la situation s'est dégradée) ou que ce type de besoin n'est pas finançable, par exemple, un besoin de financement des stocks ou un besoin de formation. L'autocensure peut aussi découler du refus par le/la chef.fe d'entreprise de se développer, de perdre le contrôle de son entreprise ou de s'endetter (la culture dominante étant qu'il ne faudrait pas avoir de dettes, alors que c'est souvent la meilleure solution à moyen terme). Beaucoup d'auditions ont pointé l'ampleur de ce phénomène, notamment au préjudice des dirigeant.e.s de TPE, et l'urgente nécessité d'y remédier.

Sur le premier aspect, à savoir l'autocensure consciente par les chef.fe.s d'entreprise, on dispose de quelques statistiques. Ainsi, une enquête menée en septembre 2016 pour la SIAGI, société de caution mutuelle des TPE²³, s'intéresse aux raisons de ceux qui n'ont pas sollicité un prêt : 43 % d'entre eux évoquent différents freins « *trop de garanties demandées, leur inexpérience en matière de crédit, un investissement non finançable par un prêt, l'anticipation d'un refus, la lourdeur administrative pour monter le dossier* »²⁴. Par ailleurs, près de 15 % des dirigeant.e.s de TPE disent « *ne pas faire appel au crédit par principe* », selon la Banque de France. Une autre source est le baromètre KPMG-CGPME selon lequel 25 % des

²² *External Financing Gap*.

²³ L'enquête effectuée par OpinionWay porte sur un échantillon de 502 personnes représentatif des artisans français employant de 1 à 9 salariés. Les interviews ont été réalisées du 13 au 21 septembre 2016 (voir www.siagi.com).

²⁴ Par ailleurs, sur les questions communes, l'enquête de la SIAGI est en phase avec celle de la Banque de France sur l'accès au crédit.

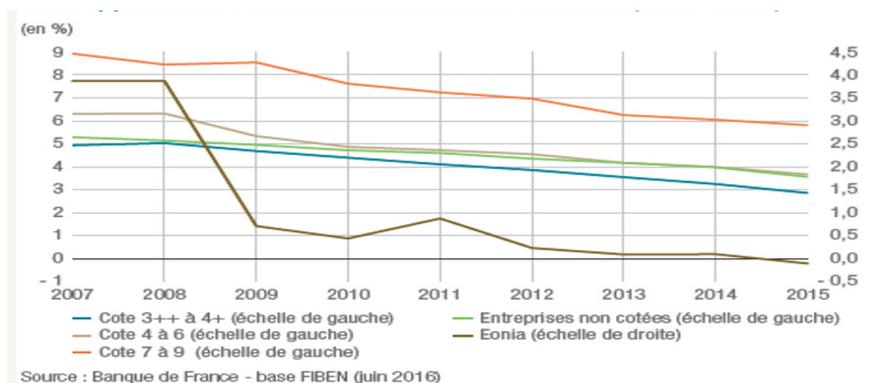
dirigeant.e.s de PME²⁵ indiquent en septembre 2016 se restreindre dans leurs demandes de financement en raison des difficultés d'accès au crédit. De la même enquête, il ressort que 64 % des chef.fe.s d'entreprise interrogé.e.s ont « l'expérience récente d'au moins une mesure de durcissement par sa ou ses banque(s) », pourcentage en diminution mais qui reste élevé ; et un tiers des chef.fe.s d'entreprise déclare que sa banque « finance son entreprise avec des frais élevés ou pour des montants plus faibles que ceux souhaités (35 %, + 2 points), qu'elle demande des garanties supplémentaires (33 %, + 2 points) ou qu'elle réduit des crédits ou des facilités de compte courant (30 %, - 2 points) ».

E. Taux et coût du crédit

L'accès au crédit ne suffit pas à caractériser la situation des PME/TPE au regard du crédit bancaire. Le coût du crédit est un élément très important.

Les enquêtes de la Banque de France montrent que, vu des banques, le taux du crédit a diminué (cf. graphiques 4 et 5). Il se situe plus bas que la plupart des pays de la Zone euro, hors autres éléments de taux global du crédit (coût de la garantie, notamment), mais ceci sans tenir compte des différences d'inflation (1 point de plus en Allemagne, cf. graphique 6).

Graphique 4 Coût apparent de l'endettement bancaire des PME (2007-2015)



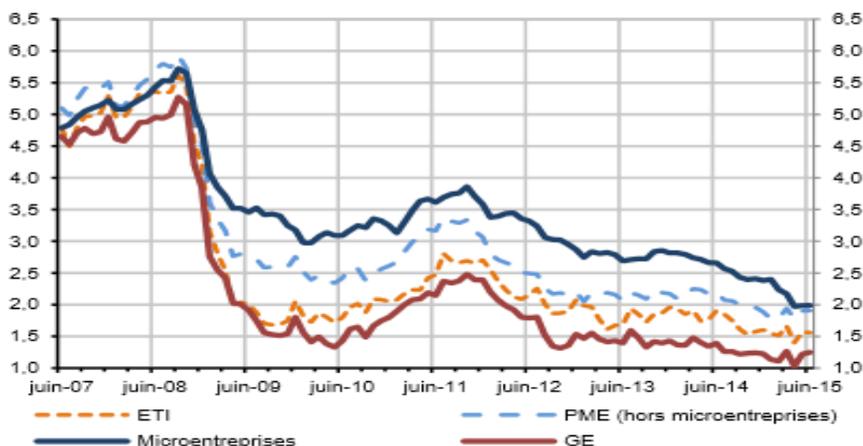
Source : Bulletin de la Banque de France, n° 2016, 2016

Les statistiques montrent cependant qu'un écart de taux d'environ 1 point persiste entre les entreprises selon leur taille. À cet écart, il faut en outre ajouter les autres coûts du crédit, notamment celui de la prise de garantie. Dans les Outre-mer, d'après l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), les taux d'intérêt sont encore un point au-dessus de ceux observés dans la métropole.

²⁵ Dans cette enquête, il s'agit des entreprises de 10 à 500 salarié.e.s., 401 chef.fe.s d'entreprises sont interrogé.e.s chaque trimestre depuis 2009. L'enquête est réalisée par la Sofres.

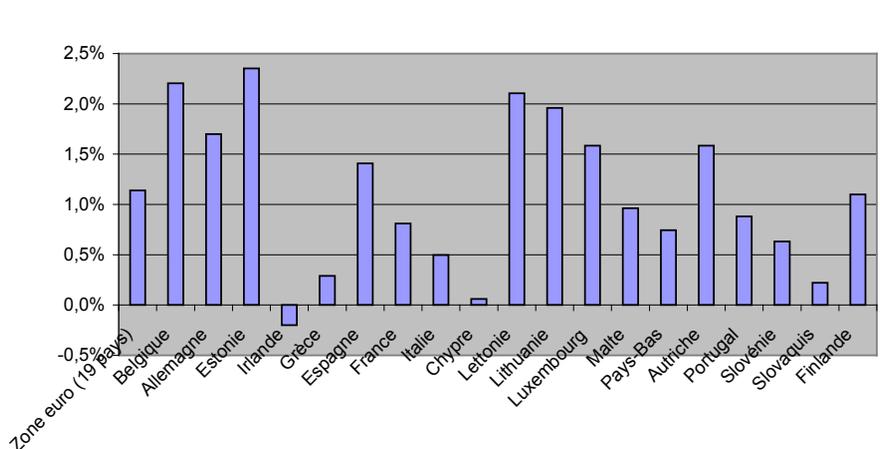
Graphique 5 Taux des crédits aux entreprises, par taille

(catégories LME, en %)



Source : Banque de France, StatInfo.

Graphique 6 Taux d'inflation (indice harmonisé des prix à la consommation)



Source : Eurostat, d'après les Instituts nationaux de statistique

En outre, les taux sont plus élevés pour les PME indépendantes, beaucoup plus faibles pour les grandes entreprises et les holdings, et se situent à un niveau intermédiaire pour les PME filiales de groupes. Cette situation prévaut également dans les Outre-mer. Au-delà de la différence du taux de crédit à moyen et long terme qui, tout en étant défavorable aux PME/TPE, reste bas, il faut noter pour ces dernières le recours beaucoup plus fréquent aux autorisations de découvert dont le taux est, lui, très élevé.

Le taux d'intérêt moyen des crédits pratiqués aux PME est de 1,79 % en France en novembre 2016, soit en nominal 0,5 point en-dessous de la moyenne de la Zone euro. Mais si l'on tient compte de l'inflation, plus faible de 0,3 point en France, le taux d'intérêt réel en France se situe seulement 0,2 point au-dessous de la moyenne de la Zone euro (par rapport à l'Allemagne, le taux d'intérêt nominal se situe 0,7 point en-dessous, pour une inflation 0,9 point en-dessous, soit un taux réel supérieur de 0,2 point en France ; avec l'Italie, la situation est légèrement inversée puisque le taux d'inflation y est plus faible de 0,2 point).

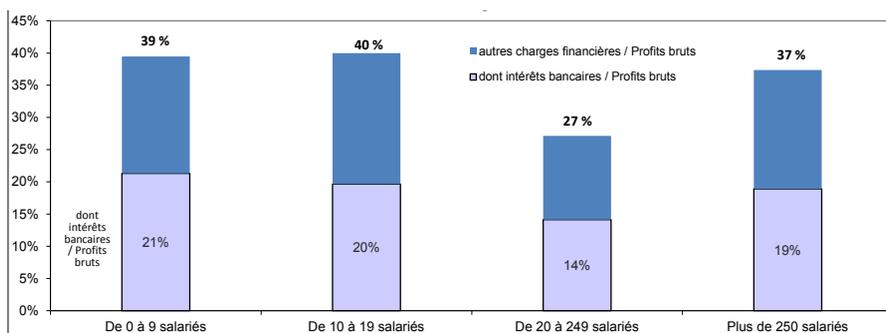
Les écarts entre taux nominaux pratiqués envers les PME/TPE entre la France et la Zone euro ou l'Allemagne sont donc peu significatifs, car ils sont en grande partie compensés par des écarts différentiels d'inflation entre les pays.

En outre, le taux n'est qu'un élément de l'impact d'un crédit sur une entreprise en termes de coût. Il faut prendre en compte deux autres éléments : les autres coûts liés au crédit, notamment la prise de garantie, et le poids de ce coût dans les prélèvements opérés sur les bénéfices de l'entreprise.

Pour cela, il faut se tourner vers les entreprises elles-mêmes pour mesurer le poids de leurs charges financières rapportées à leurs résultats. Celles-ci incluent en outre les frais de découverts bancaires, les différents frais de commission, de tenue de compte, etc.

Il apparaît alors un important poids des charges financières pour les PME/TPE (entre 27 et 40 %). Une nouvelle fois, ce coût est sensiblement différent selon la taille des entreprises, en défaveur des plus petites.

Graphique 7 Poids des charges financières



Source : Insee, Esane, 2014.

Charges financières = intérêts des emprunts + autres charges financières (commissions, etc.).

Profits bruts = excédent brut d'exploitation (EBE) + Produits financiers.

Il est important de noter que les effets des prêts sur l'emploi et la valeur ajoutée dans les territoires ou sur l'efficacité des entreprises concernées, ne sont pas connus. Les différentes auditions nous ont en effet amené à constater que l'effet des dépenses financées par les prêts n'est ni identifié, ni suivi. Du reste, les critères comptables et quantitatifs des décisions des banques portent sur l'évaluation et le suivi de la rentabilité des entreprises, ou leur solvabilité, plus que sur leur efficacité globale. Le rapport Villeroy de Galhau sur l'investissement des entreprises, remis en septembre 2015 au Premier ministre, craint justement une « *perte d'efficacité de l'investissement qui nourrit l'hypothèse du mal-investissement* ». L'efficacité (voir encadré « Efficacité et rentabilité »), qui renvoie à l'ensemble de la valeur ajoutée, est cependant présente de façon implicite lorsqu'une banque implantée dans un territoire donné s'appuie sur des éléments complémentaires pour prêter à une entreprise en se préoccupant de tout le revenu qu'elle va générer. Celui-ci va se retrouver aussi bien dans les comptes des fournisseur.e.s de l'entreprise que dans ceux de ses salariés, qui constituent autant de dépôts bancaires des salarié.e.e.s ou des fournisseur.e.s venant ainsi sécuriser l'activité de la banque et ses propres crédits.

Ainsi, malgré une croissance de l'offre de crédits bancaires et les améliorations fortes depuis le pic de difficultés lié à la crise financière de 2008, le crédit demeure trop orienté vers l'immobilier, des difficultés persistent pour les prises de garantie, les crédits de trésorerie aux TPE et sur deux points précis : le financement du BFR et celui des dépenses immatérielles (formation, numérisation, R&D, organisation...), notamment dans le cadre de la révolution numérique et informationnelle.

Concernant les territoires, **l'information** sur les ressources et crédits bancaires relatifs aux PME/TPE n'est pas publique en France, contrairement à ce qui existe dans certains pays (États-Unis notamment²⁶). Le territoire visé pourrait être celui du bassin d'emploi, en respectant la confidentialité des entreprises et sous réserve d'un coût raisonnable. Il est important de connaître la collecte bancaire provenant des PME/TPE et l'usage qui en est fait, y compris les défauts de crédit, les coûts de garantie, les charges d'intérêt, les autres frais bancaires et de quantifier si possible les refus de crédit. Notons que des statistiques de défauts apporteraient une transparence accrue sur leur coût réel. Il conviendrait d'objectiver le débat sur le refus de crédit, voire de mieux apprécier la réalité de l'autocensure.

Une conférence annuelle serait organisée pour apprécier la situation et son évolution dans chaque région au regard des emplois et de la valeur ajoutée créés. Ces conférences pourraient être organisées par les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) pour la métropole, et par les Conseils économiques et sociaux régionaux (CESR) ou les Conseils économiques, sociaux et culturels (CESC) dans les Outre-mer. Elles feraient l'objet d'une synthèse nationale par le CESE.

Concernant le champ, les statistiques du crédit bancaire doivent couvrir l'ensemble des PME/TPE, y compris les TPE. Ainsi, les différents seuils doivent disparaître, aussi bien sur les montants de crédit collectés que sur les entreprises concernées. De même, au sein de ces statistiques sur les PME/TPE devraient être systématiquement isolées les holdings,

26 Il s'agit du *Community Reinvestment Act* (titre VIII du *Housing and Community Development Act*, 1977)

les filiales de multinationale, les sociétés civiles immobilières (SCI), les entités financières et immobilières.

Par ailleurs, face aux enjeux de la révolution numérique et informationnelle, des travaux devraient être engagés de façon urgente pour faire progresser la connaissance de l'investissement immatériel (dépenses de formation, de recherche, de développement, d'études, d'achats de logiciels, organisation, etc.) et de son financement.

Enfin, une meilleure information sur les activités des banques en faveur des PME/TPE devrait pouvoir être mise en rapport avec le reste de leurs activités. Compte tenu du rôle économique et social systémique que jouent les banques et du caractère de bien commun de la monnaie, le CESE souhaite ainsi que puissent être publiées des statistiques bancaires permettant d'identifier la part de l'activité de financement et de soutien des PME/TPE.

Le CESE recommande d'enrichir l'information publique sur les crédits accordés aux PME/TPE et d'organiser des conférences annuelles régionales et nationales sur le suivi de ces crédits, des investissements qu'ils ont permis de réaliser et leurs effets notamment sur l'emploi et la valeur ajoutée.

III. CONFORTER LA COHÉSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES TERRITOIRES AVEC LES PME/TPE

Les fractures territoriales croissantes de notre pays posent un défi de cohésion aussi bien entre territoires qu'en leur sein. Or, les PME/TPE sont un des éléments clé de cette cohésion. Les fractures sont de nature économique et sociale, entre les grand.e.s donneur.euse.s d'ordre – souvent des multinationales – ou la grande distribution, qui concentrent de plus en plus l'emploi, la valeur ajoutée et les capitaux, et le reste des entreprises. Mais ces fractures existent aussi entre les métropoles et des territoires ruraux ou péri-urbains, voire à l'intérieur des métropoles qui comprennent elles-mêmes des zones sensibles, souvent dans leur périphérie (banlieues, cités populaires, etc.).

Les PME/TPE sont présentes dans tous les territoires, de façon plutôt uniforme et elles les irriguent. Elles sont localisées là où vivent les gens, sont en capacité de contribuer à animer les territoires, leur activité et à attirer les habitant.e.s. Ainsi, le nombre de PME/TPE pour 100 habitant.e.s est bien plus proche entre les différentes régions françaises que leur nombre au km², ou que la densité de population (de 7 à 16 établissements pour 100 habitant.e.s contre 6 à 116 établissements par km² et 37 à 996 habitant.e.s par km²). Les départements d'Outre-mer (hors Guyane) montrent une homogénéité un peu plus forte de la répartition des PME/TPE sur leur territoire (entre 32 et 55 établissements par km²). En moyenne, la densité territoriale de PME/TPE est plus élevée dans les DOM que dans le reste du territoire, avec 37 établissements au km² contre 13 pour l'ensemble de la France, et celle par habitant.e y est un peu supérieure (13 établissements par habitant.e contre 11 pour la France entière).

Ainsi la part plus diverse des PME/TPE dans l'emploi, d'une région à l'autre, reflète plutôt les disparités de répartition sur le territoire des entreprises de plus grande taille (ETI ou grands groupes).

Par ailleurs, la nature des PME/TPE et leur composition, les amènent à être plus tournées vers leur territoire d'implantation : artisans, commerces de petite et moyenne tailles, services à la personne (y compris les professions libérales paramédicales et médicales) mais aussi de nombreux services aux entreprises, voire certaines PMI.

En ce sens, elles contribuent à produire une valeur ajoutée disponible directement dans les territoires, car ce revenu est redistribué essentiellement en leur sein. De façon indirecte, elles irriguent le tissu économique territorial par leurs relations avec les autres entreprises et par leurs propres productions utilisées dans leur territoire. De même, comme cela a été spontanément souligné lors d'une audition bancaire, un prêt accordé par une agence bancaire à telle TPE ou PME a de plus grandes chances de revenir dans cette même agence sous forme de dépôt de salaire ou de revenu par le la dirigeante ou les salarié.e.s, ces entreprises étant généralement présentes dans un seul territoire. Enfin, l'activité d'une PME/TPE contribue plus directement au financement des dépenses publiques de son territoire d'implantation, alors qu'une grande entreprise peut avoir des établissements disséminés dans plusieurs lieux et éventuellement son siège dans une autre région.

Si les PME/TPE sont *a priori* plus susceptibles de concourir à la valeur ajoutée disponible dans les territoires, ce n'est ni certain ni prédéterminé. Deux facteurs peuvent venir amoindrir cet effet, voire l'annuler :

- une sélection des entreprises et des financements sans tenir compte de ce que ces entreprises apporteraient à leur territoire ;
- une organisation en groupe, qui peut conduire les entreprises à développer leur valeur ajoutée ou leurs effectifs dans des filiales situées ailleurs.

Cela fait ressortir un besoin de critères d'évaluation des entreprises et de sélection des financements qui prendraient en compte la valeur ajoutée disponible pour un territoire donné afin de la favoriser, comme critère complémentaire.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit qu'un certain nombre de PME/TPE participent à des chaînes d'activité qui dépassent un territoire donné, travaillant notamment pour des grands groupes. Elles participent aussi à l'exportation²⁷, directement mais aussi indirectement.

Ainsi, il s'agit de tout faire pour une meilleure articulation des PME/TPE entre elles et avec les entreprises plus grandes, en faveur de l'emploi et de la valeur ajoutée, de tout faire pour conforter ces PME/TPE dans le financement de leur développement sur le territoire, à l'heure où notre pays peut se couvrir de mini-centres de production à la demande dans le contexte de la phase numérique de la révolution informationnelle. De tels écosystèmes vertueux permettraient de se donner les meilleures chances de faire vivre les territoires.

27 Plus de la moitié (58 %) des PME industrielles non TPE exportent, pour une moyenne d'un quart leur chiffre d'affaires individuel. Mais le poids macro-économique de ces exportations n'est que de 6 % du total des exportations françaises, car les montants individuels sont assez faibles (cf. *Insee-Références*, 2013, Boccara, Hecquet, D'Isanto, Picard, « L'internationalisation des entreprises et l'économie française », pp. 13-27.)

C'est en raison de cet ancrage territorial que la Région, à travers son conseil régional, apparaît désormais comme l'interlocutrice publique privilégiée pour le financement des PME/TPE, à la fois échelon pertinent pour coordonner l'action sur un ensemble de territoires divers et acteur ayant une masse financière suffisante. La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a consacré le niveau régional comme chef de file de l'action économique dans les territoires. Elle répartit les compétences économiques entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes), la région étant responsable de la stratégie et des aides économiques et les EPCI, de l'immobilier d'entreprise. Face à la pluralité des guichets d'accompagnement des PME/TPE existants en région, le conseil régional apparaît ainsi comme le guichet fédérateur. Les Régions interviennent tout particulièrement dans l'apport de garantie aux PME/TPE ainsi que comme interlocutrices pour les orienter vers les guichets adéquats. Par ailleurs, cette reconnaissance du rôle économique des régions vient d'être renforcée par la loi Sapin II de décembre 2016 puisque les conseils régionaux auront accès au fichier bancaire des entreprises (FIBEN - comptes d'entreprises) de la Banque de France, à l'instar des banques par exemple. Cette décision va notamment faciliter l'action des élus régionaux pour identifier les entreprises en situation de fragilité et leur permettre de mieux anticiper.

Cela n'empêche pas – et même favorise – une action partenariale des Régions, aussi bien avec des banques (particulièrement Bpifrance dans la plupart des régions) qu'avec la Caisse des Dépôts et d'autres collectivités publiques (EPCI, notamment) ainsi qu'avec les réseaux consulaires qui accompagnent les entreprises. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne travaille actuellement sur une convention qu'il devrait signer avec chacun des 59 EPCI de la région, qui organisera la relation des deux niveaux (régional, EPCI) vis-à-vis des entreprises, au premier chef les PME/TPE.

En raison de cette dimension territoriale des PME/TPE, la question de la présence de guichets bancaires de proximité sur l'ensemble des territoires est un enjeu complémentaire et décisif. Il est d'ailleurs valorisé par certains réseaux mutualistes qui affichent une forte identité territoriale, les banques concernées se présentant comme un partenaire de développement économique local dans le cadre de leur démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE). La Banque Postale dispose elle aussi d'un fort potentiel de proximité actuellement pour les particuliers. Bpifrance dispose également d'un atout de proximité et elle s'adresse aux territoires en partenariat avec d'autres acteurs présents de façon diffuse sur le terrain. La question du niveau de décision sur les projets de financement (« comité des engagements » au sein des banques) est aussi venue dans plusieurs auditions réalisées.

Par ailleurs, la fiscalité directe locale sur les entreprises peut avoir un effet spécifique sur les PME/TPE, leur capacité d'investissement ou de développement. Cette question mérite un avis du CESE.

En effet, dans certaines situations, l'investissement des entreprises est paradoxalement pénalisé par la fiscalité locale. Concernant la Cotisation foncière des entreprises (CFE), il existe deux modes d'évaluation de la base imposable selon que l'entreprise est qualifiée d'industrielle ou qu'elle ne l'est pas (article 1499 du Code général des impôts). Cette situation aboutit donc à majorer très sensiblement la CFE d'entreprises qui ont fait des investissements matériels. On peut notamment citer le cas du commerçant artisan qui a un hangar de stockage, mais qui, parce qu'il possède un charriot élévateur, un monte-charge ou d'autres outils dont l'objet est de faciliter le travail de manutention, se fait requalifier en établissement industriel et voit ses impôts locaux augmenter.

IV. RENOUVELER L'APPROCHE DE L'INVESTISSEMENT FACE AU DÉFI DE LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE, INFORMATIONNELLE ET ÉCOLOGIQUE

Le rapport Villeroy de Galhau met l'accent sur « *la tendance préoccupante ces dernières années à la baisse du taux d'investissement des PME* ». Ses deux premières recommandations sont : améliorer l'accès des TPE au crédit, notamment de trésorerie ; développer le financement long du BFR. Il souligne que la France accuse un « *déficit de robotisation* » dans l'industrie manufacturière (allant de 8 % dans l'industrie automobile à 69 % dans la fabrication de produits électriques et électroniques), ceci sans distinguer les PME/TPE. Il relève que l'intensité de l'investissement en équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC) est plus faible en France que dans le reste de la Zone euro et qu'il n'a pas retrouvé son niveau antérieur à la crise. Il pointe aussi un « *vieillessement de l'appareil productif* », appréhendé par l'augmentation de l'âge moyen du capital depuis la crise de 2008.

Tous ces éléments pèsent bien sûr sur l'efficacité de mise en œuvre de la combinaison productive, avec des effets négatifs tout aussi bien pour le revenu dégagé pour le développement des entreprises que pour les salaires. Ils pèsent aussi sur le potentiel d'innovation de l'économie française et donc sur la montée en gamme au service de la performance globale et d'une compétitivité qui ne serait plus basée exclusivement sur les coûts. Ils influent donc sur la capacité de rebond de l'économie française à s'appuyer sur une reprise économique même faible et à diminuer son déficit commercial.

Dans le même temps, les entretiens ont mis en évidence le besoin d'appuyer la transition numérique de l'ensemble des PME/TPE. Après les efforts faits en direction des PME technologiques et des *start-up*, c'est l'ensemble des PME/TPE qui doivent s'adapter, confirme par exemple le délégué général du Pôle de compétitivité *Cap Digital* auditionné. C'est aussi ce que souligne le Conseil national du numérique dans son avis de mars 2017 *Croissance connectée, les PME contre attaquent*.

Ces **transformations technologiques** touchent de façon transversale l'ensemble des activités et des entreprises. Or, elles demandent une logique nouvelle, avec les informations au cœur de cette mutation technologique. On tend à remplacer certaines activités du cerveau humain par des machines ou des automates, maniant l'information, la transformant

et la transmettant, au lieu de remplacer la main maniant l'outil par des machines-outils. La logique de financement est alors différente : les dépenses de développement des entreprises ne consistent plus seulement en des moyens matériels – les machines – mais aussi de plus en plus en moyens immatériels : formation, recherche, logiciels, conception et même maintenance.

Joël Fourny, dirigeant d'une TPE industrielle, auditionné, explique que pour qu'un investissement dans un nouvel équipement – au demeurant indispensable pour suivre la baisse des coûts de la concurrence et rester compétitif – soit efficace, il est indispensable de l'accompagner d'une formation sur 2 à 3 mois de plusieurs salarié.e.s, d'un achat de logiciel, de l'abonnement à un service de maintenance, de dépenses d'études et de conception, etc. Cet ensemble représente 30 % à 50 % du coût de l'investissement total. Son financement est en revanche délicat dès lors qu'il s'agit de **dépenses immatérielles** (y compris le maintien des salaires des ouvrier.ère.s/technicien.ne.s durant leur formation) qu'il faut avancer. Les banques financent difficilement, comme on l'a vu, les dépenses immatérielles.

Pour un.e artisan ou un.e commerçant.e, la transition numérique peut signifier simplement la mise en place d'un site internet, correctement articulé à son activité, qui nécessite aussi une avance monétaire pour des dépenses où l'immatériel domine. « *Les investissements changent de nature* » relève ainsi le rapport Villeroy de Galhau. En effet, il s'agit plutôt de penser un « mix » de dépenses, en allant vers des **dépenses de développement** comprenant de plus en plus de dépenses immatérielles, et pas seulement des investissements au sens strict. L'absence de ces dépenses rend parfois impossible la poursuite de l'activité ou son renouvellement au niveau des exigences de la concurrence. De façon plus pernicieuse, leur absence peut aussi, sans empêcher l'investissement matériel, peser sur son efficacité et alimenter des cercles vicieux.

Efficacité et rentabilité

On confond souvent efficacité et rentabilité du capital. La rentabilité concerne le seul profit alors que l'efficacité vise l'ensemble de la valeur ajoutée. Dans les deux cas, on compare cela à la dépense en capital avancé. Ainsi, l'efficacité évalue la mise en œuvre des moyens de production, en rapportant toute la valeur ajoutée au capital mis en œuvre. Elle est appelée parfois productivité apparente du capital. La rentabilité rapporte une partie de la valeur ajoutée, le profit, à ce même capital avancé. Rechercher l'efficacité ne s'oppose pas à une certaine rentabilité mais c'est une approche plus large.

Améliorer l'efficacité permet de dégager plus de produit pour l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, y compris pour les dépenses publiques et sociales dans les territoires. L'efficacité est au cœur de la notion de « performance globale » de l'entreprise.

La révolution technologique informationnelle donne une importance nouvelle à la notion d'efficacité et aux critères qui l'accompagnent car elle permet de viser conjointement le progrès des dépenses immatérielles et humaines de qualification qui sont en large part incluses dans la partie de la valeur ajoutée qui va au-delà du profit.

Au regard de l'emploi, il est important de relever que la question de la transformation numérique ne se pose pas dans les mêmes termes dans les PME que dans les TPE : dans ces dernières, compte tenu du faible nombre d'emplois, la crainte d'une diminution de l'emploi est bien moindre.

Or, on a bien vu que le financement de l'immatériel est difficile. Par nature, il appelle les banques à se tourner vers une autre conception car, en prêtant pour un investissement matériel, une banque prend un risque contre lequel elle peut se prémunir en prenant une garantie sur la valeur de revente de l'équipement matériel, ce qu'elle ne peut pas faire avec l'immatériel.

La **transition écologique** pose en partie des défis de même nature que la révolution informationnelle, au sens où elle nécessite de penser une composante immatérielle très importante dans des dépenses de développement « globales », tout particulièrement les dépenses de conception et de formation (mise aux normes, par exemple). Elle nécessite donc elle aussi impérativement, de penser ce financement.

La question des **garanties** et des **prises de sûreté** repose actuellement sur une garantie publique, ou mutualisée, telle celles données par les institutions publiques (Régions tout particulièrement), par Bpifrance ou par des organismes de garantie mutuelle, comme la SIAGI ou la SOCAMA. Cependant, le volume total des garanties s'avère insuffisant. Par ailleurs, la logique du financement et de la garantie des investissements immatériels est de nature différente : se prémunir grâce à une croissance possible de l'ensemble des entreprises²⁸. Cela revient à mettre en avant l'ensemble des revenus qui vont se diffuser dans le tissu économique, la valeur ajoutée disponible pour les territoires et les populations, ce qui ne rentre pas dans la logique traditionnelle des banques. Cela pose la question d'autres critères d'évaluation des entreprises et des projets ainsi que celle d'un autre type de crédit impulsé par des organismes à vocation publique et sociale ou mutualiste : ces organismes publics et semi-publics ne doivent pas être suivistes des banques dans leur sélectivité mais rechercher plutôt les voies d'une autre sélectivité, plus efficace, du crédit.

C'est pourquoi le CESE recommande, dans la partie VI consacrée à Bpifrance, de développer ses prêts spécifiquement dédiés à la transformation numérique et à l'investissement immatériel.

V. AMÉLIORER LA RELATION ENTRE LES DIRIGEANT.E.S DE PME/TPE ET LES BANQUES

Les auditions conduites par la section révèlent notamment que les relations entre les PME/TPE et les banques ne font pas état de difficultés d'ensemble particulières dans la plupart des cas. Mais elles restent peu qualitatives pour les TPE, bien que la Fédération Bancaire Française affiche sur son site internet que le financement des TPE/PME soit la « première priorité stratégique des banques françaises ».

²⁸ Au lieu par exemple de prendre un risque de 2 % de perte sur chaque entreprise, et donc pour simplifier d'appliquer un coût du crédit de 2 % à chaque entreprise, accepter que, sur 100 projets, 2 échouent, en anticipant que la réussite des 98 fera plus que compenser cette perte par la valeur ajoutée qu'ils génèrent.

Des initiatives existantes méritent toutefois d'être valorisées, comme celle d'un réseau de « référents-financement » dans l'ex-région Basse-Normandie pour améliorer la fluidité de la relation entre les dirigeant.e.s de PME/TPE et leurs banquier.ère.s.

Le réseau de « référents-financement » de l'ex-région Basse-Normandie

Depuis 2012, afin d'améliorer la fluidité de la relation entre les PME/TPE et leur(s) banquier.ère(s), un réseau de « référent.e.s-financement » a été créé dans l'ex région Basse-Normandie en mettant en synergie de façon réactive d'une part des dirigeant.e.s de structures en contact des dirigeant.e.s de PME/TPE (préfet.ète.s, organisations professionnelles patronales, Chambres consulaires, etc...) appelés « tiers de confiance » et d'autre part des dirigeant.e.s désigné.e.s des banques de la région à même de décider sous 5 jours de l'octroi d'un crédit, appelés les « référent.e.s financement ». En cas de difficulté d'octroi de crédit pour une PME/TPE, un.e dirigeant.e de PME/TPE de la région appelle le.tiers de confiance qui dispose du portable du.de la référent.e financement. Cette bonne pratique, conduite en liaison avec la Fédération bancaire française (FBF), a ainsi permis, sur le seul département de la Manche, d'apporter une réponse pour environ 20 dossiers par an de crédit aux PME/TPE. Depuis 18 mois, le nombre de dossiers traités par le réseau est en baisse très significative. Cette bonne pratique a été relayée en juin 2014 au niveau national par la FBF.

Dans leur grande majorité, les dirigeant.e.s de TPE n'ont pas le réflexe d'anticiper, d'être proactifs vis-à-vis de leur banque et la consultent surtout en cas de difficulté avérée. L'étude précitée de l'Institut supérieur des métiers de 2014 indique ainsi que seules 28 % des TPE sollicitent leur banque pour des conseils en matière de financement. Cette étude conclut aussi que les freins au développement des entreprises artisanales résident moins dans un rationnement des financements bancaires que dans une absence de connexion entre les besoins des entreprises et l'offre de financement.

Pour suivre les clientèles PME et TPE, l'organisation des banques est segmentée comme suit :

- les chargé.e.s d'affaires « entreprises » pour les PME et les plus importantes des TPE (souvent identifiées à partir d'un seuil de chiffre d'affaires de un ou plusieurs millions d'euros, et qui peut varier selon la région d'implantation) avec un suivi dans les agences, appuyé le cas échéant par des pôles spécialisés ;
- les chargé.e.s d'affaires « professionnel.le.s » pour la majorité des TPE, suivies en agence. Il.elle.s peuvent, pour une part d'entre eux, être également en charge du suivi des particuliers et peuvent éprouver de ce fait des difficultés à faire face à l'hétérogénéité des situations des TPE.

Les dernières données sociales disponibles sur les banques adhérentes à la Fédération des banques françaises (banques commerciales essentiellement) montrent que les chargé.e.s d'affaires professionnel.le.s représentent 4 % des effectifs en 2015 contre respectivement 4,5 % pour ceux.celles en charge des entreprises et 18 % pour ceux.celles dédié.e.s aux particuliers. Leur poids est comparable à celui des effectifs dédiés aux activités de marché financiers (4 % pour le total : opérateur.trice.s de marché + concepteur.trice.s et conseiller.ère.s en opérations et produits financiers).

La stratégie commerciale des banques peut sembler insuffisamment orientée vers les TPE/PME. Les moyens mis en œuvre en découlent. Car même si un rééquilibrage est en cours (le recrutement des chargé.e.s de clientèle professionnel.le.s, en croissance sur 2015, est plus important que celui des chargé.e.s de clientèle entreprises sur la période 2013-2015 dans un contexte de stagnation des recrutements des forces de ventes dédiées aux particuliers), on constate ainsi que les embauches dans les banques FBF au bénéfice des TPE semblent encore assez faibles²⁹.

Si l'on se réfère au nombre de client.e.s par chargé.e de clientèle, les choix opérés par les banques membres de la FBF en matière de suivi de relation-client pour les TPE sont globalement du même ordre de grandeur que ceux pour les particuliers, mais ils se situent bien en deçà de ceux effectués au service des autres entreprises. Pourtant, la complexité des enjeux entrepreneuriaux des TPE, les spécificités des différents modèles économiques liés aux structures juridiques (SA, SARL, SCOP, SCI, association, etc.) ainsi que la diversité des écosystèmes dans lesquels elles évoluent, nécessitent du personnel qualifié et avisé.

Au cours des auditions au CESE, la formation des chargé.e.s de clientèle professionnel.le.s a ainsi été à plusieurs reprises abordée avec une appréciation mitigée. Elle apparaît meilleure dans les réseaux mutualistes et à vocation régionale. La formation des chargé.e.s de clientèle, trop souvent effectuée en doublure, « sur le tas », fait trop peu de place à la formation de fond, voire théorique, qui leur permettrait d'être suffisamment outillé.e.s pour répondre aux spécificités et à la diversité de besoins des TPE et petites PME. Cette fonction mériterait d'être mise à même niveau qualitatif que celle exigée pour la clientèle d'investisseur.euse.s financier.ère.s. En outre, la filière concernée souffre d'un important *turn-over*, en raison de l'attractivité d'autres métiers en agence (filrière « entreprise » ou poste de *manager* d'agence), ce qui peut déboucher sur des pénuries de personnel fréquentes.

Plusieurs personnes auditionnées ont reconnu la nécessité de redonner ses lettres de noblesse à cette filière professionnelle, notamment en tirant parti de l'alternance et des licences professionnelles existantes. Ces mêmes données sociales indiquent une progression sensible des alternant.e.s sur la période 2013-2015 (+ 20,2 % pour l'ensemble des métiers bancaires)³⁰ qu'il convient d'amplifier pour favoriser la filière consacrée au suivi des TPE.

Le CESE recommande de renforcer la filière du métier de conseil bancaire aux TPE, en lien avec l'évaluation tant des entreprises que du risque de crédit qui sont au cœur du rôle social et économique des banques.

L'Observatoire du financement des entreprises a été créé en 2010. Il regroupe des représentants des organisations professionnelles (MEDEF, CPME, U2P...), des banques et sociétés financières (FBF, ASF, AFIC...), des acteur.rice.s publics du financement (Bpifrance, Caisse des dépôts), les réseaux consulaires (CCI, APCMA), les acteurs du monde comptable (CSOEC, CNCC), les principaux.ales producteur.rice.s public.que.s de statistique (Banque de

29 Les embauches de chargé.e.s de clientèle professionnel.le.s représentent 4,6 % du total des recrutements en 2015 en comparaison des 24,6 % de recruté.e.s dédié.e.s aux particuliers.

30 Sans doute liée aussi à la mise en place d'un bonus/malus qui incite au recrutement d'alternants à hauteur de 5 % de l'effectif pour les grandes entreprises et les ETI, au lieu de 4 % jusque-là.

France, Insee), des organismes d'étude (COE-Rexecode) ainsi que les Directions ministérielles concernées (Direction générale du Trésor, Direction générale des entreprises).

Il a lui aussi pointé la nécessité d'améliorer les relations entre les banques et les TPE dans un rapport rendu en juin 2014. À cette occasion, cinq mesures pragmatiques ont été formulées par l'Observatoire et reprises par les Ministres alors en charge de l'Économie et des finances :

- répondre rapidement, sous 15 jours ouvrés, à toute demande de financement d'un.e dirigeant.e de TPE ;
- expliquer le refus de crédit au.à la dirigeant.e de TPE ;
- indiquer les recours existants, notamment la Médiation du crédit aux entreprises ;
- développer une meilleure information sur le financement de la trésorerie et du court terme ;
- favoriser une plus grande stabilité des conseiller.ère.s TPE dans leurs fonctions au sein des banques.

Les banques adhérentes de la Fédération bancaire française (FBF) se sont engagées à suivre ces recommandations. Un premier bilan a été élaboré par l'Observatoire du financement des entreprises en novembre 2015 qui a fait état « *d'améliorations significatives qu'il faut toutefois prolonger et amplifier* ».

Le CESE recommande de pérenniser l'évaluation, sur un rythme annuel, par l'Observatoire du financement des entreprises, de l'application dans les banques des 5 mesures relatives aux relations « banques/TPE » proposées par cet observatoire en juin 2014.

De façon connexe, les outils de financement utilisés par les TPE sont nombreux, parfois complexes et avec des terminologies différentes selon les réseaux bancaires. Cela concerne également les sociétés d'affacturage. Aussi, l'Observatoire du financement des entreprises a remis en juillet 2016 un rapport portant sur la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE. Afin de l'améliorer, l'Observatoire a proposé plusieurs recommandations à partir desquelles la FBF et l'Association française des sociétés financières (ASF) ont élaboré des préconisations et recommandations professionnelles applicables à leurs membres, établissements bancaires et sociétés d'affacturage, notamment :

- la réalisation d'un glossaire pour mieux comprendre la tarification des produits de financement bancaire court terme et d'un glossaire des frais liés aux prestations d'affacturage ;
- la mise en place d'une nouvelle présentation des lignes tarifaires par produit de financement court terme dans les plaquettes à destination des professionnel.le.s et des TPE ;
- la création d'un nouveau service d'information récapitulant de façon agrégée les frais annuels payés pour le découvert, la facilité de caisse et l'affacturage ;
- l'instauration d'un rendez-vous annuel entre la banque et le.la dirigeant.e de PME/TPE pour faire le point sur ses besoins et financements de court terme, sur la base de l'information récapitulant les frais qui lui sont annuellement facturés.

La **Médiation du crédit aux entreprises**, mise en place en 2008 dans le cadre de la crise financière, réalise un travail de conciliation opérationnel très apprécié par les dirigeant.e.s de PME/TPE qui considèrent que son existence induit une pression constante utile vis-à-vis des banques.

Son intervention auprès des établissements financiers repose sur un accord de place établi entre l'État, la Médiation du crédit aux entreprises, la Banque de France, la Fédération bancaire française (FBF) et l'Association française des sociétés financières (ASF), qui s'arrête au 31 décembre 2017. La question de sa pérennisation se pose.

Celle-ci doit se faire en lui donnant par ailleurs un nouveau rôle, non plus seulement en aval des décisions, mais aussi de conseil en amont, en tirant parti de la mise en place depuis septembre 2016 des « correspondant.e.s TPE » dans les succursales départementales de la Banque de France et dans les agences des Instituts d'émission d'Outre-mer (IEDOM et IEOM). Le champ de la médiation serait élargi à l'ESS, en lien avec la recommandation générale d'ouvrir à l'ESS les dispositifs dont bénéficient les entreprises. La Médiation s'appuierait sur les capacités d'évaluation des entreprises dont dispose la Banque de France, à travers notamment son travail de cotation des entreprises, cotation qui demanderait à être enrichie pour prendre en compte la formation, l'immatériel, etc. Cela appelle en outre à abaisser progressivement le seuil de cotation de la Banque de France (actuellement à 750 000 € de CA dans FIBEN), pour viser vraiment les TPE, et à adapter les outils de cotation aux entités de l'ESS, qui, souvent par nature, n'ont pas la même structure de capital.

Le CESE recommande d'élargir les missions de la Médiation du crédit au conseil en amont des PME/TPE et de pérenniser cette Médiation.

De même, l'Observatoire du financement des entreprises, qui est adossé à la Médiation, permet de faire partager une vision commune aux différents acteur.trice.s économiques sur les questions du financement des entreprises. Il joue également un rôle-clé en matière de diagnostic des relations banques/TPE.

En France, les banques commerciales et surtout mutualistes (ces dernières ont la part de marché la plus importante sur le marché des PME/TPE) constituent les principaux établissements bancaires auxquelles s'adressent les PME/TPE. Afin de mesurer le risque de crédit, chaque banque est amenée à attribuer aux PME/TPE qui les sollicitent une note pour l'acceptation ou non d'un crédit et la détermination de son taux. Ce type d'évaluation est le cœur de la relation de crédit entre une banque et l'entreprise qui la sollicite. C'est une relation fondamentale qui se construit sur la base de cette évaluation, rôle économique et social majeur des banques, comme l'ont souligné plusieurs auditions d'économistes (notamment celles d'Alain Grandjean, de Robert Salais ou de Michel Volle). Elle fonde ce que certains désignent comme « *la poignée de main visible du banquier* » qui, comme le montre l'exemple allemand des *Hausbank*, peut aller bien au-delà d'une relation de marché³¹.

De leur côté, les banques sont soumises à des contraintes internes liées à la marge et au risque de crédit et à des contraintes externes dues essentiellement à la réglementation internationale de Bâle, qui a notamment augmenté les ratios de fonds propres des banques

31 Rivaud-Danset Dorothée, « Les contrats de crédit dans une relation de long-terme. De la main invisible à la poignée de main », *Revue économique*, vol. 47, n° 4, 1996, pp. 937-962.

par rapport à leurs encours de crédits depuis la crise financière de 2008. L'effet souvent désigné comme restrictif de ce changement de règles sur le comportement des banques en matière de crédit aux entreprises est toutefois controversé, comme l'a fait apparaître l'audition de Jézabel Couppey-Soubeyran. Cette économiste considère que le renforcement des exigences de fonds propres lié à Bâle III n'a pas de conséquences sur le crédit — ceci toutefois sur la base d'une partie seulement des règles de Bâle III puisque certaines restent à mettre en place.

Le secteur bancaire français qui est un atout pour le pays (situé au 1^{er} rang dans la zone Euro), est engagé dans une double démarche de rationalisation et de prévention des risques qui peut se traduire localement par des difficultés pour les PME/TPE, soucieuses de proximité, de relation de confiance et de réactivité :

- la fermeture d'agences dans certains territoires ;
- une autonomisation des filiales bancaire des Outre-mer par leurs maison-mères, conduisant en particulier à un coût de refinancement plus élevé de ces filiales se répercutant sur un coût plus élevé du crédit dans les Outre-mer que dans l'hexagone ;
- la digitalisation croissante des processus, qui facilite l'automatisation de la prise de décision pour les projets d'investissement de TPE sur des critères exclusivement financiers et comptables, en minimisant l'analyse globale par le conseiller professionnel du projet d'investissement, de la performance, du cycle d'exploitation de l'entreprise et de l'impact sur le territoire ;
- le surcroît de travail pour tenir compte de la gestion prudentielle dans les dossiers d'investissement depuis la crise financière ;
- la remontée de prise de décision, sur les projets d'investissement, à des niveaux supérieurs à celui de l'agence de proximité, plus éloignés des préoccupations locales.

En pratique, les banques semblent faire moins d'analyse de risque de crédit, voire laissent le soin à d'autres acteurs de le faire ; tels la SIAGI qui a proposé depuis peu une pré-garantie pour les dirigeants de PME/TPE, intervenant à l'initiative de ces derniers en amont de la demande de crédit à la banque pour faciliter l'acceptation du crédit bancaire ; ou tels les réseaux associatifs de financement des créateurs et des repreneurs d'entreprises (ADIE, France Active, Initiative France et le Réseau Entreprendre, notamment).

Or, le cœur du rôle social et économique des banques est précisément de faire cette analyse du risque de crédit avec une approche personnalisée et globale vis-à-vis du dirigeant de TPE. Force est de reconnaître que la priorité affichée par certains réseaux bancaires sur le développement local et l'identité territoriale mérite d'être crédibilisée sur ce volet incontournable de l'analyse du crédit, notamment en déployant sur le terrain une véritable filière de conseillers professionnels à la hauteur des enjeux et alimentée par la voie de l'alternance sans préjudice pour les contrats à durée indéterminée existants.

Le système bancaire allemand et l'accompagnement des entreprises du Mittelstand industriel

- Un paysage très concurrentiel avec 2 080 banques indépendantes contre 590 en France. Des banques de plus petite taille qu'en France.
- Des délais de paiements bien meilleurs qu'en France (en 2013, 83,2 % des entreprises du Mittelstand sont payées à moins de 30 jours, en moyenne).
- « Les 3 + 1 piliers du financement bancaire de l'industrie » : Banques privées + Banques coopératives et Mutualistes + Caisses d'épargne + le système public.
- Une part très importante des banques locales dans la relation d'affaires : des banques locales dans 83 % des cas, mais pas de façon exclusive, puisque les grandes banques sont présentes dans 72 % des cas.
- Les banques publiques et les banques de *Land* sont présentes en relation d'affaire dans 35 % et 34 % des cas.
- La *Hausbank* (banque de la maison) : confiance et compréhension réciproque. « Dans un environnement local bien défini, le chef de l'entreprise a en face de lui d'elle, sur le long terme, un.e banquier.ère (membre du directoire de la banque) qui a lui aussi un profil d'entrepreneur enraciné sur le terrain ». Les points forts sont : proximité, long terme, confiance et responsabilité (du/de la banquier.ère interlocuteur.trice).
- Un système public de financement de l'État-Région structuré autour de 3 organisations (cas du Bade-Wurtemberg) : la *Landeskreditbank* (banque publique d'investissement du *Land*), la MBG (société de participation), la *Burgschaftsbank* (banque de garantie et de cautionnement).

d'après un exposé de D. Kohler et J.-D. Weisz devant le Conseil National de l'Industrie, 2014

Il importe ainsi d'agir en levier sur les banques en orientant le sens de leur action pour appuyer le développement des PME/TPE, y compris les entités employeuses de l'ESS, qui programment un développement de l'entreprise en lien avec un progrès de la valeur ajoutée ou de l'emploi, pour des emprunts à taux abaissés et avec des garanties raisonnables. Des Fonds régionaux viendraient bonifier (jusqu'au taux zéro) ou garantir des prêts bancaires à l'investissement matériel et immatériel selon des critères précis – l'emploi et la valeur ajoutée. La bonification du prêt, comme de la garantie, devrait tenir compte des projections présentées par l'entreprise en termes de développement, d'emploi ou de valeur ajoutée. L'effet de levier permet une action publique porteuse de sens et moins dispendieuse, tout en laissant les banques faire le travail qu'elles connaissent : avec un taux du marché autour de 2 %, un montant de 5 à 10 Md€ permettrait de bonifier et de garantir autour de 50 à 100 Md€ d'investissement matériel et immatériel par an pour des prêts d'une durée moyenne de 5 ans³². La dotation de ces fonds régionaux se ferait par un Fonds national, géré par Bpifrance avec les organisations professionnelles patronales et de salarié.e.s. La dotation pourrait provenir du budget général de l'État ou de fonds européens.

32 L'estimation des emplois et de la création de valeur ajoutée disponible dans les territoires qu'on pourrait en attendre reste à faire.

Pour certains membres du CESE, cette dotation pourrait provenir d'une partie du budget actuel consacré aux exonérations de cotisations sociales ou au CICE. Le même montant bénéficierait ainsi aux entreprises, mais sous une autre forme et dans des conditions différentes.

Pour d'autres membres du CESE, le sujet de cette saisine n'étant pas l'évaluation de certaines mesures gouvernementales (exonération de cotisations sociales ou CICE), le financement du fonds pourrait être effectué par le budget de l'Etat sans que le CESE n'interfère sur le choix des postes budgétaires concernés.

Par ailleurs, les TPE et PME de statuts associatifs rencontrent des difficultés particulières à accéder au crédit car elles ne disposent souvent que de peu de fonds propres. Deux dispositions permettraient de commencer à régler ce problème récurrent. La création d'un fonds de garantie spécifique et celle d'un fonds d'amorçage, dont la gestion serait confiée à un opérateur public, comme Bpifrance ou la Caisse des dépôts. Il aurait pour unique objectif d'optimiser les fonds propres des associations souhaitant emprunter pour développer un projet vecteur de développement, d'emploi ou de valeur ajoutée.

Le CESE recommande de faire levier sur le crédit bancaire avec des Fonds régionaux de garantie, de bonification et d'amorçage dédiés aux PME et TPE, abondés par l'État, pour favoriser l'investissement porteur de développement et celui d'emploi et d'efficacité.

VI. RÉAFFIRMER LE RÔLE DE BPIFRANCE, CIBLER DAVANTAGE LES TPE

Bpifrance, détenu à parts égales par l'État et la Caisse des Dépôts, est, depuis 2012, la banque publique d'investissement qui accompagne les entreprises aux côtés des banques, pour le financement de leur bas et haut de bilan. Plus précisément, Bpifrance couvre **six domaines d'intervention**.

Deux concernent spécifiquement la branche financement :

- la garantie (des crédits faits par des banques privées aux entreprises) ;
- le prêt (prêts de trésorerie et d'investissement).

Trois concernent la branche dite « investissement » (achat de titres et détention de capitaux de propres) :

- les fonds de fonds (qui collectent différents fonds et permettent d'alimenter des fonds privés de capital développement, capital d'amorçage, capital-risque ou de capital-retournement) ;
- « l'investissement » dans les PME (pour alimenter celles-ci en fonds propres ou quasi fonds propres) ;
- « l'investissement » dans les ETI et les grandes entreprises (notamment pour contribuer à stabiliser leur capital ou faciliter le développement de secteurs stratégiques).

Le sixième concerne le soutien à l'innovation, qui emprunte aux deux branches susvisées ses modes d'intervention (financements et investissements en fonds propres) et l'exportation, qui a fait l'objet d'un développement significatif au cours des toutes dernières années.

Ainsi, Bpifrance aide les PME/TPE dans la prospection des marchés internationaux avec notamment :

- l'assurance prospection qui permet de couvrir les dépenses de prospection qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone garantie (ce produit vient d'être transféré de Coface à Bpifrance depuis le 1^{er} janvier 2017) ;
- le financement de projets exports (avec notamment le crédit-acheteur directement octroyé par Bpifrance au client étranger d'une entreprise française) ;
- le crédit-fournisseur octroyé par l'exportateur à son client puis racheté par Bpifrance à l'entreprise, l'assurance de projets exports et la sécurisation des investissements à l'étranger.

Ce soutien à l'international s'effectue en étroite liaison avec *Business France* pour l'accompagnement collectif et personnalisé à l'étranger, grâce notamment à la présence de chargé.e.s d'affaires *Business France* au sein des équipes de Bpifrance en région. Par ailleurs, le soutien à l'international des PME/TPE par Bpifrance et *Business France* est complété par l'action des chambres de commerce et d'industrie (les chambres qui se trouvent en France détectent les PME/TPE à potentiel pour exporter et celles qui se trouvent à l'étranger accompagnent les PME/TPE pour s'implanter à l'étranger).

Dans chacun de ces domaines, Bpifrance peut intervenir selon des modalités distinctes :

- à partir de ses ressources propres pour son compte propre, comme pour les prêts à moyen et long terme aux entreprises, quand ils ne sont pas adossés aux fonds de garantie abondés par des ressources publiques ;
- à partir de ressources publiques dédiées (dotations de fonds de garantie et de fonds d'innovation) pour le financement de l'innovation, la garantie de crédit bancaire aux PME par exemple.

Bpifrance est une banque qui emploie 2 300 personnes sur tout le territoire et dispose de près de 50 implantations. Elle n'a pas de guichets physiquement accessibles et propose 70 services à partir de son site internet ergonomique, basé sur les besoins de l'entreprise. Bpifrance affiche aussi une mission de conseil aux entreprises pour l'accompagnement de leurs projets.

Les auditions réalisées par le CESE ont révélé que Bpifrance, mise en place depuis 2012, est globalement appréciée sur le terrain par les dirigeant.e.s de PME mais reste encore peu lisible pour les dirigeant.e.s de TPE, même si la grande majorité de ses 80 000 client.e.s par an sont des PME/TPE (plus de 21 000 pour les PME et près de 57 000 pour les TPE, comme l'indiquent les tableaux ci-après).

Au regard du nombre d'entreprises clientes, les financements de court terme (dont une part non négligeable en avance du CICE) et la garantie sont les principaux leviers de Bpifrance.

Tableau 5 PME : montant d'intervention et nombre d'entreprises soutenues chaque année depuis la création de Bpifrance

Type d'intervention	Montant annuel moyen (Md€)	Nombre annuel moyen de PME soutenues
Capital investissement	1,082	409
Financement long et moyen terme	3,300	4 075
Aides à l'innovation	0,351	1 290
Financement court terme	2,215	11 461
Garanties	2,218	6 754
Ensemble	9,167	21 257

N. B. : la somme des nombres d'entreprises soutenues est supérieure au nombre total d'entreprises présenté dans la ligne « Ensemble » car une même entreprise peut bénéficier de plusieurs types d'interventions de Bpifrance.

Tableau 6 TPE : montant d'intervention et nombre d'entreprises soutenues chaque année depuis la création de Bpifrance

Type d'intervention	Montant annuel moyen (Md€)	Nombre annuel moyen de TPE soutenues
Capital investissement	0,325	247
Financement long et moyen terme	0,891	10 875
Aides à l'innovation	0,240	1 895
Financement court terme	0,267	3 612
Garanties	2,931	41 611
Ensemble	4,653	56 803

N. B. : la somme des nombres d'entreprises soutenues est supérieure au nombre total d'entreprises présenté dans la ligne « Ensemble » car une même entreprise peut bénéficier de plusieurs types d'interventions de Bpifrance.

La banque publique se positionne sur les défaillances de marché et en accompagnement des banques. Tout en « *maîtrisant son coût du risque* », Bpifrance annonce cibler de façon importante les sociétés affichant une solvabilité relativement faible, pour lesquelles l'accès au crédit serait plus difficile : les garanties en trésorerie et les financements de court terme ciblent notamment des PME subissant des tensions sur la liquidité disponible. Les entreprises bénéficiaires de garanties portant sur des financements bancaires sont en majorité des TPE, moins bien cotées que les autres entreprises et pour lesquelles les conditions d'accès au crédit sont généralement plus difficiles.

Sur le volet du capital-investissement et de l'innovation, Bpifrance est devenu le principal acteur français du segment du capital-risque et de l'amorçage. Elle intervient notamment dans des PME désireuses d'ouvrir leur capital. Grâce à des tickets compris entre 250 K€ et 13 000 K€, son activité sur ce segment a été en forte expansion avec 0,132 Md€ en 2015 (+ 78 % par rapport à 2012). Sur le volet de l'innovation, les prises de participations (« investissements ») de Bpifrance ont fortement progressé (+ 48 % entre 2013 et 2015) pour atteindre 0,169 Md€, avec notamment le Fonds national d'amorçage, fonds de fonds qui réalise des investissements dans des fonds d'amorçage investissant eux-mêmes dans des *start-up* et des jeunes entreprises innovantes.

Sur le volet du financement, Bpifrance s'est installée dans le paysage mais demeure un acteur de taille limitée sur le crédit aux PME/TPE, avec 3,6 % de l'encours total des crédits bancaires en 2015. Les prêts de Bpifrance ne sont en principe attribués qu'en cofinancement de prêts bancaires associés, dans la majorité des cas à hauteur de « un pour un ». La position de Bpifrance influe positivement l'étude du dossier par les banques. Son effet de levier est reconnu, même si les banques gardent la maîtrise de la décision finale d'accorder ou non leurs concours. La décision des banques est *de facto* prépondérante pour l'octroi du crédit global, ce qui peut amener en cas de refus à ne pas régler le financement de l'ensemble du projet. Dans le même esprit, jusqu'à 200 000 € de garantie, les banques disposent d'une délégation de garantie de Bpifrance depuis 2015. Le volume des prêts bancaires ainsi garantis par Bpifrance est de 8,4 Md€ en 2016, dont 2 Md€ en délégation complète de décision aux banques. Dans ce cas, Bpifrance s'en remet donc aux banques existantes pour la sélection des dossiers. Elle vient pour l'essentiel sécuriser ces dossiers en apportant sa garantie et en portant une part importante du risque. Elle agit ainsi plus par atténuation des critères de sélectivité existants dans les banques qu'en promouvant une logique différente d'efficacité³³.

Qui plus est, même si le financement des PME/TPE par Bpifrance est plus élevé que celui d'OSEO, organisme qui a précédé la mise en place de Bpifrance, la part relative des PME et TPE dans les activités de financement de Bpifrance (hors garantie, financement de l'innovation et activité de capital-investissement) s'est réduite pendant la période 2012-2015 : elle est passée de 66 % à 57 % du total en valeur, au bénéfice des grandes entreprises et des ETI.

Les auditions au CESE ont confirmé que le modèle actuel et la stratégie de Bpifrance font qu'elle ne dispose ni d'un réseau suffisamment capillaire, ni de ressources suffisantes pour jouer réellement le rôle d'une banque de proximité pour les PME et surtout pour les TPE, d'autant que nombre de ses 70 produits visent des entreprises ayant plus de 3 salariés.

³³ « Pour ce faire Bpifrance intervient systématiquement en co-investissement et de façon minoritaire, deux exigences qui ne se retrouvent pas dans la loi. Il semble cependant paradoxal que Bpifrance ait pour objectif premier de combler les failles de marché, en intervenant où les acteurs privés ne sont pas présents, mais qu'elle doive dans le même temps systématiquement agir en co-investissement ou en co-financement avec ces mêmes acteurs privés. », in Rapport d'information n° 3097 du 30 septembre 2015 de l'Assemblée nationale sur la Banque publique d'investissement Bpifrance, présenté par M. Grandguillaume et Mme Louwagie. Cela contribue à un certain suivisme des banques privées.

Consciente de cette carence vis-à-vis des TPE, notamment en matière de financement du besoin en fonds de roulement (BFR) et de l'immatériel, Bpifrance a entrepris depuis septembre 2016 d'offrir des prêts de développement dédiés aux TPE à titre expérimental dans deux régions (la Bretagne et l'Île de France), en partenariat avec les deux Conseils régionaux qui ont octroyé des enveloppes à Bpifrance pour rendre attractif le taux du prêt. Le montant est de 10 000 € à 50 000 € pour une durée de 5 ans dont 1 an en différé de remboursement. Faisant l'objet d'une demande en ligne, le prêt ne nécessite ni caution personnelle, ni garantie, celle-ci étant prise en charge par Bpifrance sur la base de sa dotation publique.

Il est destiné à financer des dépenses immatérielles ou corporelles à faible valeur de gage ainsi que l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) généré par le projet. La dotation de 2 millions d'euros du Conseil régional de Bretagne devrait ainsi aboutir à l'attribution de 10 millions d'euros de prêts. Ce dispositif devrait permettre d'accompagner plus de 250 entreprises par an dans la région. Le déplacement effectué par des membres du CESE en Bretagne confirme déjà le succès de ce dispositif, qui répond à un réel besoin, pour assurer le développement des TPE (une vingtaine de prêts octroyés dès les deux premiers mois). Sur le dernier trimestre de 2016, une centaine de dossiers ont été instruits dans les deux régions pour environ 4,5 millions d'euros de financement.

Cette expérimentation mérite d'être généralisée dès 2017 sur tout le territoire et amplifiée. Elle permet non seulement de viser les défis de la révolution numérique et informationnelle dans les TPE, mais aussi certains défis de la transition écologique, qui exige souvent elle aussi une part importante de dépenses immatérielles (formation, conception, etc.).

Un objectif réaliste serait de découpler le rythme actuel (moins de 5 000 TPE bénéficiaires par an pour une dotation publique annuelle de 0,03 Md€ en cas de généralisation) grâce à une dotation publique (régionale, le cas échéant complétée par un volet national) de l'ordre de 0,3 Md€ par an pour aider à transformer 50 000 TPE par an, soit 250 000 sur 5 ans. Le volet accompagnement, indispensable aux côtés de celui du financement, serait assuré sous l'égide du conseil régional.

Le CESE recommande de faciliter la transformation numérique efficace et l'investissement immatériel par des prêts de moyen terme aux dépenses immatérielles sans caution personnelle et sans garantie, en généralisant nationalement et en amplifiant dès 2017 le « prêt croissance TPE » proposé de façon expérimentale par Bpifrance.

Les attentes des dirigeant.e.s de PME/TPE restent fortes vis-à-vis de Bpifrance et appellent un changement d'envergure pour pallier certaines failles de marché.

Bpifrance devrait s'adresser à toutes les TPE et promouvoir une autre sélectivité du crédit : en accroissant ses ressources, par dotation, par appel au refinancement de la BCE ; en supprimant les seuils qu'elle applique, en nombre de salarié.e.s, pour les entreprises susceptibles de bénéficier de ses prêts ; en étant dotée d'une capacité propre de sélection des dossiers et d'évaluation socio-économique (combien d'emploi et de valeur ajoutée, en amont comme en aval des projets) ; en améliorant la présence et le rôle des différentes parties prenantes à sa gouvernance, notamment en incluant leur présence au conseil

d'administration, qui s'intéresse par exemple aux critères des prêts, et pas seulement au conseil d'orientation.

Bpifrance intervient la plupart du temps en aval des choix des banques, à partir de dossiers sélectionnés par celles-ci. À titre d'exemple, la mise en place d'un mécanisme de pré-garantie chez Bpifrance, à l'instar de la bonne pratique de la SIAGI, permettrait de faire lever sur les banques, en instruisant les dossiers en amont des banques et de promouvoir ainsi une autre sélectivité.

Pour certains membres du CESE, il faudrait étudier la mise en réseau de Bpifrance, de la Banque Postale et éventuellement de la SIAGI, en gardant la spécificité de chaque organisme, pour développer des complémentarités dans l'objectif d'appuyer le développement des PME/TPE, leur emploi et leur efficacité. Cela permettrait aussi d'impulser plus directement un autre crédit, complément de l'action de fonds publics en levier sur l'ensemble des banques.

D'autres membres du CESE considèrent que ce n'est ni souhaitable ni nécessaire, car cela aboutirait à déresponsabiliser les autres banques dans leur devoir de financement des PME/TPE. Ces membres du CESE doutent que Bpifrance puisse s'appuyer exclusivement sur le réseau de la Banque postale, non auditionnée. Cela risquerait d'ailleurs de poser un problème majeur de concurrence avec les autres banques.

Le CESE recommande de changer la dimension de Bpifrance pour viser l'ensemble des TPE et promouvoir une autre sélectivité du crédit.

VII. LES DÉLAIS DE PAIEMENT SE SONT DÉGRADÉS DEPUIS DEUX ANS AU PRÉJUDICE DES PME/TPE

Les délais de paiement constituent un élément notable du financement des entreprises et jouent sur leur trésorerie, tout particulièrement pour les PME qui, étant par nature de plus petite taille, en dépendent de façon importante et disposent de moins de pouvoir de négociation. Les délais de paiement des client.e.s constituent une créance à recouvrer pour une entreprise. Les dettes aux fournisseur.e.s constituent une dette qui doit être payée, indépendamment des rentrées financières, sans parler des salaires et des organismes sociaux qui constituent des paiements prioritaires dont l'échéance doit être honorée chaque mois.

Les délais de paiement pèsent globalement en France sur la trésorerie des PME, générant un besoin de financement récurrent. C'est pourquoi la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, a réduit le délai légal de paiement des factures à 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

L'écart reste en moyenne de 6 à 10 jours de chiffre d'affaires en défaveur des PME/TPE, jouant négativement sur leur trésorerie, alors que ces délais jouent positivement sur les grandes entreprises, qui ont un pouvoir de marché important, avec une avance moyenne de 20 jours de chiffre d'affaires.

D'importantes différences s'observent entre secteurs. Le solde dit « commercial » entre les délais fournisseurs et les délais clients est structurellement plutôt positif pour

les entreprises du commerce de détail ou de l'hôtellerie, restauration. Il est négatif pour d'autres secteurs (comme les transports et l'industrie), tout particulièrement pour les PME/TPE de ces secteurs. Alors qu'en nombre de jours calendaires la loi limite le délai à 60 jours, le délai de paiement observé est en moyenne de 79 jours pour les services aux entreprises et de 66 jours pour la construction.

La question de la sous-traitance des grands groupes vis-à-vis des PME ou de la grande distribution commerciale, notamment alimentaire, est aussi latente derrière ces chiffres affectant les PME/TPE.

Les délais ont certes diminué après l'adoption de la LME. Mais, ils continuent à être élevés, nettement plus élevés que dans certains pays européens, et à peser notamment sur les trésoreries des PME/TPE, touchées au premier chef par les retards de paiement, lesquels ont aussi un impact macro-économique important, comme le souligne l'Observatoire des délais de paiement, dont la Présidente a été auditionnée. Cet impact réside en « *une perte de trésorerie pour les PME et ETI* », évalué par l'Observatoire à 16 Md€ par an pour les PME, et en « *un risque de contagion pour l'ensemble de l'économie lié à l'effet domino* ». Pour 2015, le même rapport révèle qu'en Allemagne, 72,1 % des entreprises payaient leur fournisseur.e.s sans retard, ce taux n'étant en France que de 34 %, la moyenne européenne se situant à 40,9 %.

Qui plus est, on observe une hausse récente des délais de paiement. D'après l'Insee, ils auraient dérapé depuis 2014 : « *En 2014, la baisse tendancielle des délais de paiement, observée depuis la mise en place de la réglementation en janvier 2009, marque une pause tant du côté client.e.s que du côté fournisseur.e.s* ». Selon la société Altares (qui a sa propre enquête sur un échantillon de factures) la moyenne des factures payées avec retard est de 20,8 jours de retard et en France « *les retards de règlement (...) avaient atteint au début de l'été 2015 leur pire valeur depuis dix ans* ».

Le secteur public est dans une position particulière alors même qu'il est donneur d'ordre de nombre de PME/TPE. Les trois types de collectivités publiques se sont fixés des contraintes plus fortes que le secteur privé avec un délai légal fixé à 30 jours pour l'État et les collectivités locales, et à 50 jours pour le secteur hospitalier. On observe que l'État a fait un gros effort avec une baisse tendancielle depuis 2006 : son délai global de règlement aux fournisseurs est passé de 41 jours en 2006 à 20 jours en 2009 puis à 18,3 jours fin 2014. Concernant les collectivités locales et le secteur hospitalier, on observe « *des résultats en demi-teinte* », selon l'Observatoire, avec un délai s'élevant quand même à 28,2 jours fin 2015 pour les collectivités locales mais autour de 60 jours pour les 10 % des collectivités les plus tardives. Fin 2015, le délai était de 47,1 jours pour les grands établissements de santé et de 40,4 jours pour les autres du secteur. La situation devrait toutefois se normaliser progressivement en matière de retards de paiements publics avec le déploiement progressif de Chorus Pro (application de facturation électronique) chez les émetteurs de factures dématérialisées à destination du secteur public³⁴ puisqu'il devrait y avoir une meilleure traçabilité. S'agissant de la liquidation

34 Depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques ; le 1^{er} janvier 2018 pour les ETI ; le 1^{er} janvier 2019 pour les PME ; le 1^{er} janvier 2020 pour les TPE.

et des intérêts moratoires dus par le comptable public, la procédure a été considérablement allégée par l'article 39 de la loi 2013-100 du 28 janvier 2013³⁵.

L'affacturage constitue une solution palliative pour faire face aux retards de paiement, souvent onéreuse, avec toutefois une forme particulière, l'affacturage inversé. Il conviendrait d'en généraliser la possibilité. Au lieu d'être à l'initiative du/de la fournisseur.e qui souhaite financer ses créances clients (comme dans l'affacturage classique), ce type de financement est au contraire mis en place à l'initiative du/de la client.e (un grand groupe au cas d'espèce), qui permet ainsi à ses fournisseur.e.s (des PME/TPE) de financer aisément leurs créances sur lui avec l'aide d'une société d'affacturage. L'affacturage inversé est malheureusement peu développé en France à la différence de certains pays étrangers (Espagne notamment). L'application d'une clause d'affacturage inversé, susceptible d'être activée en cas de retard de paiement du grand groupe, permettrait de combler ce retard.

Le CESE recommande de responsabiliser les grands groupes pour qu'ils assument les frais de recouvrement de leurs retards de paiement, en prévoyant, au-delà des pénalités prévues, une clause optionnelle d'affacturage inversé dans tout contrat avec leurs fournisseurs PME/TPE.

À côté des solutions d'affacturage, Bpifrance propose le service Avance +, avance de trésorerie assortie d'une cession de créances à Bpifrance (type cession Dailly) pour financer les délais de règlement de grands donneurs d'ordre publics ou privés. Ce service, insuffisamment connu de la part des PME et des TPE, concerne 7 000 clients de Bpifrance pour 12 Md€ de créances (dont 80 % relèvent du secteur public), dont la plupart sont des PME/TPE.

En matière de délai de paiement, le changement culturel en France ne peut être que progressif, à l'instar de ce qui se passe en termes de sécurité routière dans notre pays. Deux approches sont possibles pour réduire vraiment les délais de paiement : continuer à renforcer les sanctions contre les entreprises qui ne respectent pas les règles (la loi Sapin II de décembre 2016 amorce déjà une nouvelle avancée en ce sens, dans la continuité des dispositions de la loi Hamon de mars 2014, et renforce le pouvoir de contrôle de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ainsi que les sanctions administratives) ou donner un nouveau signal fort sur la réduction de ce délai par une disposition législative modifiant la LME pour réduire de façon rapide et significative les retards de délais de paiement, ceci pour tous les secteurs, y compris les entités de l'ESS.

De même, il faut laisser le temps aux entreprises d'appréhender ces nouvelles réformes avant d'en proposer une nouvelle. C'est une question de sécurité juridique. De surcroît et dans ce nouveau contexte, mettre en œuvre sans délai une réduction supplémentaire des délais de paiement enfermerait les entreprises dans un étau contraignant. Il conviendrait

³⁵ Auparavant, le comptable public devait demander à l'ordonnateur de mandater les intérêts moratoires. En cas de refus de ce dernier, le comptable public pouvait saisir le/la préfet.ète en vue d'obtenir un mandatement d'office. La loi de 2013 consacre le principe d'automatisme qui existait déjà (le/la créancier.ère n'avait pas à faire la demande) en allégeant la procédure du mandatement des intérêts moratoires : ils sont automatiquement liquidés par le logiciel dès lors qu'il a été convenablement renseigné.

avant tout de procéder à une évaluation secteur par secteur quant à la faisabilité d'une telle diminution, notamment dans les relations entre fournisseur.e.s et distributeur.rice.s.

Le CESE recommande de privilégier une approche globale et graduelle, de combiner une palette d'outils complémentaires pour que la politique de dissuasion soit pleinement efficace dans la durée et d'envisager sur cette base, une diminution progressive de 60 jours à 30 jours du délai légal maximal de paiement inter-entreprises.

Il serait nécessaire de :

- mobiliser les fédérations professionnelles et les réseaux d'entreprise pour mieux informer et sensibiliser les entreprises sur les dispositifs de médiation en matière de délais de paiement ;
- renforcer l'effectivité des sanctions administratives à l'encontre des mauvais payeurs ;
- améliorer les dispositifs de transparence et d'alerte sur le respect des délais de paiement ;
- généraliser les factures numériques tout en simplifiant les phases d'enregistrement, de facturation et de validation au sein des entreprises ;
- rendre automatique l'encaissement des pénalités de retard ;
- établir un bilan régulier de la politique publique de lutte contre les retards de paiements.

Par ailleurs, de plus en plus fréquemment, les associations, notamment employeuses, font face à des difficultés de trésorerie du fait du versement tardif de subventions votées par les collectivités locales. La circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015, s'appuyant sur la Charte des engagements réciproques signés entre l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement associatif, préconise qu'un versement à hauteur de 50 % du montant de la subvention soit réalisé avant le 31 mars de l'année concernée. Le respect de ces règles serait de nature à limiter les difficultés de trésorerie des associations et ses effets défavorables à l'emploi.

Le CESE préconise la réalisation d'une campagne de sensibilisation des collectivités locales par les signataires de la Charte des engagements réciproques pour que 50 % d'une subvention votée pour une association soit versé avant le 31 mars de l'année concernée et, à défaut, d'envisager la mise en place d'une mesure contraignante.

VIII. ASSURER UNE RÉELLE PRISE EN COMPTE DU FINANCEMENT DES PME/TPE PAR LA BCE, LA BEI ET DANS LES TRAVAUX SUR LES NORMES INTERNATIONALES BANCAIRES

Les organismes internationaux jouent un rôle important sur le financement des PME/TPE, soit par leur action sur les banques et leur liquidité, pour le cas de la BCE, soit par leur rôle sur l'environnement réglementaire des banques, pour le comité de Bâle et les réglementations prudentielles nationales ou européennes, soit à travers des financements dans le cadre de programmes dédiés, pour le cas de la BEI.

A. La BCE

La BCE agit principalement par deux leviers principaux : les achats de titres et le refinancement du crédit bancaire.

Le refinancement du crédit bancaire est le levier principal lié au financement des PME/TPE. Il procède comme suit : la BCE prête des euros aux différentes banques et, en contrepartie, elle prend en pension des garanties qui sont constituées des prêts effectués par la banque aux entreprises (formellement, ces prêts prennent alors la forme de titres non négociables). Le taux auquel elle prête ces euros aux banques pour les refinancer est son taux « d'intervention », le *refi*. On s'attend à ce qu'il soit répercuté par elles dans le coût du crédit qu'elles offrent aux entreprises. Aujourd'hui, à la suite des deux programmes, le LTRO (*long term refinancing operation*), mis en place en 2011, puis le TLTRO (pour *targeted*-LTRO), lui-même mis en place en deux temps (2014 puis 2016), l'échéance de ces prêts de la BCE aux banques est ainsi passée à 4 ans alors qu'elle était traditionnellement de quelques jours. Le taux dit « principal » de ces prises en pension est progressivement descendu jusqu'à devenir légèrement négatif (- 0,40 %).

Le refinancement du crédit bancaire par la Banque centrale constitue un instrument puissant et souple d'action sur les banques et d'orientation de leur crédit. Il guide les conditions de coût du crédit et favorise aussi certains prêts en indiquant ceux qui vont être financés aux meilleures conditions. Ainsi, les banques vont avoir intérêt à en détenir davantage.

C'est ainsi que la BCE a cherché à mieux cibler cette politique avec le TLTRO, car le LTRO ne semblait pas avoir d'effet suffisant sur le crédit bancaire aux entreprises. Ce ciblage (*targeting*) a consisté à ajouter deux types de conditions aux banques : faire suffisamment de crédit aux entreprises et faire croître ce crédit. Mais il n'y a pas de conditions spécifiques sur le crédit accordé aux PME/TPE.

Cependant, aucun bouleversement du comportement des banques n'a été observé à la suite de ces programmes. Et d'ailleurs, concernant les PME, le numéro 2 du directoire de la BCE, Benoît Cœuré, s'est publiquement inquiété à différentes reprises du fait que le crédit n'était pas allé assez vers les PME (« *le crédit repart dans la zone euro mais essentiellement pour les grandes entreprises, pas assez pour les PME* »³⁶).

³⁶ La Croix, 10 juin 2015.

Peut-on s'en étonner alors qu'aucun critère n'incite à une sélectivité en faveur du refinancement de certains prêts ? À la vérité, les conditions exigées sont celles d'une qualité financière du type de celle évaluée par des agences de notation (AAA, etc.). Elle a même assoupli ses critères en abaissant le seuil d'acceptation de la cote A- à la cote BBB-. Cela renforce une sélectivité fondée sur le risque et non sur la taille ou sur l'effet économique (emploi, valeur ajoutée, investissements immatériels, etc.).

En outre, bien que le maintien de ce mécanisme a été confirmé et sa portée étendue à toutes les banques centrales nationales de la Zone euro, l'application d'un plancher de 500 000 € aux crédits pris en pension exclut de fait la majorité des PME/TPE.

Se pose donc la question d'une réflexion européenne sur le rôle donné à la BCE en matière économique, notamment sur la sélectivité de ses actions de soutien. L'audition d'un représentant de la BCE, Philippe Moutot, a confirmé la pertinence d'une réflexion en ce sens expliquant en substance que la question d'une autre sélectivité est effectivement une question qui commence à se poser.

Il faut bien distinguer ce qui relève de critères précis, quantitatifs, permettant d'orienter le comportement des banques en faveur d'une stabilité financière globale, de ce qui serait hors du champ de la politique monétaire en tant que telle et pourrait relever plutôt de la politique industrielle.

Il est en effet du ressort de la politique monétaire et de sa mission de stabilité financière globale, de préservation de la valeur de la monnaie, et du bien commun qu'elle constitue, de s'assurer que le crédit, et donc l'émission monétaire effectuée à cette occasion, débouchent bien sur une création effective de richesse. Ainsi le remboursement et la maîtrise de l'inflation en seraient facilités. Il en va de même du développement du potentiel de croissance et de développement économique.

Il s'agirait ainsi de promouvoir des critères précis : à la création de richesses correspond la valeur ajoutée ; à l'efficacité correspond la meilleure relation possible entre investissement et valeur ajoutée ; et au potentiel de croissance correspondent des types de dépenses particuliers – les qualifications, les investissements immatériels, etc. On peut y ajouter l'emploi qui est au cœur de l'investissement immatériel. Inversement, il convient de s'interroger sur le besoin de dissuader le refinancement de dépenses de type spéculatif, d'exportations de capitaux, dans la mesure notamment où ces dépenses détruiraient de l'emploi ou du potentiel productif.

Denis Durand, cadre à la Banque de France et ancien membre du CESE, a montré dans son audition la possibilité et l'intérêt que pourraient avoir des critères incitatifs fondés sur la valeur ajoutée ou sur l'emploi, sous la forme de taux bonifiés de refinancement associés à ce type de critères.

De façon complémentaire, l'économiste Alain Grandjean a insisté lors de son audition sur le besoin de combiner incitation et dissuasion. Pour lui « *Pratiquer un taux plus bas pour favoriser certains crédits nécessite d'appliquer un taux plus élevé que le taux normal pour des crédits plus spéculatifs ou ayant des effets plus risqués pour la croissance globale. Sinon, on risque d'avoir encore beaucoup de crédits non souhaités et seulement un peu plus de crédits nouveaux. Favoriser la croissance globale de la valeur ajoutée, et pas seulement la solvabilité*

individuelle, sécuriserait de façon indirecte le crédit dont la base de sécurisation est au fond la valeur ajoutée. »

Il est à noter que la Banque de France, et le système français, sont d'ores et déjà bien outillés pour aller dans ce sens. En effet, celle-ci gère une base d'entreprises (FIBEN) et cote un grand nombre d'entre-elles à partir de cette base. Un effectif de 2 000 salarié.e.s est dévolu à cette activité en son sein. Elle dispose d'un réseau de correspondant.e.s TPE qu'elle vient de mettre en place en septembre dernier dans chaque département. Aussi bien Philippe Moutot que Denis Durand ont souligné ce bon positionnement de la France, voire son caractère exemplaire qui mériterait d'être généralisé dans l'ensemble des pays de la Zone euro, et plus largement de l'UE. Une des explications à la mise en place du seuil de 500 000 euros, excluant de fait la plupart des TPE et beaucoup de PME, viendrait du fait que les autres pays auraient plaidé qu'il leur était impossible d'apporter les titres représentatifs de « petits » montants de crédit au refinancement, faute de capacités d'analyse et d'expertise propres.

Par ailleurs la BCE, par sa décision du 16 novembre 2011 (décision n° BCE-2011-20), a autorisé les banques centrales nationales à choisir elles-mêmes, avec leurs propres critères, les titres représentatifs de crédit qu'elles jugent à même de proposer au refinancement par l'euro-système (la BCE, pour simplifier).

En tout état de cause et tirant les leçons du TLTRO – sans ciblage à ce jour vers les PME/TPE – la BCE pourrait, au sein même des traités existants, refinancer les crédits des banques aux PME/TPE à taux d'autant plus abaissé que les crédits refinancés programmeraient et réaliseraient plus d'emploi et de valeur ajoutée. Les crédits finançant les opérations financières spéculatives ne seraient pas refinancés ou alors à un taux très élevé. Pour cela, dans un premier temps, la Banque de France utiliserait la latitude qui est offerte par la BCE aux banques centrales nationales depuis novembre 2011, d'utiliser ses propres critères pour sélectionner les crédits apportés aux opérations de refinancement.

Le CESE recommande d'inciter la Banque centrale européenne (BCE) à cibler ses refinancements aux banques de la Zone euro en faveur des PME/TPE selon des critères d'emploi et de valeur ajoutée.

Le second levier principal est le *quantitative easing* (QE) de la Banque centrale européenne (BCE), bien connu du grand public³⁷. Il ne concerne pas directement les PME/TPE, sauf dans la mesure où il apporte de la liquidité aux banques et assouplit ainsi les conditions du crédit bancaire. Il consiste en la création *ex nihilo* par la BCE de 80 Md€ par mois pour des rachats de titres de dette publique ou d'obligations de grandes entreprises, voire de titres hypothécaires, par la BCE. Le volume en est important, avec 60 Md€ par mois depuis janvier 2015, augmenté à 80 Md€ depuis mars 2016.

Dans ce domaine, il faut noter un manque de visibilité sur les montants pour lesquels les banques bénéficient de ces rachats par le QE. Pourtant, les comptes des détenteurs de titres achetés par la BCE sont gonflés d'autant de liquidités qui viennent alimenter les banques.

³⁷ Il convient de dire que c'est une politique dite « non conventionnelle » mise en place dans les conditions spécifiques des suites de la crise financière de 2008, à laquelle a succédé une crise des dettes publiques.

Tout aussi limitée est la connaissance de la pratique des entreprises ou institutions financière, sous-jacentes aux titres achetés par la BCE à l'occasion du QE, envers les PME/TPE.

Il est envisageable, dans le cadre des traités européens actuels (article 123.2 du Traité dit « de Lisbonne ») que la BEI puisse être financée par la Banque centrale européenne, et non uniquement par le marché financier ou par les États, à condition probablement qu'une limitation du volume de ce financement soit affichée d'entrée, notamment pour assurer nos partenaires allemands d'une maîtrise du volume des engagements.

B. La réglementation prudentielle du comité de Bâle

Après la crise financière, les réglementations prudentielles bancaires ont été remises à plat, sous l'égide du comité de Bâle. La logique principale a été de renforcer dans les banques, le provisionnement de leurs prêts par des fonds propres, en imposant le respect de ratios de solvabilité et de liquidité pour sécuriser les dépôts de leur clientèle et la valeur de la monnaie. Cela a débouché sur les règles dites « Bâle III », progressivement mises en place dans les différents pays. Aujourd'hui, deux ensembles d'interrogations existent. Premièrement, une interrogation sur l'achèvement de la mise en place de ces règles : quel impact vont avoir les derniers éléments de ces règles qui sont jugés par certains comme les plus importants ? Deuxièmement, une interrogation sur un possible nouveau cycle de Bâle – certains parlent d'un Bâle IV – à laquelle s'est ajoutée l'incertitude qu'apporte l'élection de Donald Trump aux États-Unis. L'annonce de sa volonté de changement de logique sur ces mesures, ainsi que sur de futures réformes, renforcent les interrogations, ceci d'autant plus que les banques américaines ne sont pas du tout concernées de la même façon que les banques européennes – la proportion du financement des entreprises par crédit y étant beaucoup plus faible, le financement se faisant aux États-Unis davantage par le marché.

Les règles de Bâle font partie des contraintes dans lesquelles évoluent les banques et il apparaît décisif de bien comprendre comment elles agissent et quelle est leur logique. Celles-ci en effet sont amenées à les répercuter *nolens volens*.

Concernant les PME/TPE, le point important réside dans les dangers d'une logique malthusienne. Les banques avancent l'argument d'exiger une épargne préalable qui va venir provisionner le crédit. Celui-ci n'est alors plus assis sur le levier de la création monétaire mais sur l'épargne existante. C'est un argument erroné car en réalité le ratio de solvabilité exigé ne dépasse pas 10,5 %. De plus ce sont surtout les activités spéculatives et non celles de prêts standard (comme ceux aux PME/TPE) qui ont besoin de règles prudentielles renforcées. Deux auditions (Alain Grandjean et Jézabel Couppey-Soubeyran) ont ainsi relevé le besoin de règles complémentaires pour rendre plus coûteuses les activités spéculatives en imposant pour ces activités, des règles de provisionnement renforcées.

L'audition de Mme Couppey-Soubeyran a également confirmé qu'une partie de la croissance du crédit bancaire serait actuellement orientée vers la dotation d'entités proches des banques mais non bancaires (des filiales financières), donc ne relevant pas des autorités de supervision bancaire et prudentielle, entités au sein desquelles ces crédits deviennent alors des capitaux propres et des titres. Ces entités font partie de ce que le *Financial stability*

*board*³⁸ (FSB) dénomme le *shadow banking*. Il pratique des activités de financement mais à un coût plus élevé que le crédit bancaire et surtout avec une visibilité par les autorités prudentielles beaucoup plus limitée sur le risque.

Les obligations requises en matière de fonds propres et de liquidité sont atténuées pour les PME/TPE. Cependant, les auditions ont fait apparaître un besoin d'aller au-delà, pour tenir compte de la spécificité des PME/TPE et un possible risque qu'elles pâtissent de la mise en place des nouvelles règles.

Le CESE recommande de mettre au cœur des négociations internationales de Bâle, en cours la facilitation du crédit accordé aux PME/TPE.

C. La Banque européenne d'investissement (BEI)

Le plan d'investissement européen, dit « *Plan Juncker* », prévoit de cibler en faveur des PME/TPE une part importante de l'objectif de 315 Md€ souhaité au niveau de l'ensemble de l'UE d'ici 2018, porté à 500 Md€ d'ici 2020. Guillaume Roty, du bureau français de la Commission européenne, a émis lors de son audition, le chiffre de 100 Md€ d'investissements sur trois ans (qui inclut le programme COSME³⁹) qui devraient être effectués par les PME, ce qui, au *pro rata* du poids de l'économie française dans l'UE, donne autour de 16 Md€ par an pendant trois ans.

L'opérateur en serait la BEI (Banque européenne d'investissement), dont les États membres sont actionnaires directement, à travers sa filiale FEI (fonds européen d'investissement) dont les actionnaires sont la BEI à 60 %, la Commission européenne (30 %) et un certain nombre de banques des États membres (Bpifrance, KfW pour l'Allemagne, CDP pour l'Italie).

Le FEI a deux leviers d'action : une intervention en garantie auprès des PME et une intervention par des fonds de prise de participation (accélération, transfert technologique, capital-risque, capital-développement) dans des entreprises de moins de 500 salarié.e.s (concernant donc des PME et des ETI). En France, cette action est déléguée à des banques de place comme Bpifrance pour la mise en œuvre (sélection des dossiers, gestion des prêts, etc.) ou BPCE (la contractualisation avec d'autres banques est actuellement en cours, selon la représentante de la BEI en France auditionnée, Elodie de Crécy).

La BEI intervient aussi en direct, plutôt vers des grandes PME et sur le programme COSME. Le fléchage des apports de fonds dépend d'un comité d'expert.e.s qui assure l'éligibilité des dossiers au plan d'investissement européen.

Les conditions du crédit, en revanche, sont dépendantes du financement de la BEI et du FEI eux-mêmes. Pour l'heure, ceux-ci se financent quasi exclusivement sur le marché, donc aux conditions du marché, ou par les États actionnaires. Un apport par la BCE dans le cadre de son *quantitative easing* est envisageable, ce à quoi l'audition de la représentante de la BEI confirme que cette dernière serait très intéressée. Cette recommandation utiliserait

³⁸ Rassemblant le G20 et des institutions financières internationales (FMI, Comité de Bâle, etc.).

³⁹ *Competitivy of small and medium size enterprises* qui était précédemment un programme européen spécifique pour la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

l'article 123.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), dit « Traité de Lisbonne », à concurrence des 100 Mds€ d'investissement des PME/TPE dans l'UE d'ici 2020 (soit environ 16 Md€ pour la France). Cela aurait deux intérêts : apporter un financement à un taux proche de zéro, plus faible que ceux du marché, surtout si on anticipe une remontée de ceux-ci avec les changements liés à l'arrivée de Donald Trump aux États-Unis ; stimuler la demande dans toute l'Union européenne et donc notamment celle adressée aux PME/TPE françaises, jouant positivement sur leurs anticipations tout en engageant une amélioration de l'offre par l'investissement financé.

Le CESE recommande de financer la Banque européenne d'investissement (BEI) par une partie du « *Quantitative Easing* » de la BCE pour atteindre l'objectif des 100 Md€ dédiés aux PME/TPE du Plan Juncker, d'ici 2020.

Agriculture

La fiabilité et la bonne santé de nos petites entreprises d'amont et d'aval, sont essentielles. Leur développement dépend avant tout de l'existence d'un marché. Toutefois, il est bien entendu que les modalités de leur financement peuvent déterminer la vitesse de leur croissance et leur pérennité.

Le travail mené par notre assemblée a permis de dépasser les idées reçues tant sur les petites entreprises que sur les établissements bancaires. Nous aurions peut-être pu mieux équilibrer notre texte en renforçant notre attention sur la situation des entreprises, sur les difficultés de leurs dirigeants plutôt que de nous focaliser, parfois trop, sur le fonctionnement des banques.

Nous avons toutefois apprécié la prise en compte des efforts accomplis par les banques pour améliorer la relation entre les dirigeants des entreprises et les banques. Le texte cite notamment le réseau de référents-financement mis en place en Normandie.

Tout au long des travaux, le groupe de l'agriculture a été attentif à trois points :

En premier lieu, la proposition relative au recours des garanties personnelles des dirigeants. Il est proposé que ce recours soit limité à une part du montant total de l'endettement. Il était important pour nous d'encadrer cette proposition afin de ne pas faire porter le risque uniquement sur les prêteurs et déresponsabiliser les dirigeants. Le rapporteur a su tenir compte de notre remarque.

En second lieu, sur l'information publique relative aux crédits accordés aux PME/TPE. Il était essentiel pour nous de respecter les règles de confidentialité portant sur les activités de chaque établissement bancaire. Les modifications apportées au texte ont introduit cette exigence de confidentialité. Toutefois, nous aurions souhaité qu'elle soit encore plus clairement formulée.

En troisième et dernier lieu, les développements relatifs à la BPI. Si le secteur agricole avait été exclu du champ d'investigation de l'avis, le groupe de l'agriculture souhaiterait que l'on rappelle à la BPI que les exploitations agricoles sont aussi des PME/TPE.

D'une manière générale, pour nous, le dispositif proposé est intéressant à la condition qu'il se cantonne à l'accompagnement des banques en contre-garantie de leurs prêts. De plus, il est essentiel que cela n'affecte pas le cadre concurrentiel avec les autres banques. Les discussions soutenues que nous avons menées dans la section sur la question de la BPI démontrent, s'il en était besoin, l'importance et la sensibilité du sujet. Il nous paraissait nécessaire de rédiger un dissensus sur ce point. Le groupe de l'agriculture a voté l'avis.

Artisanat

Développer l'investissement des TPE/PME revêt une importance majeure compte-tenu de leur rôle dans l'économie, en termes de richesse produite et d'emplois. Il est question en effet d'assurer la pérennité, sur l'ensemble du territoire, d'un tissu d'entreprises de proximité.

Il est aussi question de développer nos TPE et plus largement d'inscrire l'ensemble de notre appareil productif dans les révolutions numériques et écologiques en cours ; il en va

ainsi de notre capacité à renouer avec une croissance pérenne en phase avec les défis du XXI^e siècle.

Répondre à ces enjeux suppose que nos entreprises aient confiance en l'avenir, mais aussi qu'elles puissent mobiliser les financements nécessaires pour mener à bien leurs projets. Sur cette question du financement, l'avis vient confirmer les constats de plusieurs rapports récents.

Nos TPE ont une insuffisante capacité à croître, en raison de la faiblesse de leurs investissements. Et lorsqu'elles investissent, elles privilégient le plus souvent l'autofinancement, limitant ainsi leur croissance tout en obérant leurs capacités d'emprunts futurs.

Les causes sont variées : réticence face aux coûts induits par la souscription d'un prêt, méconnaissance des outils d'accompagnement à l'investissement, inadéquation de l'offre de financement aux besoins des TPE, etc. Il est donc nécessaire de mettre en place tout un écosystème de nature à favoriser l'investissement de ces entreprises. À ce titre, le groupe de l'artisanat considère que certains objectifs doivent être recherchés en priorité.

Il convient tout d'abord de mobiliser l'action publique, au plus près des territoires.

Il s'agit de généraliser les Fonds régionaux, abondés par l'État, proposant des outils de financement calibrés aux besoins des TPE (dont des prêts à taux zéro) et misant sur les conséquences positives des investissements projetés pour le territoire sur lequel elles sont installées, tout en ayant un effet de levier sur le crédit bancaire. Il s'agit également d'orienter plus fortement l'action de BpiFrance en faveur notamment de l'investissement immatériel des TPE, à l'instar du « prêt croissance » expérimenté dans certaines régions.

Il convient par ailleurs d'améliorer l'accompagnement des dirigeants de TPE pour éviter qu'ils ne s'autocensurent dans leurs demandes de crédit. Cela implique d'une part, de construire des relations plus qualitatives entre les banques et ces entreprises, de sorte que celles-ci puissent s'adresser à des interlocuteurs qui les suivent sur la durée et qui leur proposent des solutions de financement prenant pleinement en compte leur situation et leurs projets. Il faut notamment, pour cela, des conseillers bancaires formés aux spécificités des TPE. Cela implique d'autre part, de renforcer la culture financière et de gestion des dirigeants de ces entreprises, afin qu'ils se tournent davantage vers le crédit, tant pour moderniser leur appareil de production que pour se mettre en capacité de faire face à la concurrence. Il faut donc les encourager à s'informer et à se former afin d'optimiser le pilotage de leur entreprise et favoriser son développement. Réseaux consulaires, organisations professionnelles, ou encore experts-comptables peuvent les accompagner en ce sens.

Plus largement, il convient de lever les obstacles qui freinent l'investissement de ces entreprises, et notamment : alléger la fiscalité pesant sur les bénéfices réinvestis, quelle que soit la forme juridique de la TPE, mais aussi donner la priorité aux dispositifs de caution mutuelle et réduire ainsi les exigences de garanties personnelles, ou encore rendre toutes les aides publiques à l'investissement à la fois plus lisibles et plus accessibles pour les TPE/PME.

Le groupe de l'artisanat se réjouit que cet avis permette d'identifier une pluralité de leviers à actionner afin d'encourager et faciliter le financement de l'investissement de ces entreprises. Si la mise en œuvre de certains de ces leviers appelle encore à des réflexions ou

Déclarations des groupes

des ajustements avec tous les acteurs concernés, le groupe de l'artisanat considère que le fil rouge qui les anime, à savoir la croissance des TPE/PME et donc la compétitivité de notre économie, est de nature à faire converger les points de vue. Il a voté l'avis.

Associations

Le groupe des associations souhaite faire trois observations.

Premièrement, ce projet d'avis traite d'un sujet économiquement essentiel, politiquement sensible et techniquement pointu. Dans ce contexte, nous voulons féliciter le rapporteur d'avoir su :

- écouter : toujours ;
- entendre : souvent ;
- modifier son texte : fréquemment.

Mais en tout cas, d'avoir su faire évoluer le texte dans le cadre d'un travail collectif auquel l'ensemble des membres de la section, avec leur passion, leurs idées, leurs envies, mais leur conviction partagée, ont fortement contribué, et ce, jusqu'à la dernière minute.

Deuxième observation : sur le contenu du projet d'avis. Il contient deux dissensus, cela n'aura échappé à personne. Il m'offre l'occasion de redire combien nous pensons essentiel de marquer le plus fréquemment possible nos consensus, bien sûr, mais combien aussi nous trouvons important que, collectivement, nous soyons capables d'indiquer nos dissensus comme autant de points sur lesquels nous attirons plus particulièrement la vigilance du législateur ou du décideur. Pour nous, le dissensus n'est pas un échec, pour peu, bien sûr, qu'il ne soit ni trop fréquent ni le refuge de notre incapacité à produire du consensus.

Troisième observation : nous voulons dire ici notre plaisir d'avoir vu la section, dès le début des travaux, définir spontanément la notion d'entreprise avec beaucoup de pluralisme : pluralisme de tailles, de secteurs d'activité, de champs d'origine, mais aussi de formes juridiques.

Grâce à cette approche, les spécificités des entreprises de l'économie sociale et solidaire ont été prises en compte. On retrouve ainsi dans quasiment toutes les préconisations un angle qui concerne plus particulièrement l'ESS. C'est le cas de la préconisation 15, qui propose la création d'un fonds d'amorçage pour permettre aux associations d'accéder plus facilement au crédit, dans l'objectif de développer leur projet associatif, bien sûr, mais aussi de développer leur activité et les emplois qu'elle génère et qui représentent, redisons-le ici, plus de 76 % des emplois des entreprises de l'économie sociale et solidaire en France.

C'est donc bien la fonction d'acteur du développement économique et territorial des associations qui est ici saluée et nous voulons nous en féliciter.

Le groupe des associations a voté l'avis.

CFDT

L'apport des TPE/PME dans la richesse économique et sociale en France n'est plus à démontrer : il est également essentiel pour l'emploi et la revitalisation des territoires.

Pour que ces entreprises puissent se développer, créer des emplois et relever les défis tels que la révolution numérique et la transition écologique, le recours au crédit est indispensable.

La situation actuelle est contrastée : la masse des crédits accordés a progressé depuis 2008 ; pourtant l'investissement des PME/TPE recule régulièrement.

Autre constat inquiétant : l'insécurité des financements de trésorerie due à la réticence des banques à maintenir les découverts autorisés et aux délais de paiement trop longs. Une situation suffisamment préoccupante pour que le CESE fasse entendre ses propositions.

La CFDT a souhaité contribuer à un avis qui, partant d'un constat partagé entre d'un côté la réalité de chiffres, de l'autre le ressenti des entrepreneurs, soit porteur de préconisations « utiles », réalistes et axées sur le sujet traité.

Les écueils furent nombreux et firent l'objet de nombreux débats. Pour autant, nous partageons certaines orientations. Nous pensons notamment au rôle des interlocuteurs des TPE/PME (banques, experts comptables, chambres consulaires, avocats, organismes de caution mutuelle et leurs organisations professionnelles). Ils pourraient, en conjuguant leurs efforts d'accompagnement, de formation et d'information, lever certains freins mis en avant par les entrepreneurs : manque de disponibilité, inexpérience en matière financière, lourdeurs administratives...

En complément à leur rôle de financeur, les banques doivent s'impliquer davantage dans celui de conseil : cette mission devrait se situer à même niveau de qualité que celle exigée pour leurs clients investisseurs.

La CFDT reconnaît aussi la nécessité de mobiliser davantage de financements pour le développement des TPE/PME. Des incitations fiscales au fléchage de l'épargne vers des fonds dédiés, ou l'abondement par des ressources publiques de fonds d'amorçage, contribueraient, à créer des opportunités pour les entreprises et à faire comme BPI France, « levier » sur les banques.

À souligner également les préconisations pour soutenir les cautions mutuelles, pour diminuer les délais de paiement ou inciter les dispositions d'affacturage inversé dont la charge serait portée par le client en retard de paiement.

Mais la CFDT ne soutient pas certains points importants de cet avis. Elle l'a exprimé lors des débats et formalisé par l'expression de dissensus sur :

- le financement de certaines mesures par les budgets consacrés aux allègements de cotisations sociales ou au CICE ;
- la création d'un pôle public bancaire, réduit, suite à notre amendement, à une mise en réseau autour d'une BPI France « redéployée », de la Banque Postale, et de la SIAGI.

Déclarations des groupes

Ces deux sujets, importants, méritent mieux que d'être traités au détour d'un avis.

La CFDT considère que certaines préconisations sont inopérantes, parfois éloignées du sujet principal de la saisine et en réduisent considérablement la portée.

Tout en reconnaissant le travail fourni et l'intérêt de certaines pistes de réflexion, la CFDT ne votera pas cet avis.

CFE-CGC

Le groupe CFE-CGC salue le travail du rapporteur, de l'administration et de la section.

Alors que le monde de l'emploi traverse des turbulences incessantes, favoriser le financement des TPE et des PME devient une nécessité absolue, voire une mission d'intérêt général. Même si les banques sont des entreprises qui doivent dégager des bénéfices, il n'en reste pas moins qu'elles ont un rôle fondamental d'acteurs du développement économique et territorial.

Parallèlement, le groupe CFE-CGC recommande que la formation initiale et surtout la formation continue soient renforcées pour les entrepreneurs et pour les conseillers financiers. Il n'en demeure pas moins que le maintien et le développement des emplois de qualité passeront par un financement simplifié de ces TPE et PME et la mise en place d'un guichet unique dans chaque territoire car les dispositifs de financement sont nombreux.

Le groupe CFE-CGC soutient fortement la préconisation de faire du développement des PME et des TPE l'une des priorités du dispositif des conventions de revitalisation des territoires en lien avec l'emploi.

La CFE-CGC soutient la volonté exprimée dans l'avis, d'associer les instances représentatives du personnel sur les informations induites par la loi du 1er mars 1984 dans toutes les entreprises où les IRP sont en place. La CFE-CGC a toujours considéré que les intérêts des employeurs et des salariés doivent converger au sein de l'entreprise. La création de valeur ajoutée et le partage des richesses sont un bien commun.

Pour le groupe, cet avis constitue un ensemble de propositions concrètes sur le financement des PME et des TPE qui les aideront à se développer, et par conséquent créer et maintenir des emplois de qualité. La CFE-CGC tient à souligner que cela doit être l'affaire de tous les acteurs économiques, y compris l'Etat et les collectivités territoriales qui doivent prendre leurs responsabilités quant à la problématique des délais de paiement.

Selon Mme Jeanne-Marie Prost, présidente de l'Observatoire des délais de paiement, « *Il faut faire appliquer la loi* ». Depuis novembre 2015, les sanctions pour le non-respect de la loi sont désormais publiques ; c'est un élément important car la publicité sur les sanctions constitue un « outil pédagogique ». Le groupe CFE-CGC votera l'avis, en espérant que ses préconisations ne resteront pas une simple lettre d'intention...

CFTC

Les petites et les moyennes entreprises créent de la richesse, du dynamisme et de la réactivité, vivifient les territoires, donc l'emploi, apportent de la proximité et de l'inventivité. Elles sont bien plus qu'un complément indispensable aux grandes entreprises.

L'avis, en rappelant qu'elles sont « un levier majeur pour créer des emplois sur tout le territoire national, » pose clairement la problématique. Comment « orienter l'activité bancaire et la finance vers l'appui à l'activité réelle efficace, porteuse d'emploi et de valeur ajoutée » ?

Pour atteindre ce but, différentes recommandations sont formulées comme :

- La modulation à la baisse de l'impôt sur le résultat des PME/TPE en cas d'affectation de celui-ci en fonds propres à des fins d'investissements productifs porteurs d'emplois.
- L'orientation d'une partie des fonds et des réserves de l'assurance-vie, de l'épargne solidaire et de l'épargne salariale vers le financement des PME/TPE.
- La valorisation de la mission « conseil de gestion » aux dirigeants d'entreprises par les experts-comptables. La CFTC soutient ces recommandations.

L'avis insiste à juste titre sur l'importance de la transformation numérique et sur l'investissement immatériel, via notamment les financements de BPI France.

Le renforcement et l'amélioration du métier de conseil bancaire aux TPE est également abordé, y compris sous l'angle de la formation, de la stabilité et de la proximité du personnel.

Enfin la CFTC tient à souligner la nécessité inscrite dans l'avis, de lutter contre les délais de paiement trop longs. Si la situation s'est améliorée depuis la loi de modernisation de l'économie de 2008, ceux-ci restent excessifs et se sont même dégradés depuis deux ans au préjudice des PME/TPE.

Cette situation pèse lourdement sur les trésoreries des petites entreprises mettant celles-ci en péril ou bridant leur développement. Il y a nécessité à responsabiliser les grands groupes et l'État sur ce point. Comme le propose l'avis, les grands groupes responsables de ces délais, doivent assurer au minimum les frais de recouvrement engendrés par leurs retards de paiement.

Il appartient aux pouvoirs publics de faire respecter les obligations légales en la matière, il en va de la sauvegarde et de la création de nombreux emplois dans nos PME/TPE.

Si il n'est de richesse que d'hommes comme le disait l'économiste Jean Bodin, il n'est de prospérité sans entreprise à visage humain.

Vous l'avez compris, le groupe CFTC votera cet avis.

CGT

La France peine à retrouver une économie dynamique porteuse d'innovations technologiques, sociales et créatrice d'emplois pérennes. Dans ce contexte, les TPE/PME sont présentées comme un levier important d'attractivité des territoires, de gisements de croissance ou d'emplois. Mais malgré un fort dynamisme de création d'entreprises, le développement de ces TPE/PME, notamment en matière d'investissement et d'emploi reste faible.

Le présent avis visait à traiter plusieurs défis ambitieux s'agissant de ce type d'entreprise. Les nombreuses auditions ont permis la constitution d'un état des lieux exhaustif et pédagogique des réalités et des dispositifs existants. L'avis aborde la problématique du financement au sens large et se concentre sur le crédit bancaire qui reste de loin la principale source de financement de ces entreprises.

Les indicateurs statistiques bancaires illustrent une amélioration des conditions de crédit, mais la perception de nombre d'acteurs auditionnés (particulièrement les entreprises de plus petites tailles) demeure très différente et met en avant les barrières et difficultés importantes pour obtenir ces financements pour leur développement ou leur modernisation.

Ce constat s'inscrit dans la continuité des préconisations de notre assemblée. *Le rapport annuel sur l'état de la France 2015* recommandait déjà « de favoriser l'accès au crédit des PME et TPE » en mentionnant « la frilosité des banques » et le « découragement des entreprises ».

L'avis caractérise ces contraintes :

- chaque année les refus de crédit concernent des dizaines de milliers de PME et de 700 000 à 1 million de TPE ;
- malgré la baisse générale des taux, les flux d'encours de crédit au TPE reculent. Et le coût du crédit est supérieur en moyenne d'un point pour les plus petites entreprises ;
- les « charges financières au sens large », c'est à dire le coût du capital s'élèvent en moyenne à 40 % du profit brut des TPE/PME.

Les travaux de la section ont fait légitimement l'objet de débats intenses, moins légitimement parfois, de positions dogmatiques qui nuisent aux fondements et à la qualité des travaux qui forgent l'ADN de notre assemblée auquel nous sommes tous attachés.

Au final, cet avis contient des préconisations pragmatiques et opérationnelles. Cependant, la CGT aurait préféré que certaines préconisations plus innovantes, qui constituent des leviers pour une autre efficacité économique et sociale, fassent l'objet d'un consensus plus large, comme :

- la réduction des délais de paiements à 30 jours ;
- la modulation à la baisse de l'impôt sur le résultat en cas d'affectation de celui-ci à des fins d'investissements productifs porteurs d'emplois ;
- une amélioration de l'action publique et des institutions financières publiques (avec la création d'un pôle public bancaire ou la création de Fonds régionaux et d'un fonds national pour faire levier sur le crédit bancaire).

Pour répondre à ces défis un changement de paradigme est urgent. La CGT a voté l'avis qui constitue un pas conséquent en ce sens.

CGT-FO

Notre assemblée a abordé à maintes reprises la question des TPE et des PME, marquant ainsi son attachement à leur développement. Le groupe FO partage totalement cette préoccupation, car l'ensemble des TPE et des PME représente une force économique et sociale importante et donc un gisement potentiel d'emplois non négligeable. Elles représentent en nombre la quasi-totalité des entreprises françaises, près de la moitié de l'emploi du secteur marchand et environ un tiers de son chiffre d'affaires. Si comparaison n'est pas raison, force est de constater qu'outre Rhin les efforts communs des différents acteurs politiques et financiers sont plus complets, plus accessibles et plus efficaces. À l'instar de notre voisin, tout doit être mis en œuvre tant en mode de financement qu'en accompagnement en lien avec les collectivités locales, qu'avec l'aide de BPI France notamment.

Pour autant, le rôle des banques en matière de financement de l'économie reste prépondérant et le groupe FO réaffirme la nécessité de réorienter les flux financiers vers l'économie réelle plutôt qu'à but purement spéculatif. Nous soutenons tout particulièrement les préconisations recommandant de faire levier sur le crédit bancaire avec des fonds régionaux de garantie, et la généralisation du « prêt croissance TPE » proposé à titre expérimental par BPI France.

D'autre part, nous estimons que les projets des programmes d'investissements d'avenir (PIA) devraient être plus accessibles pour les TPE, notamment afin de faciliter leur modernisation. Les questions de la réduction des délais de paiement ainsi que celle des relations « donneurs d'ordre – sous-traitants » restent prioritaires.

Concernant les mesures d'aides fiscales, le groupe FO tient à rappeler la nécessité de mettre à plat l'ensemble du dispositif fiscal, afin d'en évaluer l'efficacité et de les conditionner à leurs impacts productifs en matière de développement et d'emploi.

Comme le souligne le projet d'avis, le développement et la croissance des TPE et PME françaises passent par des mesures de facilitation d'accès aux financements, mais aussi par un accompagnement concret et précis de la part des acteurs territoriaux, notamment en matière de formation. Le groupe FO votera positivement l'avis.

Coopération

Grâce à leur activité économique non-délocalisable nos coopératives, qui sont dans leur très grande majorité des PME/TPE, jouent un rôle important pour le développement de l'économie locale. Présentes sur l'ensemble des territoires, elles sont souvent parmi les premiers employeurs de leur bassin d'emploi, c'est le cas, par exemple, de nos coopératives agricoles dans les zones rurales.

Face à la persistance du chômage de masse, adapter le financement au développement des PME/TPE aux différentes « étapes » de leur vie (création, développement, transmission

Déclarations des groupes

ou reprise) est un enjeu majeur. Cela renvoie également à l'articulation entre fonds propres, crédit bancaire, épargne, investissements au sens large.

Outils anciens, outils développés par les fédérations des coopératives ou du secteur de l'ESS, outils innovants, la panoplie des modes de financement s'étoffe pour les coopératives. L'acculturation des banques à nos structures coopératives a bien progressé, d'autant plus que le secteur bancaire français est marqué par la force du réseau mutualiste. Depuis fin 2015, l'accès au crédit, tous secteurs confondus, est globalement « bon », même si l'avis pointe un certain décalage entre les chiffres et la réalité.

Bien sûr, les prêts bancaires sont par nature limités dans le temps : ils ne permettent pas forcément de financer les investissements de très long terme ou la prise de risque, ni même parfois d'accompagner les entreprises en période de crise. Or, dans nos entreprises coopératives, sociétés de personnes, les besoins sont importants en termes de fonds propres. Ils le sont aussi en matière d'innovation : ainsi l'avis insiste-t-il avec pertinence sur les défis liés à la révolution numérique, informationnelle et écologique. Enfin, les besoins sont également réels et nombreux en matière d'exportation. Des alternatives ou des compléments aux prêts bancaires visant plus particulièrement le financement du haut de bilan sont donc à favoriser.

Les entreprises, et plus particulièrement celles de plus petite taille, demandent à être considérées dans leur grande diversité. L'égalité de traitement effective dans l'accès des coopératives aux outils financiers pour les PME/TPE est pour nous, une priorité. Nous sommes satisfaits que le CESE recommande d'étendre à l'économie sociale et solidaire tous les dispositifs dont bénéficient les autres entreprises, que cela concerne la BPI ou le CICE.

Comme le souligne l'avis, assurer une réelle prise en compte du financement des petites et moyennes entreprises constitue également un enjeu européen et international et ce, notamment dans le cadre des travaux sur les normes bancaires, qui doivent tenir compte de la diversité du monde entrepreneurial. Le groupe de la coopération a voté en faveur de l'avis.

Entreprises

Si le groupe des entreprises se réjouit de voir que le CESE porte son attention sur un sujet qui constitue un enjeu fondamental pour la compétitivité de l'économie, pour nous, cet avis est celui des occasions manquées.

Contrairement à une idée largement répandue, les entreprises en France n'ont pas de problème global de financement. En ce qui concerne le « haut de bilan », l'offre financière est suffisante à l'heure actuelle (ce qui n'empêche évidemment pas que tel ou tel cas difficile puisse exister). D'ailleurs, l'avis ne comporte aucun chiffre précis qui laisserait penser que la recherche de financement est un problème urgent ou massif.

Par contre, des progrès peuvent être faits dans le domaine de la trésorerie qui est un souci récurrent pour les chefs d'entreprises. Ceci dit, des acteurs de terrain se sont déjà saisis de ce problème et l'avis présenté ne fait aucune préconisation sur cette question.

À partir d'un sentiment diffus et non étayé, l'avis fait des préconisations imprécises, discutables voire très contestables et le fait que deux dissensus apparaissent clairement conforte notre point de vue.

Par exemple, la proposition de moduler à la baisse l'impôt sur le résultat des PME – TPE en cas de réinvestissement du résultat dans des investissements productifs et porteurs d'emplois est un non-sens. Les résultats remontés en fonds propre feront l'investissement de demain et la sauvegarde ou la création d'emploi d'après demain. La pérennisation de l'entreprise répond à une temporalité qui n'est pas toujours celle de l'exercice en cours.

D'autre part, comment déterminer le caractère productif et porteur d'emploi d'un investissement ? Quels critères retenir ? On imagine aisément que cette condition risque de poser des problèmes juridiques importants et de donner lieu à des contestations à posteriori.

Il est proposé « un nouveau fonds de bonification et de garantie dédié aux PME et TPE pour orienter les crédits bancaires vers plus d'emploi et d'efficacité ». Il serait financé par l'Etat, voire pour certains membres de la section, par une partie du budget actuel consacré aux exonérations de cotisations sociales ou au CICE.

D'emblée redisons le : rien ne justifie la création de ce type d'outil, et les entreprises n'ont pas identifié de besoins en ce sens. En outre, la modulation d'un taux de crédit selon « que les investissements réalisent plus d'emploi » est impossible. C'est une impasse qui tournera au cauchemar bureaucratique. Au risque de se répéter, le groupe des entreprises réaffirme que le CICE n'est pas un cadeau fait aux entreprises mais une nécessité pour redevenir compétitif tout en sachant que la pression fiscale sur les PME/TPE reste encore l'une des plus élevée d'Europe.

Dans le même esprit, lorsque l'avis recommande de changer la dimension de Bpifrance pour viser l'ensemble des TPE et promouvoir une autre sélectivité du crédit, nous pensons que, outre le fait qu'il aurait sans doute été opportun de demander aux principaux intéressés leur avis sur la question...une telle « mastodontisation » de Bpifrance n'est pas souhaitable.

Ce qui nous gêne dans cet avis est l'idée sous-jacente qui donne l'impression qu'une banque parce qu'elle serait publique serait plus efficace que le système actuel. Nous combattons cette idée. Nous faisons confiance aux acteurs de terrain et nous croyons profondément davantage à l'intelligence collective des acteurs qu'à une étatisation qui ne dit pas son nom.

Le groupe des entreprises votera contre cet avis car il est « hors-sol ». Nous le ferons avec détermination car nous connaissons très bien les besoins de TPE-PME dans notre pays et que nous pouvons vous dire avec certitude que cet avis ne les aidera en aucune façon, bien au contraire.

Mutualité

L'accès aux financements demeure un enjeu majeur pour les petites et moyennes entreprises et un obstacle à la reprise économique dans la plupart des pays, selon un rapport de l'OCDE.

Le constat est clair : les TPE/PME doivent généralement faire face à des taux d'intérêt plus élevés que les grandes entreprises et les conditions de crédit sont souvent plus restrictives.

Or, les TPE/PME contribuent à ouvrir de nouvelles perspectives vers une croissance plus durable et inclusive, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en matière de développement,

Déclarations des groupes

de diffusion d'innovations et de création d'emplois dans les territoires. Néanmoins, elles ne peuvent remplir ce rôle que si elles obtiennent les financements nécessaires pour lancer et développer leurs activités, notamment comme le souligne le projet d'avis en matière de transformation numérique et de transition écologique qui nécessite des dépenses immatérielles dont le financement est encore moins accessible.

Le groupe de la mutualité se félicite de la prise en compte par le rapporteur du secteur de l'ESS qui représente plus de 200 000 entreprises dont une grande part de TPE/PME et qui emploient 2,4 millions de salariés, conciliant performance économique et utilité sociale. Ce secteur est particulièrement créateur d'emplois. Ainsi, depuis 2010, alors que l'emploi dans le secteur marchand privé augmentait de 7 %, l'emploi dans les entreprises de l'ESS augmentait de plus de 20 %.

Mais si les entreprises de l'ESS n'ont pas d'actionnaires et respectent un encadrement strict de l'utilisation des bénéfices, il n'empêche qu'elles ont des besoins en financement pour se développer et en particulier développer des projets d'innovation sociale.

« Les entreprises de l'ESS ne sont pas des entreprises comme les autres, mais comme les autres elles sont des entreprises »

Aussi, la proposition d'étendre aux entités de l'ESS tous les dispositifs relatifs au financement dont bénéficient les TPE/PME est accueillie très positivement par le groupe de la mutualité.

La loi ESS du 31 juillet 2014 et la mise en place de certains outils et de nouveaux soutiens financiers publics, notamment via Bpifrance sont des signaux positifs.

Enfin, un accompagnement des projets renforcé et une meilleure territorialisation des financements sont également deux conditions indispensables pour faciliter les financements des TPE/PME, favorables au développement de celles-ci pour l'emploi et l'efficacité : plusieurs préconisations de l'avis visent à favoriser et améliorer les relations banques/entreprises et renforcer les liens de proximité sur les territoires.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse et Environnement et nature

On ne le répètera jamais assez : les PME et TPE représentent plus de 3 millions d'entreprises et 48 % de l'emploi salarié. Il est bon de rappeler le rôle et la part de ces entreprises dans l'économie française, qui se sentent souvent délaissées ou incomprises par les pouvoirs publics. En cette période de débat électoral, il convient à l'ensemble du personnel politique de construire des propositions pertinentes avec l'ensemble des acteurs concernés pour permettre aux PME et aux TPE de jouer pleinement leur rôle dans les transitions que connaissent aujourd'hui la France et l'Europe. Les propositions de cet avis vont dans ce sens et sont opérationnelles.

Pour le groupe environnement et nature et celui des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, ces entreprises jouent, entre autres, deux rôles essentiels :

- Celui de la transition écologique : ces entreprises sont les fers de lance de cette transition et représentent bien - dans des secteurs aussi variés que la rénovation thermique des bâtiments, les nouveaux modes de transports ou les énergies renouvelables - l'immense potentiel de cette nécessaire mutation de notre économie.
- Les PME/TPE jouent également un rôle dans l'insertion professionnelle des jeunes. Elles sont parmi les premiers recruteurs de jeunes, notamment dans les territoires : près de 2/3 des jeunes trouvent leur premier emploi dans une entreprise de moins de 50 salariés et près d'un tiers dans une entreprise de moins de 10 salariés. Deuxièmement, elles permettent l'émergence de jeunes entrepreneurs qui construisent des projets innovants, à travers des start-up ou des TPE. En 2015, presque un tiers (31,7%) des micro-entrepreneurs avaient entre 20 et 26 ans.

Mais pour remplir ces rôles, le financement de ces entreprises doit être diversifié et plus accessible, et cet avis propose plusieurs recommandations que nous soutenons. Pour nos deux groupes, trois d'entre elles sont essentielles :

- l'orientation d'une partie des fonds et des réserves de l'assurance-vie et de l'épargne vers ces entreprises, mais aussi le développement du financement participatif ;
- le renforcement du rôle de Bpifrance en leur faveur et une plus forte mobilisation pour le secteur de l'ESS ;
- la recommandation de moduler à la baisse l'impôt sur le résultat dans certains cas.

Nous aurions pu aller plus loin sur deux points :

- Le rôle et la responsabilité essentielle des banques dans l'accès au crédit, notamment pour les jeunes et pour les femmes. Les jeunes ont du mal aujourd'hui à accéder au crédit pour lancer leur activité. D'une part car on exige d'eux un nombre important de garants et de garanties, et d'autre part, n'ayant pas ou peu travaillé, ils ont peu de ressources et n'ont pas accès aux allocations chômage. Les femmes, quant à elles, sont victimes de discriminations et subissent plus que les hommes le manque de confiance des investisseurs, comme l'a montré l'association Empow'her.
- La réorientation des dispositifs fiscaux tels que le CICE vers les PME/TPE ainsi que vers la transition écologique dont elles sont motrices. Plus largement, nous aurions souhaité des préconisations claires sur la transition écologique.

En rappelant notre attachement à une politique économique au service de l'emploi, du développement durable des territoires, de la préservation de l'environnement et de l'émancipation de la jeunesse, nos groupes ont voté cet avis.

Outre-mer

Les PME/TPE pèsent autant que les grandes entreprises dans l'économie française. Au-delà de la création d'emplois, elles jouent un rôle important en matière d'aménagement de nos territoires et dans la valorisation du savoir-faire français.

Au regard de la démographie des entreprises, les Outre-mer ne font pas exception à la place prépondérante qu'occupent les PME et davantage encore les TPE dans nos collectivités. Le taux de création d'entreprises est plus rapide et plus soutenu que dans l'Hexagone car la création d'entreprise est une réponse pour pallier le manque d'emploi salarié dans ces régions d'insularité pour le moins, économique. Mais leur durée de vie est plus courte.

Et les freins permettant leur développement et leur expansion demeurent cependant et encore trop nombreux. Ces verrous sont clairement identifiés. Il s'agit notamment :

- du coût du crédit plus élevé dans les Outre-mer ;
- de la faiblesse de la micro finance ;
- de la frilosité des pouvoirs publics à s'engager en faveur de la généralisation des zones franches globales ;
- de la dégradation plus importante des délais de paiement ;
- des conséquences de l'autonomisation des filiales bancaires qui se répercutent sur leur coût de refinancement et in fine sur le coût du crédit ;
- ou encore de la concurrence des entreprises des pays avoisinants avec des coûts de production particulièrement bas.

De plus, l'accès aux marchés publics et le manque d'accompagnement fragilisent davantage leur situation. Voilà succinctement la somme des enjeux auxquels les PME/TPE ultramarines sont confrontées mais « la difficulté de réussir ne fait qu'ajouter à la nécessité d'entreprendre » comme le disait si bien Beaumarchais. En attendant le « big-bang » ou le changement de modèle économique nécessaire (ouvrant davantage nos territoires dans leur environnement et transformant nos économies de comptoir en régions productives que certains appellent de leurs vœux, cet avis met en lumière les priorités permettant de renforcer notre tissu productif.

Au regard du besoin de proximité, l'existence des correspondants TPE mis en place par la Banque de France ou dans les DIRECCTE, est insuffisante.

Par ailleurs, l'organisation des conférences annuelles doit non seulement servir à enrichir l'information, mais surtout doit apporter des solutions aux besoins quotidiens des entreprises.

En outre et dorénavant, les collectivités devront être les interlocutrices privilégiées des PME/TPE. Enfin, c'est en donnant toute sa place aux BPI que nous dynamiserons davantage le tissu économique dans nos territoires, notamment dans la reprise des créances des établissements publics afin de raccourcir les délais de recouvrement. À l'heure où des consultations électorales importantes vont influencer le destin de la société française, le travail de notre section est un formidable outil permettant de nourrir le débat. Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Stéphanie Goujon : « Le présent avis souligne l'importance des PME/TPE dans notre pays : 50 % de la richesse et des emplois créés, c'est considérable. Et au-delà du quantitatif, leur impact le plus souvent local permet de réduire les fractures et inégalités sur le territoire. En ces temps agités, où avec Internet les exclus ont fenêtre avec vue sur les inclus - je cite Nicolas Hulot - assurer un développement territorial harmonieux, c'est un enjeu prioritaire.

Alors comment mieux les financer, les pérenniser, les aider à se développer, nos petites et moyennes entreprises ? L'avis souligne le besoin d'une vision renouvelée de l'investissement.

Je souhaite donc dans la présente intervention, donner un coup de projecteur sur une interprétation possible et souhaitable de ce que peut signifier une vision renouvelée de l'investissement, et qu'on appelle l'investissement responsable. Il est d'ailleurs évoqué dans le présent avis et mériterait d'être creusé comme un levier stratégique pour financer nos PME.

Si le concept est d'origine anglo-saxonne et que nous le devons plus précisément aux *Quakers* qui refusaient d'investir dans le tabac, l'esclavage et la prostitution, la conception française d'ESG (*Environmental Social Gouvernance*) est plus proactive. En effet, elle identifie les meilleurs de la classe dans chaque secteur sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, comme par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la mise en place du dialogue social ou la présence d'un comité de vérification des comptes (ce qui à mes yeux devrait tout simplement être un pré requis à n'importe quel investissement mais c'est un autre débat).

Longtemps réservé aux institutionnels, le label investissement responsable est ouvert au public depuis fin 2015. Ce label ISR public doit permettre de donner une nouvelle visibilité aux fonds ISR auprès des épargnants particuliers. Alors aidons-le à changer d'échelle et à l'orienter vers les petites et moyennes entreprises ! Rendons-le encore plus lisible et appropriable en poussant par exemple certains critères d'impacts sur le territoire, car le particulier est plus sensible et se sent plus facilement responsable de ce qui se passe autour de lui, en matière d'activité, d'emplois, de respect de l'environnement, qu'au fin fond de la province du Guangdong. Les mentalités ont changé et sont propices aux modes d'investissement en circuit court et pour des projets à ancrage local, comme en témoigne le succès du *crowdfunding*.

Les journalistes économiques déploraient il y a une dizaine de jours la disparition de la veuve de Carpentras qui déserte le CAC 40. Et bien faisons la revivre avec des fonds ISR clairement tournés vers les PME. Ramenons-là dans le jeu financier cette veuve, mais pour qu'elle investisse à Carpentras justement ! Merci de votre attention, je voterai cet avis ».

Professions libérales

Les professions libérales représentent un million d'entreprises libérales, composées à 98 % de TPE. Comme toute entreprise, leur besoin de financement est une préoccupation au cœur de leur activité et de leur développement. Mais elles sont confrontées aux mêmes difficultés que la majorité des TPE/PME, rendant difficile leur accès au crédit classique : l'insuffisance de fonds propres et les délais de règlement encore trop longs. Des mesures ont été prises pour résorber ces maux français mais elles demeurent insuffisantes, comme l'illustre la diminution du délai de paiement de 60 à 30 jours qui a entraîné de nouvelles dérives.

Les alternatives au financement classique existent et les TPE/PME sont de plus en plus nombreuses à y recourir car elles comblent, en partie, leurs besoins de financement. Nous pouvons notamment citer trois d'entre elles :

1. Les systèmes de crédit alternatif au système bancaire, dont le *crowdfunding* ;
2. Les nouvelles garanties bancaires (dont celle de Bpifrance ou des branches professionnelles) ;
3. L'échange inter-entreprises ou « Barter » permettant d'accéder à un réseau collaboratif d'entreprises afin de financer certaines dépenses sans sortie de trésorerie.

Le rapport met en lumière une certaine forme d'autocensure dans la demande de crédit par les dirigeants de TPE ou PME :

- anticipation de refus ;
- lourdeur administrative ;
- ou difficulté à présenter des dossiers auditable par les banques ;

sont souvent la cause de cette autocensure.

Toutes les enquêtes évoquées (Siagi, Opinion Way, Baromètre KPMG, CPME...) convergent vers un tel constat.

Aussi, pour le groupe des professions libérales, il convient de vaincre ces inhibitions.

Selon nous, Bpifrance est l'un des acteurs majeurs dans le financement des TPE/PME, il faut donc lui donner de l'ampleur, afin qu'elle remplisse pleinement son office pour les TPE.

Bpifrance a un véritable rôle d'effet de levier à jouer, notamment à partir des apports de garantie, pouvant être donnés pour faciliter l'accès au crédit bancaire.

Le modèle de développement n'est pas unique pour toutes les TPE/PME ; il varie d'une entreprise à une autre, et ce, même au sein d'un même secteur. Les besoins sont donc différents et il est indispensable de conserver la variété des modes de financement, tout en favorisant l'investissement par des mesures fiscales, ainsi que le financement de proximité.

Les Français sont attachés à leur territoire et ils veulent garder leurs entreprises à taille humaine, proches de chez eux. Les TPE/PME contribuent au développement économique territorial et elles sont un important vivier de croissance et d'emplois de proximité. Ces emplois non délocalisables contribuent à assurer le lien social. Leur financement est vital et le groupe des professions libérales a voté l'avis.

UNAF

L'avis s'inscrit dans le contexte économique marqué par la transformation du travail et des activités économiques mais aussi par la massification du chômage et du sous-emploi.

Une fois ce cadre rappelé, les potentialités des TPE/PME ouvrent des perspectives pour répondre aux besoins et attentes des familles vivant dans les territoires français. En effet, les PME/TPE sont clairement un levier majeur pour créer des emplois. Elles sont un outil d'aménagement du territoire. Elles permettent le développement de services de proximité nécessaires à la vie quotidienne des familles et sont capables d'adaptation rapide pour répondre à la demande.

Le groupe de l'UNAF tient à faire un zoom sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire car il s'agit là d'une véritable force porteuse de changements. L'ESS permet de continuer à inventer d'autres façons de travailler, de consommer, de se prémunir contre les risques, de répartir la richesse créée en plaçant l'être humain au cœur de l'économie dont il doit être la finalité.

L'avis pose ensuite les conditions actuelles du financement par les banques des PME/TPE pour regretter que si elles se targuent d'assurer avec efficacité un taux de financement élevé, il reste que le nombre de rejets concerne des centaines de milliers de TPE/PME. Or le crédit est une nécessité pour la transformation et l'adaptation de l'entreprise existante mais aussi pour la création d'entreprise puisqu'il faut investir avant de produire.

L'avis formule un nombre resserré de recommandations pour sortir de la logique actuelle de filiosité du système bancaire vis-à-vis des TPE/PME. Le groupe de l'UNAF en retient quatre plus particulièrement dans leur proximité avec la défense des intérêts des familles.

La proposition d'orienter une partie de l'épargne dormante des ménages vers le financement des TPE est une piste à encourager à condition toutefois qu'ils soient garantis de retrouver leur investissement de départ.

Mieux protéger les biens propres des dirigeants et de leur famille est essentiel pour que le partage des risques entre la banque et le créateur d'entreprise n'emporte pas une demande excessive de garanties pouvant entamer les conditions de vie de la famille de l'entrepreneur.

Le groupe de l'UNAF partage la recommandation d'étendre aux entités de l'économie sociale et solidaire tous les dispositifs relatifs au financement dont bénéficient les autres PME/TPE.

Enfin, il est important de renforcer la culture et la formation en gestion financière d'entreprise : il faut aider les dirigeants ou futurs dirigeants à comprendre et à pratiquer la gestion économique de leurs entreprises. C'est aussi un moyen pour rééquilibrer le rapport de force pour un partenariat entre l'emprunteur et sa banque sur le projet de création d'entreprise. Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Si la France sait créer les conditions d'éclosion et d'installation des TPE/PME, la question de leur développement et plus encore de leur croissance vers des PME de plus grande taille et plus encore des ETI apparaît plus problématique.

Pour l'UNSA, les TPE/PME sont porteuses de création de valeurs réelles, d'emplois et de dynamisation des territoires. Leur développement est indispensable à notre économie. La question de leur financement est d'autant plus cruciale qu'elles auront à surmonter les défis du numérique et de la transition écologique.

On observe une certaine forme de polarisation des outils de portage financier vers les Start-up d'une part et les grandes entreprises d'autres part, plus axés sur l'investissement en participation, en biens et équipements, et bénéficiant d'une plus grande capacité de négociation et d'attractivité vis-à-vis des institutions et organismes financiers.

Plusieurs facteurs expliquent cet état de fait, dont notamment des aspects économiques comme les critères de solvabilité, les garanties demandées par les banques pour se prémunir contre le risque légitime de défaut, la difficile couverture des investissements immatériels et des besoins en fond de roulement... Mais aussi des aspects plus culturels, qui sont tout autant partagés par ces entreprises elles-mêmes, soucieuses de garder le contrôle de leur développement. Nous pouvons aussi regretter que les coûts de l'immobilier obèrent également les capacités contributives en investissements qualitatif de production.

L'UNSA approuve l'ensemble des recommandations allant dans le sens d'une plus grande appréhension réciproque des besoins et des réalités, et une plus grande connaissance des outils existants, comme :

- le renforcement des structures ou dispositifs existants de type CODEFI, convention de revitalisation des territoires, BPI ;
- la valorisation des missions « conseil de gestion » des experts-comptables, et des formations délivrées par partenaires et organismes professionnels ;
- une plus grande sensibilisation des chargés de clientèle au sein des agences bancaires aux problématiques TPE.

Et nous soutenons les initiatives portant à faire évoluer les conditions d'acceptabilité financière des projets, sans rompre les équilibres de sécurisation bancaire, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes :

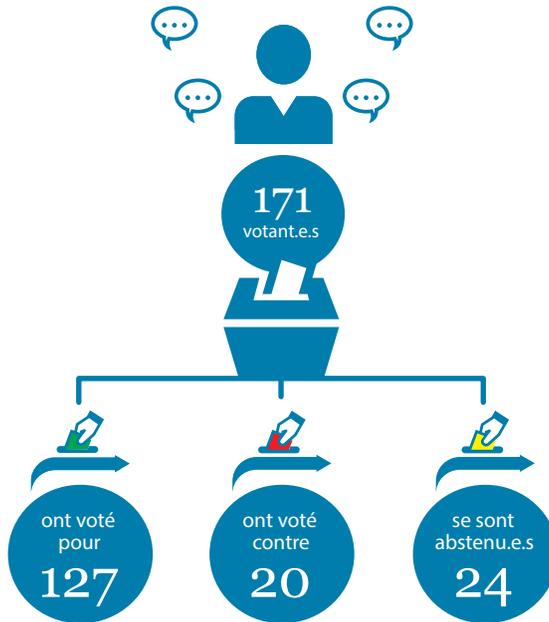
- limitation de l'exposition personnelle des dirigeants à un niveau raisonnable et *via* le recours à une société de caution mutuelle ;
- prise en compte des modules de formation suivis ;
- plus grande valorisation de la chaîne de création de valeurs et/ou d'activité (ESS),
- mise en réseau des différentes structures afin de combiner les outils de couverture de risques et facilités financières mais aussi d'accentuer les responsabilités de chacun.

Concernant la question des politiques publiques, nous pensons à l'UNSA, qu'elles ont un rôle indispensable, certaines propositions allant dans le sens d'une plus grande orientation en faveur des TPE/PME sont ainsi à creuser :

- la modulation à la baisse de l'imposition sur les investissements productifs sur fonds propres
- l'accès aux produits d'épargne sous conditions de respect d'aversion au risque
- l'abondement par l'Etat sur les crédits bancaires favorisant l'investissement porteur de développement et d'emplois
- la mobilisation des acteurs financiers français tels BPI, mais aussi européens
- l'incitation à une plus grande responsabilisation des acteurs concernant les délais de paiements.

L'UNSA considère qu'il est du devoir de tous les acteurs publics et privés de s'emparer de ce sujet, afin de répondre et en qualité et en volume aux besoins des TPE/PME et de participer de concert aux partages des risques propres aux missions de chacun. Compte tenu de ces considérations, l'UNSA a voté l'avis.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Frédéric Boccara



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental **le 15 mars 2017**

Ont voté pour : 127

<i>Agriculture</i>	Mmes Beliard, Cottier, M. Coué, Mme Dutoit, MM. Épron, Ferey, Gangneron, Roguet, Mme Valentin, M. Verger, Mme Vial.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, MM. Fourny, Le Lann, Mme Marteau, M. Stalter, Mme Teyssedre.
<i>Associations</i>	MM. Deschamps, Jahshan, Mme Lalu, M. Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trelly-Kane.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artéro, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, MM. Delage, Dos Santos.
<i>CFTC</i>	M. Thouvenel.
<i>CGT</i>	Mmes Cailletaud, Chay, M. Garcia, Mmes Garreta, Lejeune, Manière, MM. Marie, Meyer, Naton, Rabhi, Mme Robert, M. Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Chazaud, Derobert, Desiano, Fauvel, MM. Homez, Kottelat, Legagnoa, Mme Ragot, M. Techer.
<i>Coopération</i>	M. Argueyrolles, Mmes Blin, L'excellent, Roudil.

<i>Environnement et nature</i>	MM. Badré, Beall, Mme de Béthencourt, MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes Denier-Pasquier, Ducroux, MM. Genty, Le Bouler-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol, Mme Popelin.
<i>Mutualité</i>	M. Junique.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Coly, Mme Delair, M. Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mme Bouchaut-Choisy, MM. Lobeau, Rivière.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Aschieri, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Boccara, Bontems, Cabrespines, Cambacérés, Mme Claveirole, MM. Duval, Eledjam, Mmes Gibault, Goujon, Grard, M. Guglielmi, Mmes Hurtis, Jaeger, MM. Joseph, Jouzel, Keller, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Mathieu Houillon, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pasquier, Roustan, Thomiche, Mme Trostiansky.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mme Allaume-Bobe, MM. Chrétien, Clévenot, Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, M. Chevalier, Mme Vignau.

Ont voté contre : 20

<i>Entreprises</i>	M. Asselin, Mmes Boidin Dubrulle, Castéra, Couderc, Dubrac, Duhamel, M. Dutruc, Mme Escandon, MM. Gailly, Gardinal, Grivot, Mme Ingelaere, M. Nibourel, Mme Pauzat, MM. Pfister, Pottier, Mmes Roy, Tissot-Colle.
<i>Outre-mer</i>	M. Guénant-Jeanson.
<i>Personnalité qualifiée</i>	Mme Castaigne

Se sont abstenu.e.s : 24

<i>CFDT</i>	Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Château, Duboc, M. Duchemin, Mmes Esch, Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mmes Pajeres y Sanchez, Prévost, MM. Ritzenthaler, Saint-Aubin.
<i>CFTC</i>	M. Sagez.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mmes Brunet, Collin, M. Grosset, Mmes Lagumina, Levaux, M. Pilliard, Mmes Rudetzki, Thiéry.

N° 1 COMPOSITION DE LA SECTION DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

✓ **Présidente** : HÉLÈNE FAUVEL

✓ **Vice-présidents** : Pierre-Antoine GAILLY, Daniel KELLER

Agriculture

✓ Daniel EPRON

✓ Robert VERGER

Artisanat

✓ Catherine FOUCHER

✓ Christel TEYSSEBRE

Associations

✓ Jean-Karl DESCHAMPS

CFDT

✓ Patricia BLANCARD

✓ Thierry CADART

✓ Philippe MUSSOT

CFE-CGC

✓ Véronique BIARNAIX-ROCHE

CFTC

✓ Joseph THOUVENEL

CGT

✓ Benoît GARCIA

✓ David MEYER

CGT-FO

✓ HÉLÈNE FAUVEL

✓ Serge LOGAGNOA

Coopération

✓ Véronique BLIN

Entreprises

- ✓ Anne-Marie COUDERC
- ✓ Eva ESCANDON
- ✓ Pierre-Antoine GAILLY
- ✓ Didier GARDINAL

Environnement et nature

- ✓ Hervé LE BOULER-LE QUILLIEC

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

- ✓ Antoine DULIN

Outre-mer

- ✓ Jean-Etienne ANTOINETTE
- ✓ Philippe EDMOND-MARIETTE

Personnalités qualifiées

- ✓ Frédéric BOCCARA
- ✓ Guillaume DUVAL
- ✓ Jean GROSSET
- ✓ Daniel KELLER

Professions libérales

- ✓ Pierre LAFONT
- ✓ Daniel-Julien NOEL

UNAF

- ✓ Patrick CHRETIEN

Personnalités associées

- ✓ Roland BERTHILIER
- ✓ Catherine BARBAROUX
- ✓ Michèle DEBONNEUIL
- ✓ Bénédicte DONNELLY
- ✓ Patrick FORGEAU
- ✓ Anne GUILLAUMAT de BLIGNIERES
- ✓ Françoise VILAIN

N° 2 LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

- ✓ **Nadine Levratto**
économiste, spécialiste des PME, à l'Université Paris X ;
- ✓ **Bernard Paraque**
économiste, spécialiste de la finance solidaire, Kedje Marseille ;
- ✓ **Nicolas Lesur**
président de Financement Participatif France ;
- ✓ **Sébastien Raspiller**
sous-directeur financement des entreprises et du marché financier à la DGTrésor (ministère de l'Économie et des finances) ;
- ✓ **Michel Cottet**
directeur général de la SIAGI (société de caution mutuelle pour les petites entreprises) ;
- ✓ **Nathalie Darras**
gérante de Tartaix (TPE du secteur de la construction) ;
- ✓ **Fabrice Pesin**
médiateur national du crédit ;
- ✓ **Arnaud Mazon**
directeur général de la société Galilée (PME du secteur informatique) ;
- ✓ **Claude Piot et Christophe Baud-Berthier**
directeur entreprises et directeur des enquêtes et des statistiques sectorielles à la Banque de France ;
- ✓ **Patrick Cocquet**
délégué général du pôle de compétitivité Cap Digital ;
- ✓ **Alexis Govcivan**
directeur de l'Institut supérieur des métiers ;
- ✓ **François Moutot**
directeur général de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- ✓ **Olivier Millet**
président de l'Association française des investisseurs pour la croissance ;
- ✓ **Michel Volle**
économiste, spécialiste de l'économie informatisée ;
- ✓ **Hervé Affret**
directeur général de Socorec (Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce) ;
- ✓ **Christian de Boissieu**
économiste à l'Université Paris I, membre du collège de l'Autorité des marchés financiers ;

- ✓ **Denis Durand**
économiste et syndicaliste à la Banque de France ;
- ✓ **Alain Schmitt**
directeur général adjoint à la Direction générale des entreprises (ministère de l'Économie et des finances) ;
- ✓ **Jézabel Couppey-Soubeyran**
économiste à l'Université Paris 1 ;
- ✓ **Thierry Giami**
président de l'Observatoire du financement des entreprises par le marché ;
- ✓ **Pierre Préjean**
président de la Commission des missions d'accompagnement et de conseil au Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables ;
- ✓ **Lucia Cusmano et Kris Boschmans**
économiste, spécialiste du financement des PME, et analyste, à l'OCDE (Centre sur l'entrepreneuriat, les PME et le développement local) ;
- ✓ **Christel Colin**
directrice des statistiques d'entreprises de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- ✓ **Philippe Mutricy**
directeur de l'évaluation, des études et de la prospective de Bpifrance ;
- ✓ **Pierre-Louis Mariel**
directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;
- ✓ **Dominique Janin et Thierry Pees-Martin**
directeurs des marchés TPE et PME du Crédit industriel et commercial (groupe Crédit Mutuel-CIC) ;
- ✓ **Françoise Palle-Guillabert et Yves-Marie Legrand**
déléguée générale et délégué général adjoint de l'Association française des Sociétés financières ;
- ✓ **Robert Salais**
économiste au CNRS ;
- ✓ **Tanguy de la Fouchardière**
président de France Angels ;
- ✓ **Alain Grandjean**
économiste et associé fondateur de la société de conseil Carbone 4 ;
- ✓ **Claire-Marie Sauget**
directrice du marché des entreprises du Crédit coopératif (groupe BPCE) ;
- ✓ **Guillaume Roty**
attaché économique à la Représentation en France de la Commission européenne ;

Annexes

- ✓ **Nasser Mansour-Guilani**
économiste ;
- ✓ **Pierre Bocquet**
directeur du département « banque de détail et banque à distance » de la Fédération Bancaire Française ;
- ✓ **Elodie de Recy**
directrice du bureau de Paris de la Banque européenne d'investissement ;
- ✓ **Stéphane Binet, Jean Salati, Frédéric Berthault et Michel Goudard**
directeur du marché des entreprises du Crédit Agricole de Normandie, directeur Économie et territoires à la Fédération nationale du Crédit Agricole, responsable relations clients professionnels de Crédit Agricole S.A. et responsable adjoint marché des entreprises de Crédit Agricole S.A. ;
- ✓ **Nathalie Bergère**
gérante de BergereEnergies (TPE artisanale) ;
- ✓ **Emmanuel Verny**
délégué général de ESS France (Chambre française de l'économie sociale et solidaire) ;
- ✓ **Joseph Zorigniotti**
président du conseil d'administration du cabinet Zorigniotti (PME libérale, spécialisée dans l'expertise comptable) ;
- ✓ **Joël Fourny**
gérant de la société industrielle de modelage mécanique (PME de sous-traitance industrielle) ;
- ✓ **Jeanne-Marie Prost**
présidente de l'Observatoire des délais de paiement ;
- ✓ **Gilles Baronnie**
administrateur judiciaire chez Etude Baronnie ;
- ✓ **Philippe Moutot**
conseiller principal du directeur général de l'économie à la Banque centrale européenne ;
- ✓ **Philippe La Cognata**
directeur général de l'Institut d'émission de l'outre-mer ;
- ✓ **Yves Fouchet**
président de CCI Entreprendre ;
- ✓ **Pascal Le Merrer**
président du BIPE, cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique ;
- ✓ **Gérard Rameix**
président de l'Autorité des marchés financiers ;
- ✓ **Martial Meyrier et Gaël Guégan**
conseiller Régional de Bretagne, délégué aux TPE, et directeur de l'économie du Conseil régional de Bretagne ;

- ✓ **Patrice Depeige, Sylvain Delfau, Martin Delatte et Pierre-Yves Blouch**
dirigeants de TPE de l'économie sociale et solidaire et dirigeants bretons de Les Scop et de France Active, réunis dans le cadre d'une table-ronde consacrée à l'ESS ;
- ✓ **Agnès Bricard et Thibaut Lanxade, Bernard Cohen-Hadad, Pierre Burban et Denis Raynal**
dirigeants des organisations professionnelles patronales (CNPL, Medef, CPME, U2P et UNAPL) réunis dans le cadre d'une table-ronde ;
- ✓ **Valérie Lefebvre-Hausmann et Sébastien Busiris, Régis dos Santos, Luc Mathieu et Philippe Fleurentin**
dirigeants des organisations syndicales bancaires (CGT, FO, CGC, CFDT et UNSA) réunis dans le cadre d'une table-ronde ;
- ✓ **Gabrielle Gauthey**
directrice des investissements et du développement local de la Caisse des Dépôts ;
- ✓ **Philippine Lucille**
directrice régionale de Bpifrance de Normandie.

Pour ces auditions, comme pour la rédaction du projet d'avis, la section de l'économie et des finances a bénéficié de l'appui de M. Serge Boscher, administrateur général du ministère de l'Économie et des finances.

N° 3 LES 23 RECOMMANDATIONS DE L'AVIS

- 1.** Le CESE recommande, pour diversifier l'offre de financement faite aux entreprises, de sensibiliser les PME sur l'utilisation des actions de préférence.
- 2.** Le CESE recommande de moduler à la baisse l'impôt sur le résultat des PME/TPE en cas d'affectation de celui-ci en fonds propres à des fins d'investissements productifs, porteurs d'emploi. Cette mesure devra être évaluée. Le cas de la taxe sur les salaires devra être examiné dans le même état d'esprit.
- 3.** Le CESE recommande d'inciter à un apport en capital cohérent avec les besoins de l'activité de l'entreprise et de responsabiliser les créateur.trice.s d'entreprise ainsi que d'encourager les prêts d'honneur à taux zéro aux créateur.trice.s d'entreprise.
- 4.** Le CESE recommande d'orienter une partie des fonds et des réserves de l'assurance-vie des ménages, de l'épargne solidaire et de l'épargne salariale des entreprises vers le financement des PME/TPE.
- 5.** Le CESE recommande de limiter le recours par les banques aux garanties personnelles des dirigeant.e.s de PME/TPE à une part du montant total de l'endettement et que, par un engagement de place, les banques demandent en priorité aux dirigeant.e.s de PME/TPE la fourniture d'une garantie par une société de caution mutuelle.
- 6.** Le CESE recommande de renforcer de façon significative la visibilité du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et de renforcer ses moyens financiers et humains.
- 7.** Le CESE recommande de faire du développement des PME/TPE une des priorités du dispositif des conventions de revitalisation des territoires en lien avec l'emploi.
- 8.** Le CESE recommande d'étendre aux entités de l'économie sociale et solidaire tous les dispositifs relatifs au financement dont bénéficient les autres PME/TPE.
- 9.** Le CESE recommande de valoriser la mission « conseil de gestion » aux dirigeant.e.s d'entreprises par les expert.e.s-comptables. À cette fin, les ordres d'expert.e.s-comptables pourraient recommander de systématiser la proposition d'un volet optionnel « conseil de gestion », dans les lettres de mission comptable proposées aux dirigeant.e.s de PME/TPE.
- 10.** Pour renforcer la culture et la formation en gestion financière d'entreprise des PME/TPE, le CESE recommande :
 - que tous les interlocuteur.trice.s des porteur.euse.s de projet et dirigeant.e.s de PME/TPE installés (chambres consulaires, organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation, banques, expert.e.s-comptables, avocat.e.s, Conseils régionaux, etc.) leur présentent systématiquement les formations disponibles sur la gestion financière d'entreprise et leur rappellent régulièrement l'utilité de suivre

- de telles formations dans l'intérêt du développement et de la pérennité de leur entreprise ;
- que les organisations professionnelles et les chambres consulaires poursuivent et développent, à l'attention de tout porteur.euse de projet et chef.fe d'entreprise, ces formations ou modules de gestion, d'une part en les déclinant sous diverses formes et durées pour les rendre attractives et conciliables avec l'activité d'une PME/TPE et d'autre part en les adaptant aux spécificités propres à chaque métier ou profession (à l'exemple du GEAB, gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment) ;
 - que le fait d'avoir suivi de tels modules de formation et de les avoir validés fasse partie des éléments fournis dans les dossiers de demande d'emprunt bancaire et de garantie de crédit.

11. Le CESE recommande d'enrichir l'information publique sur les crédits accordés aux PME/TPE et d'organiser des conférences annuelles régionales et nationales sur le suivi de ces crédits, des investissements qu'ils ont permis de réaliser et leurs effets notamment sur l'emploi et la valeur ajoutée.

12. Le CESE recommande de renforcer la filière du métier de conseil bancaire aux TPE, en lien avec l'évaluation tant des entreprises que du risque de crédit qui sont au cœur du rôle social et économique des banques.

13. Le CESE recommande de pérenniser l'évaluation, sur un rythme annuel, par l'Observatoire du financement des entreprises, de l'application dans les banques des 5 mesures relatives aux relations « banques/TPE » proposées par cet observatoire en juin 2014.

14. Le CESE recommande d'élargir les missions de la Médiation du crédit au conseil en amont des PME/TPE et de pérenniser cette Médiation.

15. Le CESE recommande de faire levier sur le crédit bancaire avec des Fonds régionaux de garantie, de bonification et d'amorçage dédiés aux PME et TPE, abondés par l'État, pour favoriser l'investissement porteur de développement et celui d'emploi et d'efficacité.

16. Le CESE recommande de faciliter la transformation numérique efficace et l'investissement immatériel par des prêts de moyen terme aux dépenses immatérielles sans caution personnelle et sans garantie, en généralisant nationalement et en amplifiant dès 2017 le « prêt croissance TPE » proposé de façon expérimentale par Bpifrance.

17. Le CESE recommande de changer la dimension de Bpifrance pour viser l'ensemble des TPE et promouvoir une autre sélectivité du crédit.

18. Le CESE recommande de responsabiliser les grands groupes pour qu'ils assument les frais de recouvrement de leurs retards de paiement, en prévoyant au-delà des pénalités prévues, une clause optionnelle d'affacturage inversé dans tout contrat avec leurs fournisseur.e.s PME/TPE.

19. Le CESE recommande de privilégier une approche globale et graduelle, de combiner une palette d'outils complémentaires pour que la politique de dissuasion soit pleinement efficace dans la durée et d'envisager sur cette base, une diminution progressive de 60 jours à 30 jours du délai légal maximal de paiement inter-entreprises.

20. Le CESE préconise la réalisation d'une campagne de sensibilisation des collectivités locales, par les signataires de la Charte des engagements réciproques, pour que 50 % d'une subvention votée pour une association soit versé avant le 31 mars de l'année concernée, et, à défaut, d'envisager la mise en place d'une mesure contraignante.

21. Le CESE recommande d'inciter la Banque centrale européenne (BCE) à cibler ses refinancements aux banques de la Zone euro en faveur des PME/TPE selon des critères d'emploi et de valeur ajoutée.

22. Le CESE recommande de mettre au cœur des négociations internationales de Bâle, en cours, la facilitation du crédit accordé aux PME/TPE.

23. Le CESE recommande de financer la Banque européenne d'investissement (BEI) par une partie du « *Quantitative Easing* » de la BCE pour atteindre l'objectif des 100 Md€ dédiés aux PME/TPE du Plan Juncker, d'ici 2020.

N° 4 PRINCIPALES RECOMMANDATIONS PASSÉES DU CESE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES TPE/PME

Rapport annuel sur l'état de la France (2016)

- « *La compétitivité à long terme des entreprises et la lutte contre le chômage de masse nécessitent de favoriser les investissements qui développent l'emploi et la valeur ajoutée ainsi que la montée en compétences et qualification. Le renforcement des fonds propres et la préservation de la capacité d'investissement des entreprises doivent donc rester une priorité, tout en assurant une visibilité accrue sur l'orientation de l'effort d'investissement. Une attention particulière est à porter à cet égard à l'accès aux financements bancaires des PME - ce qui implique d'analyser l'efficacité du secteur bancaire français - et au ciblage des incitations (fiscalité, bonification, etc.) sur les investissements de développement des entreprises.* »

Rapport annuel sur l'état de la France (2015)

- « *recommande de favoriser l'accès au crédit des PME et TPE qui pâtit d'une demande de crédit faible mais aussi d'une frilosité des banques qui décourage les entreprises : en période de reprise, les entreprises doivent pouvoir relancer leurs investissements et en particulier financer la mise à niveau de leur outil de production et l'ajustement de la production à une demande croissante et, pour l'immense majorité des entreprises, très petites, petites et moyennes,, pour les artisans et commerçants, le crédit bancaire constitue la voie de financement privilégiée; recommande en conséquence aux pouvoirs publics de mettre en œuvre des mesures incitatives fortes afin de conduire les banques à s'engager sur ce point, alors même que la politique de « Quantitative easing » apportera un afflux de liquidités bancaires ; demande que toutes les entreprises, sans distinction de secteur ou de taille, soient éligibles au mécanisme de déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement. Considère d'ailleurs que la politique monétaire suppose, pour être efficace, que les liquidités soient redistribuées largement par les banques, afin de créer un levier de relance, plutôt qu'utilisées pour alimenter des bulles spéculatives. Invite par conséquent les banques à relayer l'effort de la BCE et celle-ci à cibler davantage ses refinancements vers les investissements porteurs d'emplois qualifiés et de création de valeur ajoutée.* »

Rapport annuel sur l'état de la France (2014)

- « *Notre Assemblée préconise aussi de redonner aux entreprises les capacités d'investir et d'embaucher par exemple en favorisant l'accès des PME et TPE aux crédits bancaires. De trop nombreuses petites structures connaissent en effet des difficultés, faute pour elles d'obtenir des avances de trésorerie. Le maintien des crédits aux PME et TPE devrait constituer une priorité dans les orientations des conseils d'administration des banques et un critère pris en compte dans la politique de rémunération des dirigeants de ces dernières. En parallèle, il conviendrait de s'assurer d'un contrôle de l'octroi des crédits. Une nouvelle sélectivité de la politique monétaire en faveur de l'emploi, de la création de valeur ajoutée dans les territoires et de la préservation de l'environnement, devrait y contribuer. La mise en place récente, par la BCE, d'opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) pourrait être un premier pas dans ce sens. De même, il faudrait*

renforcer les moyens de Bpifrance dans son rôle de soutien public aux entreprises et institutions, et d'effet de levier pour leur financement par le secteur bancaire. »

Gagner la bataille de l'exportation avec les PME (2012)

- « *Lier les aides aux entreprises à la pertinence et à la durabilité de leur projet export... une attention particulière devra être apportée aux entreprises primo-exportatrices et aux TPE. »*
- « *Améliorer la lisibilité des outils financiers d'aide à l'export. »*
- « *Dans un environnement économique, financier et bancaire préoccupant notamment en Europe, les difficultés de financement sont toujours aussi prégnantes pour nombre d'entreprises singulièrement dans le contexte de l'adoption des nouvelles règles prudentielles (Solvabilité II pour le assurances et Bâle II pour les banques). Si les établissements bancaires apparaissent comme les interlocuteurs naturels des entreprises, il est impératif d'élaborer de nouvelles pistes de réflexion et de trouver des mécanismes innovants pour renforcer leurs fonds propres (FSI, Fonds stratégique d'investissement – et FSI régions). C'est pourquoi, le CESE réitère ses préconisations consistant à faire en sorte que le système bancaire soit davantage mis au service du développement des entreprises petites et moyennes, que la fiscalité soit utilisée à l'accroissement des fonds propres des PME... et préconise la définition d'un cadre renouvelé pour le financement des PME, la modulation du taux de l'impôt sur les sociétés pour renforcer les fonds propres et soutenir le développement de l'activité avec, au préalable, l'évaluation de l'ensemble des dispositifs fiscaux existants... »*

La compétitivité : enjeu d'un nouveau modèle de développement économique (2011)

- « *Un cadre renouvelé pour le financement des entreprises : le secteur bancaire doit être davantage tourné vers le développement économique, en particulier celui des entreprises petites et moyennes. Ainsi le rôle d'OSEO doit être renforcé. Le CESE envisage favorablement le lancement d'un emprunt visant spécifiquement le secteur industriel ou la création d'un Livret épargne industrie. L'encouragement à l'accroissement des fonds propres pourrait s'appuyer sur une modulation du taux de l'impôt sur les sociétés soutenant le développement de l'activité, de l'emploi et la mutation écologique. Dans ce cadre, l'assiette de cet impôt pourrait être élargie en supprimant certaines charges déductibles ou mécanismes dérogatoires. Ce nouveau mécanisme devrait être pensé favorisant une harmonisation des taux d'impôt sur les sociétés en Europe. »*

Le micro-crédit : une opportunité économique et sociale (2010)

- « *Stimuler l'action du secteur bancaire : les banques, notamment du secteur mutualiste, exercent déjà une action dans le domaine du microcrédit. Certaines d'entre elles financent des structures dédiées (souvent des associations) dans lesquelles interviennent comme bénévoles des retraités du secteur bancaire. Le CESE considère que ces actions, de type mécénat, pourraient être développées. De même, il serait concevable que des banques créent des services spécialisés dans l'octroi de microcrédits, ceux-ci étant confiés à des seniors, à côté de bénévoles. Il est important de souligner que l'accompagnement, dans ce domaine, doit être de qualité. Il est donc essentiel de s'appuyer sur des professionnels (de l'entreprise, de la finance, du droit...) qu'ils soient encore en activité et/ou retraités. Il est d'autre part utile de favoriser les*

échanges entre bénévoles, sources de motivation mais aussi d'augmentation de leur efficacité.

Si le microcrédit devait se développer en France, hypothèse à la fois probable et souhaitable compte tenu de la dégradation de la situation économique et financière de certaines personnes qui se trouvent de fait exclues du crédit bancaire, on buterait rapidement sur l'insuffisance de l'accompagnement. Il est donc essentiel d'accroître les moyens existants et/ou d'en augmenter l'efficacité.

Pour autant, il est bon de rappeler également que le CESE, à plusieurs reprises et notamment dans son avis sur *La crise bancaire et la régulation financière* voté en février 2009, a souligné que les banques devraient se recentrer sur leur métier de base, qui est d'accorder des crédits à l'économie réelle. Or, le risque associé au microcrédit peut être qualifié de « nanorisque », en raison de la faiblesse des montants en cause (l'ensemble des microcrédits professionnels peut être évalué en France à quelque 50 millions d'euros selon l'Observatoire de la micro finance alors que le bilan des banques françaises comporte 1 757 milliards d'euros de crédits aux agents non financiers à fin 2009 selon la Banque de France) mais aussi du faible taux de sinistralité, largement dû à l'existence d'un accompagnement. »

- « Diversifier les modalités de financement : le financement de l'accompagnement pourrait être pris plus largement en charge par le fonds de cohésion sociale. Dans le projet de loi sur le crédit à la consommation, en cours d'examen au Parlement, il est prévu que l'État financera, par des crédits ouverts en loi de finances, un fonds ayant pour objet de garantir des microcrédits mais aussi de prendre en charge des dépenses d'accompagnement liées à la mise en œuvre des projets financés par les prêts qu'il garantit. Le CESE se félicite de ce projet. Le CESE recommande de réfléchir à la mise en place d'une obligation réglementaire visant à imposer aux banques de consacrer un pourcentage de leurs emplois au titre du livret de développement durable au financement de l'accompagnement du microcrédit. Actuellement, le montant des comptes de développement durable atteint 69 milliards d'euros ; à titre d'exemple, un seuil de 1 % représenterait déjà près de 700 millions d'euros.

Si le projet financé par le microcrédit réussit, il y aura alors besoin d'alimenter l'entreprise en fonds propres. Il serait possible d'inciter les Fonds d'investissement de proximité, qui bénéficient déjà d'avantages fiscaux, à le faire, ce qui permettrait des opérations de diversification des placements en conservant une optique éthique d'épargne solidaire. Le CESE suggère également d'étudier la possibilité de recourir davantage au mécanisme de la caution mutuelle, moyen efficace de partage des risques. L'ajout de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Mme Christine Lagarde, au projet de loi sur le crédit à la consommation, visant à permettre à des particuliers d'apporter leur financement en soutien à des associations, y compris par la création de sites internet pour recevoir ces contributions, est salué par le CESE. Cet apport devrait permettre de renforcer l'action des bénévoles. Pour mutualiser les risques et couvrir les pertes qui peuvent découler de la fusion entre l'entrepreneur et l'entreprise, il serait bon de développer des assurances adaptées à ce type d'activité. »

Dynamiser l'investissement productif en France (2008)

- « Pour aider le développement des PME et des entreprises artisanales, il convient de leur faciliter, en tenant compte de la dimension européenne, l'accès aux marchés

- publics particulièrement dans le domaine des hautes technologies et de renforcer leur accompagnement. »*
- *« En matière de sous-traitance, l'objectif est de renforcer les liens entre les entreprises pour parvenir à une véritable cotraitance garantissant notamment les relations dans la durée. Plusieurs pistes sont à explorer :*
 - *afin d'assurer un meilleur équilibre des relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants, il conviendrait, d'une part, de faciliter le regroupement des entreprises sous-traitantes, en particulier les petites unités, par exemple à travers des groupements momentanés d'entreprises dans le cadre d'un marché, et, d'autre part, de créer ou de renforcer des mécanismes d'aide juridique, tant du côté des pouvoirs publics que dans le cadre des chambres consulaires ;*
 - *en matière de financement, les donneurs d'ordre pourraient proposer des garanties aux sous-traitants notamment pour obtenir des crédits bancaires ;*
 - *le donneur d'ordre devrait participer à l'organisation et au financement des programmes de formation nécessaires pour la réalisation des commandes qu'il passe. »*
 - *« Pour faciliter le financement de l'investissement productif, remédier aux faiblesses sectorielles et atténuer les difficultés d'accès des PME et des entreprises artisanales aux crédits bancaires, trois solutions sont envisageables :*
 - *mieux inciter les banques à orienter les crédits vers l'investissement productif. Cela pourrait passer par l'instauration d'un mécanisme de modulation des conditions de financement par l'Eurosystème. Une utilisation plus intensive de la notation de la Banque de France permettrait de mieux mesurer le risque associé aux projets. Par ailleurs pourraient être envisagées d'une part des bonifications d'intérêt ou des garanties d'emprunt accordées par l'État, par des fonds régionaux, par l'Union européenne et d'autre part des politiques de crédit plus sélectives pour le système bancaire et financier (y compris au niveau de la BCE) ;*
 - *examiner, dans le cadre du Comité intersyndical de l'épargne salariale, créé en 2002 suite à la loi sur l'épargne salariale, la possibilité d'une affectation partielle de ces disponibilités pour faciliter l'investissement productif dans une optique territoriale, sous réserve de veiller à sa liquidité ;*
 - *réduire les délais de paiement dans les transactions commerciales. »*
 - *« L'amélioration des mécanismes de transmission des PME est assurément de nature à favoriser l'investissement productif. Les propositions de l'avis du CES sur ce thème en 2004 vont dans ce sens qu'il s'agisse d'impliquer les salariés ou de renforcer l'accompagnement des repreneurs. »*

Le développement des entreprises de taille intermédiaire (2008)

- *« Il convient pour le CES de faciliter et simplifier le financement bancaire des besoins des entreprises moyennes. La réglementation en France, quoique assouplie par la loi de sauvegarde des entreprises et, notamment, la jurisprudence concernant le soutien abusif, n'incite pas les banques à accompagner les entreprises dans leur prise de risque comme le font par exemple les banques allemandes ou britanniques. Pour faciliter cet accompagnement et dans un souci de transparence, il serait judicieux que les banques et organismes de garantie donnent enfin aux entreprises un accès à leur classement dans les systèmes d'évaluation et de notation des risques. Notre assemblée*

- rappelle en outre que les sociétés de caution mutuelle en ce qu'elles garantissent une partie des risques, permettent aux banques d'être davantage proactives. »*
- *« Favoriser le capital développement en France : à côté du financement bancaire, il est nécessaire de ne plus se limiter au développement du seul capital-risque dont l'activité est concentrée sur l'amorçage et le démarrage. Le recours - minoritaire au capital – aux fonds d'investissements constitue une source de financement dès lors qu'il s'agit d'opérateurs soutenant l'objet de l'entreprise et engagés dans son développement à long terme. Il faut à présent s'intéresser au capital développement – notamment au travers des sociétés régionales de capital investissement – qui apporte autant une participation financière que stratégique : apport de réseaux de connaissances, savoir-faire dans le domaine de la gestion, bref une capacité d'expertise. Ceci est d'autant plus vrai que le capital de proximité est aujourd'hui insuffisant, notamment dans une perspective de développement des « clusters » et des pôles de compétitivité. En effet, plus de 90% des sociétés de capital investissement sont implantées en Ile de France alors que 40 % de la R&D s'effectue en région. Pour y parvenir, trois voies d'action sont envisageables :*
 - *assouplir la conditionnalité des avantages fiscaux consentis au capital investissement dans une phase où cette industrie financière doit encore renforcer son assise nationale et internationale (délais de placement, quotas de détentions de titres étrangers et de titres cotés, ratios de division des risques...) tout en améliorant la qualité de ses interventions et en évaluant l'effet sur l'emploi ;*
 - *favoriser l'investissement de la Caisse des Dépôts et des consignations dans ces sociétés de capital investissement, et notamment celles régionales ou interrégionales ;*
 - *soutenir le dispositif « France investissements » mis en place en décembre 2006 en partenariat avec la Caisse des Dépôts et consignations et des investisseurs privés dont l'objectif est d'accroître l'offre de financement en fonds propres pour accompagner la croissance des ETI. »*
 - *« Réagir à la crise financière mondiale : ...en période de restructuration de crédit, les ETI et les PME sont en première ligne du fait de leur fragilité intrinsèque et de leur plus forte dépendance au financement bancaire. Les ministres des finances de l'UE ont décidé de coordonner leurs actions et notamment de demander à la BEI de porter le volume de ses prêts globaux effectués à des PME de 5 M€ à 15 M€, et ce, pendant trois ans. Si l'on veut que cette injection d'argent frais dans les ETI et PME atteigne son objectif, le CES souhaite que les banques qui bénéficieront de ce soutien de la BEI s'engagent à proposer des prêts avantageux, clairement identifiés BEI, et que certains de ces financements soient fléchés sur les besoins des entreprises innovantes à potentiel de croissance et particulièrement sur leurs besoins immatériels en vue de favoriser le développement de l'emploi et la capacité productive des territoires. »*
 - *« (...) l'entreprise familiale a un besoin réel de capitaux. Or, elle se caractérise par une ouverture très limitée de son capital que ce soit à ses salariés, à un investisseur privé ou à une autre entreprise. Des dispositifs ont été mis en place pour contribuer à leur ouverture, notamment les efforts d'affectation du résultat aux capitaux propres, favorisés par la loi « Dutreil » sur l'initiative économique. Il en va de même avec l'abattement de 50% sur la valeur des titres de sociétés imposables à l'ISF sous certaines conditions, ce qui a eu pour effet d'orienter les ETI importantes et familiales vers l'autofinancement et l'investissement de long terme plutôt que vers la distribution de dividendes. En dépit de l'efficacité avérée de ces dispositifs, ils restent sous utilisés*

en raison notamment d'un manque de connaissance des intéressés. Le CESE insiste sur l'importance de mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur ces mesures auprès des ETI familiales mais également des auprès des individus susceptibles d'être concernés par les mesures sur l'ISF. Dans cette optique et du fait de leur lien avec le terrain, les réseaux locaux doivent être privilégiés. »

PME et Commerce extérieur (2007)

- « (...) un véritable accélérateur de croissance de croissance consisterait à instaurer un *Small business act* adapté aux spécificités françaises et compatible avec l'environnement européen, qui encadrerait l'action des pouvoirs publics et stimulerait la compétitivité des PME dans un environnement qui favorise l'envie d'entreprendre. »
- « Améliorer les ressources financières des PME pour renforcer leurs capacités exportatrices : les entreprises en expansion et qui souhaitent s'engager à l'étranger pointent souvent du doigt la frilosité de leurs partenaires bancaires...le CES ne peut donc qu'inciter les établissements financiers à mieux épauler les exportateurs qui certes prennent des risques mais dont les projets peuvent laisser entrevoir de réelles ouvertures de marchés. Pourtant les alternatives aux financements classiques à destination des PME, à l'instar des Fonds d'investissement de proximité (FIP) ou des Fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) se multiplient...le CES estime qu'ils devraient faire l'objet d'une plus grande publicité de manière à populariser ces modes de financement et à les rendre plus accessibles »

Contribution du CES français au rapport de synthèse du Comité économique et social européen préparatoire au sommet de printemps 2008 (2007)

- « Les carences en matière d'accès des PME aux sources de financement persistent... le CES s'est déclaré aussi très favorable au renforcement des procédures de caution et de garantie mutuelle, formules plutôt bien adaptées aux PME. Il y aurait également tout intérêt à développer l'action du capital risque (à l'image des *business angels*) et le recours à l'épargne de proximité. »

Intelligence économique, risques financiers et stratégies des entreprises (2006)

- « Améliorer le financement et l'accompagnement : le rôle d'OSEO, à l'exemple de la SBA américaine ou des *business links* anglais, doit être renforcé afin qu'il puisse garantir des crédits destinés à financer des programmes d'intelligence économique. L'action des *Business Links* anglais est aussi particulièrement intéressante dans le sens où, au-delà du soutien financier, un véritable accompagnement ainsi qu'une mission de conseil sont proposées aux entreprises. La structure des *Business Links* (entreprise de type privé) qui recueille, bien davantage que les services administratifs, la confiance des chefs d'entreprise, pourrait être transposée. »
- « Les conseils régionaux ont un rôle important à jouer...ainsi, ils pourraient par exemple utiliser les fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC) pour financer partiellement la définition des stratégies d'intelligence économique dans les PME. »
- « Il conviendrait que la Commission européenne dispose des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les 7 axes d'action décrits dans sa communication du 10 novembre

2005 sur politique des PME, moderne pour la croissance et l'emploi. Actuellement, les crédits attribués aux PME dans le cadre du 6ème programme-cadre de recherche et de développement (PCRD) ne représentent que 15 % du total ; de même, sur la période 2000-2006, les PME ont reçu 11 % du montant des fonds structurels ; dans les deux cas, ces chiffres sont bien inférieurs à la contribution des PME au PIB de l'Union européenne »

.La transmission des PME artisanales, commerciales, industrielles et de services (2004)

« Le CES propose :

- de développer le recours aux sociétés de caution mutuelle qui donnent beaucoup de satisfaction, dans les secteurs où elles sont présentes (artisanat par exemple). Ces cautions collectives, moins dangereuses que les cautions personnelles, gagneraient à être développées et étendues car on observe un très faible taux de défaillance ;
- d'étendre aux transmissions d'entreprises les dispositifs qui ont montré leur pertinence en matière de création d'entreprises et notamment les prêts d'honneur consentis par les plates-formes d'initiative locale (PFIL) ou les avances remboursables proposées, soit directement par les régions, soit par des sociétés de capital-risque régional, financées en grande partie par les régions ;
- de développer les nouveaux fonds d'investissement de proximité pour leur donner une couverture nationale tout en apportant quelques modifications au dispositif initial et notamment en étendant la zone géographique concernée ;
- d'accroître l'offre de la BDPME. Le prêt à la reprise d'entreprise (PRE), lancé de manière expérimentale avec succès dans plusieurs régions et abandonné faute de ressources, mériterait d'être relancé en accentuant le partenariat avec le secteur bancaire. Ce partenariat permettrait d'accroître le volume des prêts actuellement consentis, très modeste au regard du nombre des transmissions ;
- d'améliorer le recours aux micro-crédits pour les entreprises concernées de petite taille qui s'inscrivent mal dans les critères habituels d'attribution par les banques classiques. »

N° 5 HÉTÉROGÉNÉITÉ DES PME/TPE : LES CHIFFRES CLÉS SELON L'INSEE

Plus de 99 % des entreprises françaises sont des PME/TPE (96 % pour les TPE et 3,7 % pour les PME) : 3,55 millions TPE et 136 468 PME.

Les PME/TPE ont une contribution économique amoindrie au regard de leur masse : 47,9 % de l'emploi (19 % pour les TPE 28,9 % pour les PME) et 44 % de la valeur ajoutée (21 % pour les TPE et 23 % pour les PME) des entreprises françaises.

1,2 million de TPE sont des micro-entrepreneur.e.s ou des micro-entreprises au sens fiscal, bénéficiant de formalités comptables et fiscales simplifiées, et possèdent un poids économique très faible : 2,2 % de la valeur ajoutée.

Les TPE sont majoritairement de taille très réduite : 72 % des TPE n'ont aucun salarié.

Les PME ont majoritairement un effectif réduit : les PME, hors TPE, ont un effectif moyen de 27 salarié.e.s et 60 % d'entre elles emploient moins de 20 salarié.e.s.

Une part importante des TPE a une durée de vie courte : 1 TPE sur 2 est seulement en activité 5 ans après sa création.

Les TPE sont essentiellement tournées vers l'économie locale : commerce (20 % d'entre elles), services aux entreprises (17 %), enseignement, santé et action sociale (15 %), construction (13 %). Elles ne représentent que 13 % des exportations françaises.

L'investissement des PME/TPE est faible et croît avec la taille : moins d'un tiers des TPE sans salarié.e investit avec un montant médian d'investissement de 2 700 € qui représente près de 13 fois moins celui des PME, hors TPE.

N° 6 LES PRINCIPAUX RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT DES PME/TPE POUR LEUR FINANCEMENT

Réseaux publics

Banque de France : membre du Système européen des banques centrales (SEBC), son réseau compte une succursale par département qui évalue la solidité financière des entreprises. La note qu'elle attribue, appelée cotation, est un indicateur précieux pour les entreprises et les banques. La cotation Banque de France constitue notamment un instrument de dialogue avec les entreprises, qui traduit une appréciation globale sur leur capacité à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les entreprises concernées sont toutefois celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 M€ ou dont le montant des crédits bancaires accordés est supérieur à 0,38 M€, ce qui exclut notamment la majorité des TPE. La Banque de France a mis en place depuis septembre 2016, un.e correspondant.e TPE dans chaque département pour faciliter l'information des dirigeant.e.s de TPE en matière de financement. Enfin, elle suit l'évolution du financement des PME/TPE grâce à ses statistiques et réalise des enquêtes régulières auprès d'elles. Elle dispose d'un réseau de succursales départementales.

Bpifrance : filiale de l'État et de la Caisse des Dépôts et consignations, Bpifrance est la banque publique d'investissement qui accompagne les entreprises, aux côtés des banques, pour le financement de leurs bas et haut de bilan : crédits à moyen ou long terme, financements à court terme, garantie des crédits bancaires aux PME ; investissements (en minoritaire) direct en fonds propres ou quasi fonds propres et indirect en fonds de fonds. Bpifrance assure en outre des services d'accompagnement et de soutien à l'innovation ainsi qu'à l'export. Elle dispose d'un réseau de directions régionales en France.

Caisse des Dépôts : placée sous la surveillance et la garantie du Parlement, la Caisse et ses filiales (dont Bpifrance notamment) constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles. La Caisse des Dépôts et consignations est un.e investisseur.e de long terme et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises, notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. Elle dispose d'un réseau de directions régionales en France.

Chambres consulaires : établissements publics de l'État, dotés d'un statut et d'une gouvernance spécifique, les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) constituent des partenaires pour le développement des PME/TPE de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des services. Si chaque réseau dispose de ses spécificités propres (gestion par les CCI d'équipements publics tels que les ports ou les aéroports), de nombreux points communs les rapprochent comme la représentation de catégories socio-professionnelles auprès des pouvoirs publics, l'exécution de missions de service public avec recours à des recettes fiscales, le rôle d'appui au développement des entreprises ou dans le domaine de la formation notamment. Les chambres consulaires disposent d'un réseau régional et départemental en France.

Conseils régionaux : la loi du 7 août 2015, dite loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), accroît le rôle de la région en matière de développement économique. Elle prévoit une compétence exclusive sur les aides aux entreprises, la fin des interventions en propre des départements dès 2016 et une définition par le conseil régional, en collaboration avec les métropoles et les établissements publics de coopération intercommunale, des orientations régionales sur le développement économique.

DIRECCTE : les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) sont les interlocuteur.rice.s privilégié.e.s de l'État pour les PME/TPE en région. Elles disposent de compétences en matière de contrôle et d'animation notamment en matière de développement économique local avec leur pôle 3E (Entreprises, Emploi, Économie). Elles relèvent des ministères chargés de l'économie et de l'emploi et disposent d'unités territoriales dans les départements.

Médiation du crédit aux entreprises : dispositif gratuit et confidentiel proposé par l'État aux acteur.rice.s financier.ère.s pour aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de financement. Sa mission est de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire. Il s'appuie notamment sur le réseau départemental de la Banque de France.

SIAGI : société de caution mutuelle, sous contrôle mixte public et privé, détenue majoritairement par les chambres de métiers et de l'artisanat (à hauteur de 60 %), les banques (25 %) et Bpifrance (15 %). Elle donne sa garantie aux banques pour les prêts que celles-ci accordent aux PME/TPE. La SIAGI propose aussi depuis peu une pré-garantie pour les dirigeant.e.s de PME/TPE, qui intervient à l'initiative de ces dernier.ère.s en amont de la demande de crédit à la banque, pour faciliter l'acceptation du crédit bancaire. Elle dispose d'un réseau de directions régionales en France.

Réseaux privés

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) : association qui finance les créateur.rice.s d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeur.euse.s d'emploi et allocataires des minima sociaux, grâce à des microcrédits pouvant atteindre 10 000 €, assortis de prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'État ou des collectivités locales. Elle accompagne les créateur.rice.s avant, pendant et après la création de leur entreprise et dispose d'un réseau de 120 antennes et de 380 permanences en France.

France Active : association qui donne aux entrepreneur.e.s engagés les moyens d'agir sur leur territoire. Elle les accompagne dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau d'acteur.rice.s économiques et sociaux.ales. En complément de cette action de financement, France Active conseille les structures de l'Économie sociale et solidaire. France Active dispose d'un réseau de 42 structures locales en France.

Initiative France : association qui aide les créateur.rice.s ou les repreneur.e.s d'entreprises en leur donnant un coup de pouce décisif dans le financement de leur dossier, via un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties ou les appuient dans le montage de leur projet et les accompagnent ensuite jusqu'à la réussite économique de leur entreprise. Initiative France fédère dans en France les 231 plates-formes Initiative, qui sont elles-mêmes des associations indépendantes regroupant sur un territoire, des acteur.rice.s public.que.s et privé.e.s.

Réseau Entreprendre : association qui, d'une part, propose l'accompagnement des nouveaux entrepreneur.e.s par des chef.fe.s d'entreprise. Ainsi, ces derniers donnent bénévolement de leur temps pour étudier les projets, participer aux comités d'engagement, accompagner les lauréats. D'autre part, elle propose un financement sous forme de prêts d'honneur, particulièrement intéressants pour leur effet de levier sur les autres financements, notamment bancaires. Réseau Entreprendre dispose de 82 implantations en France.

N° 7 NOTIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES PME/TPE

Une taille définie par un triple critère

La définition rigoureuse des TPE et des PME tient compte de plusieurs critères. C'est celle reprise dans la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008. Ces critères de taille portent à la fois sur leur effectif salarié, leur chiffres d'affaires (ventes) et le montant de leur capital. Ce triple critère a pour objet d'exclure des entreprises « faussement » petites, par exemple des holdings occupant un ou deux salariés, mais portant une grande quantité de capital. Pour la LME, les TPE sont un sous-ensemble des PME. Pour la clarté de la rédaction, dans cet avis, on désigne comme PME/TPE l'ensemble, et on considère deux sous-populations distinctes : les TPE, les PME.

La prise en compte des groupes d'entreprise

De même, il faut tenir compte de l'existence de groupes d'entreprises (souvent des groupes de sociétés) constitués de plusieurs filiales situées sous un même contrôle financier. Cela a pour conséquence qu'il faut d'une part, exclure les TPE ou PME filiales de groupes de taille consolidée plus grande et environ la moitié des PME hors TPE appartiennent à un groupe¹. Il faut d'autre part garder parmi les PME/TPE, les groupes dont la taille consolidée n'excède pas celle d'une PME ou d'une TPE. La statistique publique, sous l'impulsion de l'Insee, utilise pour cela une notion « d'entreprise au sens économique », qui grosso modo conduit à rassembler ces sociétés dans une même « entreprise ».

Cette notion « *d'entreprise au sens économique* » est normalement celle qui est utilisée dans les statistiques de l'Insee et celles de la Banque de France. Mais elle n'est pas toujours facile à appliquer, notamment pour les petites unités, car on ne dispose pas toujours de leurs liens de détention financière, ni pour les unités sous contrôle étranger. En conséquence, les statistiques sur les TPE et sur les PME incluent certaines filiales sans qu'on le sache, mais aussi - probablement à tort - un certain nombre de holdings.

De même, un certain nombre de sociétés situées en France et appartenant à une firme multinationale (sous contrôle étranger ou sous contrôle français) peuvent apparaître à tort comme TPE ou PME, car c'est la taille sur le seul territoire français qui détermine la catégorie de l'entreprise. En outre, il est difficile de connaître la taille globale du groupe auquel elles appartiennent. Ces mêmes statistiques incluent aussi les SCI, sociétés civiles immobilières, porteuses parfois d'investissements massifs et qui peuvent être liées à des groupes de plus grande taille, car on n'est pas capable d'établir de façon systématique leurs liens de détention par des sociétés. Enfin, la catégorie des TPE inclut généralement les entreprises relevant du régime du micro-entrepreneuriat (c'est-à-dire les auto-entrepreneur.e.s).

1 « Les PME organisées en groupe : un phénomène important dès les unités de petite taille », Julien Deroyon, in *Les entreprises en France*, Insee références p.49-61, Insee 2016.

Une définition spécifique de « l'entreprise »

La notion « d'entreprise au sens économique » est distinguée par la statistique publique française, sous l'impulsion de l'Insee, de la notion « *d'unité légale* » juridiquement autonome. L'entreprise au sens économique est constituée du groupe de sociétés, lorsque celui-ci a une activité cohérente. Lorsque le groupe a une activité plus diversifiée avec plusieurs activités majeures, ce qui concerne les groupes de plus grande taille ou les groupes sous contrôle étranger, l'entreprise est constituée de sous-ensembles d'activité cohérente découpés par « profilage » au sein du groupe, sachant qu'en outre les activités financières seront systématiquement séparées (par exemple, tel grand groupe peut être profilé en trois entreprises : une entreprise de BTP, une entreprise de télécom et une entreprise d'audio-visuel).

N° 8 BIBLIOGRAPHIE

📌 Statistiques

Rapport de l'Observatoire du financement des entreprises sur le financement de la transmission des TPE et PME, décembre 2016.

Les entreprises en France, Insee Références édition 2016, novembre 2016.

Rapport de la Cour des comptes sur Bpifrance, novembre 2016.

Enquête biannuelle sur l'accès au financement des entreprises de la Banque centrale européenne, période d'avril à septembre 2016, novembre 2016.

Enquête trimestrielle de la Banque de France auprès des entreprises sur leur accès au crédit en France, 3^e trimestre 2016, octobre 2016.

Base de données sociales - données statistiques à fin 2015, Observatoire des métiers, des qualifications, et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la banque, septembre 2016.

📌 Rapports

Rapport de l'Observatoire du financement des entreprises sur la lisibilité des tarifs des produits de financement utilisés par les TPE, juillet 2016.

Rapport du Sénat sur les instruments financiers en faveur des PME gérés par le Fonds européen d'investissement, juillet 2016.

Rapport annuel 2015 de l'Observatoire du financement des entreprises par le marché, mai 2016.

Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement, mars 2016.

Guide du routard du financement d'entreprise, Philippe Gloaguen et Agnès Bricard, février 2016.

Rapport annuel sur l'évolution des PME 2015, de Bpifrance, janvier 2016.

Tout savoir sur le crowdfunding, Ordre des experts comptables, janvier 2016.

Rapport d'activité 2015 de la Médiation du Crédit aux entreprises, 2016.

Le financement des PME et des entrepreneurs 2016, Tableau de bord de l'OCDE, 2016.

Les TPE françaises et leur accès au financement, Trésor Eco, décembre 2015.

Rapport de la Cour des comptes sur le bilan des conventions de revitalisation, décembre 2015.

Rapport de l'Observatoire du financement des entreprises sur le financement des PME et des ETI en croissance, octobre 2015.

Rapport de l'Assemblée nationale sur Bpifrance, septembre 2015.

Rapport à la ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur transformation numérique et vie au travail, Bruno Mettling, septembre 2015.

Guide du financement, Ordre des experts comptables, septembre 2015.

Rapport au Premier ministre sur le financement de l'investissement des entreprises, François Villeroy de Galhau, septembre 2015.

Comment financer vos projets ?, Ordre des experts comptables, janvier 2015.

Note du Conseil d'analyse économique sur le crédit aux PME, décembre 2014.

Rapport du groupe de travail du Conseil national de l'industrie sur le financement des entreprises industrielles, novembre 2014.

Rapport de l'Observatoire du financement des entreprises sur le financement des TPE en France, juin 2014.

Étude sur les pratiques et besoins de financement des entreprises artisanales, Institut supérieur des métiers, février 2014.

Les conséquences de Solvabilité II sur le financement des entreprises, étude du CESE, Anne Guillaumat de Blignières, Jean-Pierre Milanese, février 2014.

Croissance connectée - *Les PME contre attaquent*, avis n° 2017-1 du Conseil national du numérique, mars 2017.

Rapport d'information de l'Assemblée nationale n° 3097 sur la Banque publique d'investissement Bpifrance, présenté par M. Laurent Grandguillaume et Mme Véronique Louwagie, députés, 30 septembre 2015.

Ouvrages et articles

Arraux Jacques (1997), *Entreprises et performance globale. Outils, évaluation, pilotage*, Commissariat Général du Plan-Economica, Paris.

Betbèze Jean-Claude (sous la direction de) (2013), *Le financement des PME – Grands défis, nouvelles voies*, PUF, collection Le cercle des économistes, 160 p.

Boccard Frédéric (1998), « *Emploi : mythe des PME et réalités des groupes* », *Économie et Statistique*, n° 319-320, INSEE, 25 p.

Boccard Paul (1992), « Révolution informationnelle et débuts possibles d'un nouveau type de régulation dans un système mixte ouvert », *Mondes en développement* n° 79/80, Bruxelles, tome 20, p. 125-132.

Boccard Paul (2016), *Pour une nouvelle civilisation*, en collaboration avec Catherine MILLS, éditions du Croquant, 141 p.

Brender Anton, Pisani Florence, Gagna Émile (2015), *Monnaie, finance et économie réelle*, La Découverte, collection Repères, 128 p.

Collectif (2016), *Le guide du routard du financement d'entreprise*, Hachette, 153 p.

Combemale Pascal, Parianty Arnaud (1993), *La productivité – Analyse de la rentabilité, de l'efficacité et de la productivité*, Nathan, 207 p.

De Boissieu Christian, Chesneau Dominique (2016), *Financer l'économie réelle*, Eyrolles.

De Boissieu Christian, Couppey-Soubeyran Jézabel (Sous la direction de) (2013), *Les Systèmes financiers : Mutations, crises et régulation*, 4^e édition, Economica, 288 p.

Durand Denis (2005), *Un autre crédit est possible ! Mobiliser l'argent pour le développement des êtres humains, contre la tyrannie des marchés financiers*, Collection Espère, Le Temps des Cerises, 367 p.

Grandjean Alain, Martini Mireille (2016), *Financer la transition énergétique*, Editions de l'Atelier, 200 p.

Levratto Nadine, Paranke Bernard, Bellante Bernard (2001), *Diversité économique et modes de financement des PME*, préface de Jean-Claude Trichet, L'Harmattan, 290 p.

Morin François (2017), *L'économie politique du XXI^e siècle*, Lux éditeur, 305 p.

Plihon Dominique (2013), *La monnaie et ses mécanismes*, sixième édition, La Découverte, collection Repères, 128 p.

Rifkin Jeremy (2014), *La nouvelle société du coût marginal zéro*, traduction française de *The zero marginal cost society*, Editions Les Liens qui Libèrent, 536 p.

Salais Robert, Storper Michael (1993), *Les mondes de production, enquête sur l'identité économique de la France*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 467 p.

Volle Michel (2014), *Iconomie*, Xerfi et Economica, 227 p.

N° 9 LISTE DES SIGLES

ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFIC	Association française des investisseurs pour la croissance
APCMA	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat
ASF	Association française des sociétés financières
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BFR	Besoin en fonds de roulement
CCI	Chambres de commerce et d'industrie
CCSF	Commission des chefs de services financiers
CESC	Conseil économique, social et culturel
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CESR	Conseil économique, social régional
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIRI	Comité interministériel de restructuration industrielle
CITS	Crédit d'impôt de taxe sur les salaires
CNCC	Compagnie nationale des commissaires aux comptes
CODEFI	Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises
COE-Rexecode	Centre d'observation économique et de recherché pour l'expansion de l'économie et le développement des entreprises
COM	Collectivités d'Outre-mer
COSME	<i>Program for the Competitiveness of enterprises and SMEs</i> (Programme de l'Union européenne pour la compétitivité des entreprises et des PME)
CPME	Confédération des petites et moyennes entreprises
CSOEC	Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables
DOM	Départements d'Outre-mer
EBE	Excédent brut d'exploitation
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ESS	Économie sociale et solidaire
ETI	Entreprises de taille intermédiaire
FBF	Fédération bancaire française
FDES	Fonds de développement économique et social
FEI	Fonds européen d'investissement
FFA	Fédération française des assurances
FIBEN	Fichier bancaire des entreprises
FSB	<i>Financial StabilityBoard</i>
GE	Grandes entreprises
GEAB	Gestionnaire d'entreprise artisanale des métiers du bâtiment
IEDOM	Institut d'émission des départements d'Outre-mer

Annexes

IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
ISM	Institut supérieur des métiers
LTRO	<i>Long Term Refinancing Operation</i>
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
OFCE	Office français des conjonctures économiques
PME	Petites et moyennes entreprises
QE	<i>Quantitative Easing</i>
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAFE	<i>Survey on Access to Finance by Enterprises</i>
SCI	Société civile immobilière
SCOP	Société coopérative et participative
SIAGI	Société de cautionnement mutuelle pour les PME/TPE, contrôlées majoritairement par les chambres de métiers et de l'artisanat
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TPE	Très petites entreprises
TLTRO	<i>Targeted Long Term Refinancing Operation</i>
UE	Union européenne
U2P	Union des entreprises de proximité
VA	Valeur ajoutée

N° 10 TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Tableau 1</i>	Principales caractéristiques des PME/TPE _____	9
<i>Tableau 2</i>	Salaires et formation professionnelle dans les PME et TPE _____	10
<i>Tableau 3</i>	Flux de crédit aux TPE (Immobilier + équipement + trésorerie) _____	25
<i>Tableau 4</i>	Obtention de crédit aux PME/TPE (3 ^e trimestre 2016) _____	25
<i>Tableau 5</i>	PME : montant d'intervention et nombre d'entreprises soutenues chaque année depuis la création de Bpifrance _____	45
<i>Tableau 6</i>	TPE : montant d'intervention et nombre d'entreprises soutenues chaque année depuis la création de Bpifrance _____	45
<i>Graphique 1</i>	Structure de l'endettement financier des entreprises _____	15
<i>Graphique 2</i>	Part des dettes bancaires et des concours bancaires courants dans l'endettement financier, selon la taille _____	15
<i>Graphique 3</i>	Flux de crédit aux TPE _____	24
<i>Graphique 4</i>	Coût apparent de l'endettement bancaire des PME (2007-2015) _____	27
<i>Graphique 5</i>	Taux des crédits aux entreprises, par taille _____	28
<i>Graphique 6</i>	Taux d'inflation (indice harmonisé des prix à la consommation) _____	28
<i>Graphique 7</i>	Poids des charges financières _____	29

Dernières publications de la section de l'économie et des finances

LES AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport annuel sur l'état de la France en 2015

Daniel-Julien Nadi
Septembre 2015

Entreprises Publiques
Autorité de Régulation des Activités Économiques

LES AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LES AVIS DU CESE

Rapport annuel sur l'état de la France

CRIOIRE TOUJOURS EN LA ERANCE

Pierre-Antoine Gally et Benedict Donnelly

Like

CESE 01
JANVIER 2016

LES AVIS DU CESE

évasion
mécanismes
taux blanchiment fiscal
abus société
gestion particuliers
argent Bermudes
trust de matérialisation
revenus offshore
zone d'investissement
crédit assiette
taxe d'administration
réduction d'impôt
Panama
civisme
entreprises
convention
dumping

Impôts
évitement
cohesion
Société
PRIX

Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale

Antoine Dulin

CESE 01
MARS 2016

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

LES AVIS DU CESE

SOME ANGELS ARE ON BUI IN PARIS

DES ANGES PARMI NOUS

J.C. DE... MELBA J.A.C.

L'évolution de la fonction publique et des principes qui la régissent

Michel Badré et Nicole Verdier Naves

CESE 01
JANVIER 2017

Résolutions

Conseil économique, social et environnemental

1987-2017 :
Poursuivre résolument la lutte contre la grande pauvreté

Bureau du CESE
Février 2017

Entreprises Publiques
Autorité de Régulation des Activités Économiques

LES AVIS DU CESE

LES AVIS DU CESE

AU BONHEUR DES TERRITOIRES

COMMENT TROUVER LA BONNE ECHELLE ?

Comment mieux répondre aux besoins en logements dans les territoires ?

Isabelle Fouill

CESE 01
MARS 2017

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411170007-000317 - Dépôt légal : mars 2017

Crédit photo : iStock



Les PME/TPE sont un levier important de création d'emplois. Réparties au cœur du pays, dans tous les territoires, ces plus de 2,5 millions d'entreprises sont abordées dans leur diversité. En s'intéressant à l'ensemble de leurs financements, l'avis se centre sur l'aspect principal, le couple banques/PME-TPE, pour appuyer une sélectivité des financements davantage basée sur l'efficacité globale que sur la rentabilité financière. Il cherche à répondre aux difficultés observées et aux enjeux nouveaux liés à la révolution informationnelle et numérique.

Privilégiant le lien entre investissement, emploi et valeur ajoutée, l'avis préconise une nouvelle conception de l'investissement – un mix avec des dépenses de formation et de recherche – pour appuyer l'efficacité productive et la transformation numérique et écologique. Les préconisations concernent le crédit bancaire, la fiscalité, la formation à la gestion, les délais de paiement, la relation avec les banques, ou encore la BCE et la BEI.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41117-0007 prix : 19,80 €
ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-151101-9



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr